



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 65, 134 et 135 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de budget-programme pour 2020

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	5
I. Introduction	6
II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme	8
A. Quarantième session	8
Résolution 40/1. Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	8
Résolution 40/2. Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	9
Résolution 40/4. Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	12
Résolution 40/5. Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport	13
Résolution 40/7. Le droit à l'alimentation	14

* La date de soumission du présent rapport tient au fait qu'il a fallu prendre en considération l'ensemble des déclarations orales faites aux sessions ordinaires du Conseil, y compris la plus récente, tenue à Genève du 9 au 27 septembre 2019.



Résolution 40/10. Liberté de religion ou de conviction	15
Résolution 40/13. Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.	17
Résolution 40/15. Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant	19
Résolution 40/16. Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	20
Résolution 40/17. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	21
Résolution 40/18. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	25
Résolution 40/19. Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	26
Résolution 40/20. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	32
Résolution 40/25. Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	36
Résolution 40/26. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	36
Résolution 40/27. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	38
Résolution 40/28. Coopération avec la Géorgie	39
Résolution 40/29. Situation des droits de l'homme au Myanmar	40
B. Quarante et unième session	41
Résolution 41/1. Situation des droits de l'homme en Érythrée	41
Résolution 41/2 Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines	42
Résolution 41/3. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	44
Résolution 41/6. Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	45
Résolution 41/8. Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	46
Résolution 41/9. Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	48
Résolution 41/10. Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	49
Résolution 41/11. Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	51
Résolution 41/12. Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	52
Résolution 41/13. Les jeunes et les droits de l'homme	54
Résolution 41/15. Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	55

Résolution 41/17. Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail	58
Résolution 41/18. Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	59
Résolution 41/19. La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	61
Résolution 41/20. Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme	62
Résolution 41/21. Droits de l'homme et changements climatiques	63
Résolution 41/22. Situation des droits de l'homme au Bélarus	65
Résolution 41/26. Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï	66
C. Quarante-deuxième session	74
Résolution 42/2. Situation des droits de l'homme au Yémen	74
Résolution 42/3. Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	80
Résolution 42/4. Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	82
Résolution 42/5. Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	83
Résolution 42/6. Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	85
Résolution 42/7. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase	86
Résolution 42/9. L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	87
Résolution 42/10. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	89
Résolution 42/12. Les droits de l'homme des personnes âgées	90
Résolution 42/13. Le droit à la sécurité sociale	91
Résolution 42/14. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	93
Résolution 42/15. Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	95
Résolution 42/16. Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint	96
Résolution 42/17. Droits de l'homme et justice transitionnelle	98
Résolution 42/19. Droits de l'homme et peuples autochtones	99
Résolution 42/20. Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones	100
Résolution 42/22. Détention arbitraire	102
Résolution 42/23. Droit au développement	105

Résolution 42/25. Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	110
Résolution 42/26. Situation des droits de l'homme au Burundi	120
Résolution 42/29. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.	123
Résolution 42/30. Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.	125
Résolution 42/32. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	127
Résolution 42/33. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	128
Résolution 42/34. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	130
Résolution 42/35. Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan	131
Résolution 42/36. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	137
Résolution 42/37. Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	138
III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre.	139
Annexes	
I. Récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions	145
II. Coût des services de conférence.	154

Résumé

À la section V de sa résolution [63/263](#), l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport, paru sous la cote [A/63/629](#), selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), elle a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles adoptées à la session de septembre.

Le présent rapport donne le détail des ressources nécessaires, estimées à 67 907 000 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour 2020, qui découlent des 65 résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées de sa quarantième à sa quarante-deuxième session, tenues en 2019 (voir [A/74/53](#) et [A/74/53/Add.1](#)). Ce montant comprend des prévisions de dépenses de 32 177 700 dollars relatives à des activités dites permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été demandées dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Le montant restant (35 729 300 dollars) représente les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 (13 181 000 dollars) et pour 2020 (22 548 300 dollars).

En ce qui concerne le montant supplémentaire de 13 181 000 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, un montant estimatif de 7 501 100 dollars sera demandé dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant total (10 597 000 dollars) approuvé en 2019 par le Comité consultatif au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/264](#) sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019. Il est proposé que le montant de 1 435 300 dollars, pour lequel aucune autorisation d'engagement de dépenses n'a été demandée, soit imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2018-2019.

À la section III, il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour 2020 le montant supplémentaire de 22 548 300 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme pour l'exercice en question, à raison de 1 884 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 20 583 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 80 500 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)].

À la section III, il est également proposé que 18 postes soient créés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020 : 6 serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions [40/13](#), [42/20](#), [42/22](#) et [42/23](#) et les 12 autres constitueraient l'ossature du bureau de pays au Soudan, comme prévu par la résolution [42/35](#) du Conseil.

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/63/629](#), par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution [63/263](#), selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles adoptées à la session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions, tenues en 2019, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (voir [A/74/53](#) et [A/74/53/Add.1](#))¹.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il a prié des organes s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales de poursuivre ou d'entreprendre des activités (notamment de tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses supplémentaires pourraient être financées au moyen des crédits déjà ouverts pour le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et des ressources proposées dans le projet de budget-programme pour 2020, et lesquelles nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires et seraient imputées sur le fonds de réserve, dans les conditions prévues par l'Assemblée dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#).

3. Pour ce qui est des résolutions révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien la plupart des corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil, ou bien l'état considéré avait été modifié ou retiré. Pour celles dont les révisions orales avaient des incidences financières (résolutions [42/25](#) et [42/29](#)), le Conseil a été informé oralement que les prévisions de dépenses révisées seraient prises en compte dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées.

4. Les incidences financières des résolutions des quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions du Conseil s'élèvent à 67 907 000 dollars, dont 32 177 700 dollars pour des activités permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Le montant restant (35 729 300 dollars) représente les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 (13 181 000 dollars) et pour 2020 (22 548 300 dollars).

5. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 13 181 000 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, un montant estimatif de 7 501 100 dollars serait demandé dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant total (10 597 000 dollars) approuvé en 2019 par le

¹ Bien que la quarante-deuxième session du Conseil se soit terminée le 27 septembre 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté la version préliminaire du rapport du Conseil sur les travaux de cette session ([A/74/53/Add.1](#)) le 10 octobre 2019.

Comité consultatif au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/264](#) sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019. Il est proposé que le montant de 1 435 300 dollars, pour lequel aucune autorisation d'engagement de dépenses n'a été demandée, soit imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2018-2019.

6. À la section III, il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour 2020 le montant supplémentaire de 22 548 300 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme pour l'exercice en question, à raison de 1 884 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 20 583 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 80 500 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)].

7. À la section III, il est également proposé que 18 postes soient créés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020 : 6 serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions [40/13](#), [42/20](#), [42/22](#) et [42/23](#) et les 12 autres constitueraient l'ossature du bureau de pays au Soudan, comme prévu par la résolution [42/35](#) du Conseil.

8. Toutes les prévisions de dépenses, y compris les modalités de financement proposées, sont récapitulées dans l'annexe I au présent rapport.

9. Comme recommandé par le Comité consultatif (voir [A/70/7/Add.28](#), par. 21), les prévisions de dépenses liées aux services de conférence pour 2019 figurent dans l'annexe II au présent rapport.

10. Dans bon nombre des résolutions qu'il a adoptées, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources et l'assistance nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer celles-ci au moyen des ressources existantes.

11. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme des résolutions dont il est question au paragraphe 10, le Secrétariat a appelé l'attention du Conseil des droits de l'homme sur les dispositions de la section VI de la résolution [45/248 B](#) de l'Assemblée générale et de résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution [70/247](#), dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. Le Conseil des droits de l'homme n'a mis fin à aucun mandat dans les résolutions et décisions qu'il a adoptées en 2019, encore que dans sa résolution [42/35](#) il ait pris note du fait que le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan prendrait fin le jour où un bureau de pays du Haut-Commissariat deviendrait opérationnel dans le pays, avec l'accord du Gouvernement soudanais. Le bureau devant être créé petit à petit au cours de 2020, il est prévu qu'il sera tenu compte de la fin du mandat de l'Expert indépendant dans le projet de budget-programme pour 2021.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Quarantième session

Résolution 40/1

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

13. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 40/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat (HCDH) et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de continuer de renforcer, en concertation et en accord avec le Gouvernement sri-lankais, leur fourniture de conseils et d'une assistance technique en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la vérité, la justice, la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka ;

b) prié le Haut-Commissariat de continuer d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un compte rendu écrit et, à sa quarante-sixième session, un rapport complet qui serait suivi d'une discussion sur la mise en œuvre de sa résolution 30/1.

14. Comme indiqué dans le tableau 1, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un temporaire de classe P-4 pendant 12 mois en 2020 et 3 mois en 2021, en poste à Colombo, qui serait chargé de faciliter l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme, d'assurer la liaison avec les interlocuteurs participant à la conception et au traitement des projets à l'appui des engagements pris par le Gouvernement au titre de la résolution ; de fournir des conseils de fond sur les questions de justice transitionnelle et de participer à la rédaction des rapports ;

b) 12 missions en 2020 et deux missions en 2021 (7 jours chacune) organisées au départ de Colombo dans les provinces ;

c) les dépenses locales de transport, d'interprétation, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) les services de conférence pour la traduction des rapports qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième et quarante-sixième sessions.

Tableau 1

Résolution 40/1 du Conseil des droits de l'homme : Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir en 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session	56 400	–	28 200	28 200
Total partiel (chapitre 2)	56 400	–	28 200	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage d'un membre du personnel avec un interprète local à Sri Lanka	21 600	–	18 500	3 100
Dépenses locales : transports, sécurité, interprétation, communications, divers	35 000	–	30 000	5 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 en poste à Sri Lanka, 12 mois en 2020 et trois mois en 2021	224 800	–	179 800	45 000
Total partiel (chapitre 24)	281 400	–	228 300	53 100
Total	337 800	–	256 500	81 300

15. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 256 500 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 228 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.** Des ressources d'un montant de 81 300 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 53 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 40/2

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

16. Au paragraphe 8 de sa résolution 40/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua et de le lui présenter à sa quarante-deuxième session, avant que se tienne un dialogue approfondi, et de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme à ses quarante et unième et quarante-troisième sessions.

17. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un temporaire de classe P-4, en poste à Panama, et un autre de classe P-3, en poste à Genève, pour une durée totale de neuf mois chacun (six mois en 2019 et trois mois en 2020), qui seraient chargé d'établir des contacts avec diverses sources d'information au Nicaragua et ailleurs ; d'obtenir des informations de première main et des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en appliquant des méthodes d'établissement des faits à distance (étant donné que le Haut-Commissariat n'est pas présent au Nicaragua), notamment au moyen d'entretiens et de la collecte et de l'analyse de données factuelles et d'informations provenant de sources publiques ; d'organiser régulièrement des missions au Nicaragua (si l'accès au pays est accordé) ou dans les pays voisins qui accueillent un nombre important de réfugiés et de migrants nicaraguayens et d'y participer ; d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention de la Haute-Commissaire, de l'équipe de pays des Nations Unies, des entités des Nations Unies et d'autres partenaires compétents ; d'assurer la coordination et la liaison auprès des parties prenantes ; de préparer les deux exposés oraux qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme à ses quarante et unième et quarante-troisième sessions ; de rédiger le rapport écrit qui sera présenté au Conseil à sa quarante-deuxième session ; d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui figureront dans le rapport en question ;

b) trois missions (deux en 2019 et un en 2020) d'une durée de 10 jours ouvrables chacun pour un membre du personnel en poste à Panama et un autre en poste à Genève qui se rendront au Nicaragua (si l'accès au pays leur est accordé) et dans les pays d'Amérique latine concernés pour s'entretenir avec des réfugiés et des migrants nicaraguayens et recueillir auprès d'organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales des informations qui les aideront à établir les exposés oraux et le rapport écrit ;

c) le voyage, à Genève, d'un experts des droits de l'homme sur des questions intéressant particulièrement la situation au Nicaragua, aux fins du dialogue approfondi, qui sera organisé à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme ;

d) les dépenses de fonctionnement pour les trois missions, telles que les transports, la location de salles de réunion, les communications et les dépenses diverses ;

e) les services de conférence pour la traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme.

Tableau 2

Résolution 40/2 du Conseil des droits de l'homme : Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	28 200	28 200	—	—	—
Total partiel (chapitre 2)	28 200	28 200	—	—	—

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 en poste à Panama, six mois en 2019 et trois mois en 2020	133 300	88 900	44 400	88 900	73 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 en poste à Genève, six mois en 2019 et trois mois en 2020	129 100	86 100	43 000	86 100	71 300
Voyages d'un expert à Genève en 2019	5 500	5 500	–	–	5 500
Voyages du personnel au Nicaragua ou dans les pays voisins : deux en 2019 et un en 2020	34 500	23 000	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	18 000	12 000	6 000	12 000	12 000
Total partiel (chapitre 24)	320 400	215 500	104 900	215 500	185 000
Total	348 600	243 700	104 900	215 500	185 000

18. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

19. Un montant de 243 700 dollars porte sur 2019, dont 28 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 215 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Étant donné l'urgence qu'il y avait à mettre en œuvre le mandat et à déployer du personnel qui serait chargé d'évaluer la situation des droits de l'homme au Nicaragua et d'établir un rapport complet, le 5 avril 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 215 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 7 juin 2019, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 185 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, **l'ouverture d'un crédit de 184 300 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

20. **Un montant de 28 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera imputé sur les crédits approuvés.**

21. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 104 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 40/4**Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale**

22. Aux paragraphes 26 et 27 de sa résolution 40/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Comité consultatif de solliciter, en préparation de l'étude sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, qu'il lui a demandée dans sa résolution 34/11, les avis d'experts et d'organismes régionaux et internationaux ainsi que d'organes de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, y compris en organisant une journée de réunion à Genève en avril ou en mai 2019 ;

b) prié la Haute-Commissaire de fournir toute l'assistance et toutes les ressources financières nécessaires pour que le Comité consultatif puisse s'acquitter du mandat énoncé dans la résolution, et demandé à toutes les parties concernées, notamment aux États et aux organismes et institutions des Nations Unies, ainsi qu'aux autres entités internationales et régionales, de coopérer pleinement avec le Comité consultatif à cet égard.

23. Comme indiqué dans le tableau 3, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 pour le voyage de cinq experts qui participeront à une réunion d'un jour à Genève.

Tableau 3

Résolution 40/4 du Conseil des droits de l'homme : Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages de cinq experts pour une réunion d'un jour à Genève	27 700	–	27 700	27 700	27 700
Total (chapitre 24)	27 700	–	27 700	27 700	27 700

24. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

25. Le 5 avril 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 27 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et

extraordinaires de l'exercice considéré. Étant donné l'urgence qu'il y avait à mettre en œuvre le mandat et à tenir une réunion extraordinaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme pour solliciter l'avis d'organisations et d'experts régionaux et internationaux en vue de l'établissement d'une étude sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, le 7 juin 2019, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 27 700 dollars. Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, **l'ouverture d'un crédit de 22 000 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Résolution 40/5

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport

26. Au paragraphe 4 de sa résolution 40/5, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur la convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport, y compris dans les politiques, les réglementations et les pratiques des instances sportives, en précisant les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session.

27. Comme indiqué dans le tableau 4, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un temporaire de classe P-4 pendant quatre mois, qui serait chargé de faire des recherches et de rédiger le rapport du HCDH sur la convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport, y compris dans les politiques, les réglementations et les pratiques des instances sportives, en précisant les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, qui sera présenté au Conseil à sa quarante-quatrième session ;

b) les services de conférence pour la traduction du rapport.

Tableau 4

Résolution 40/5 du Conseil des droits de l'homme : Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant quatre mois	68 900	–	68 900
Total partiel (chapitre 24)	68 900	–	68 900
Total	97 100	–	97 100

28. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 97 100 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 68 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 40/7

Le droit à l'alimentation

29. Aux paragraphes 25 à 27 et au paragraphe 30 de sa résolution 40/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans afin de permettre à la titulaire du mandat de poursuivre ses travaux conformément à la mission qu'il lui avait confiée dans sa résolution 6/2 ;

b) prié la Rapporteuse spéciale de participer aux dialogues internationaux et aux instances internationales pertinentes sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en accordant une attention particulière à l'objectif de développement durable n° 2 concernant l'éradication de la faim ;

c) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer de fournir toutes les ressources humaines et financières dont la Rapporteuse spéciale avait besoin pour continuer de s'acquitter efficacement de son mandat ;

d) prié la Rapporteuse spéciale de rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat à l'Assemblée générale et à lui-même, conformément à leur programme de travail.

30. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 5).

Tableau 5
Résolution 40/7 du Conseil des droits de l'homme : Le droit à l'alimentation
(ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Missions annuelles de la titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 800	49 400	49 400
Voyages d'un membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors des missions dans les pays	23 000	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000	12 000
Total partiel (chapitre 24)	145 800	72 900	72 900
Total	571 400	285 700	285 700

31. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 285 700 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 40/10

Liberté de religion ou de conviction

32. Aux paragraphes 15, 17 et 18 de sa résolution 40/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans et invité le Rapporteur spécial à s'acquitter de ce mandat conformément au paragraphe 18 de sa résolution 6/37 ;

b) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement effectif de son mandat ;

c) prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte chaque année de ses activités, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leur programme de travail.

33. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 6).

Tableau 6

Résolution 40/10 du Conseil des droits de l'homme : Liberté de religion ou de conviction (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Missions annuelles du titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 800	49 400	49 400
Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	23 000	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000	12 000
Total partiel (chapitre 24)	145 800	72 900	72 900
Total	571 400	285 700	285 700

34. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 285 700 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 40/13**Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

35. Au paragraphe 11 de sa résolution 40/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée, et de mettre en place le personnel et les compétences nécessaires pour observer et mettre en évidence les violations continues du droit international dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée, conformément aux conclusions de la commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la commission d'enquête, de faire le point oralement à sa quarante-deuxième session et de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, suivi d'un dialogue.

36. Comme indiqué dans le tableau 7, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour 2019 et 2020 et des dépenses annuelles en 2021 et au-delà pour ce qui suit :

a) deux postes de spécialiste des droits de l'homme de classe P-3, qui seront créés à compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'antenne du HCDH à Gaza, afin d'aider le personnel présent sur le terrain à surveiller la situation des droits de l'homme dans la région (dépenses renouvelables) ;

b) personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux spécialistes des droits de l'homme de classe P-3 pendant six mois chacun en 2019, en attendant la création des postes permanents susmentionnés (dépenses non renouvelables) ;

c) trois emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national de classe NO-B) réservés à des spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan national qui seront en poste dans l'antenne du HCDH à Gaza, afin d'aider le personnel présent sur le terrain à surveiller la situation des droits de l'homme dans la région (dépenses renouvelables) ;

d) frais généraux de fonctionnement, y compris les communications, les fournitures de bureau, le carburant et des dépenses diverses (dépenses renouvelables) ;

e) mobilier et matériel, y compris l'acquisition d'un véhicule blindé qui servira aux déplacements du personnel appelé à mener des activités de surveillance à Gaza (dépenses non renouvelables) ;

f) services de conférence pour la traduction du rapport qui sera présenté au Conseil à sa quarante-troisième session (dépenses non renouvelables).

Tableau 7

Résolution 40/13 du Conseil des droits de l'homme : Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources annuelles nécessaires</i>	<i>Total des ressources supplémentaires nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir en 2021 et pour les exercices budgétaires suivants^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)							
Documentation d'avant-session (dépenses non renouvelables)	–	28 200	–	28 200	–	–	–
Total partiel (chapitre 2)	–	28 200	–	28 200	–	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)							
Postes : deux postes de spécialiste des droits de l'homme de classe P-3 en poste à Gaza, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 (dépenses renouvelables)	289 800	158 800	–	158 800	289 800	–	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 à Gaza, uniquement en 2019 (dépenses non renouvelables)	–	195 400	195 400	–	–	195 400	195 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe NO-B à Gaza (dépenses renouvelables)	309 600	464 400	154 800	309 600	309 600	154 800	154 800
Frais généraux de fonctionnement (dépenses renouvelables)	9 000	13 500	4 500	9 000	9 000	4 500	4 500
Fournitures et accessoires (dépenses renouvelables)	6 600	9 900	3 300	6 600	6 600	3 300	3 300
Mobilier et matériel, y compris un véhicule blindé (dépenses non renouvelables)	–	191 300	191 300	–	–	191 300	191 300
Total partiel (chapitre 24)	615 000	1 033 300	549 300	484 000	615 000	549 300	549 300
Total	615 000	1 061 500	549 300	512 200	615 000	549 300	549 300

^a Compte tenu d'un ajustement technique tenant à la budgétisation en année pleine des deux postes P-3 qui seront créés en 2020.

37. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

38. Un montant de 549 300 dollars portant sur le chapitre 24 (Droits de l'homme) concerne 2019. Étant donné l'urgence qu'il y avait à surveiller la situation des droits de l'homme dans la bande de Gaza occupée, le 5 avril 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 549 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 7 juin 2019, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 549 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, **l'ouverture d'un crédit de 352 900 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

39. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 512 200 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 484 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.** Compte tenu du caractère permanent des activités, un montant de 615 000 dollars continuera d'être demandé au chapitre 24 (Droits de l'homme) des projets de budget-programme pour 2021 et au-delà.

Résolution 40/15

Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

40. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 40/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre contact avec les États, les organismes et institutions concernés des Nations Unies, les organes conventionnels, en particulier le Comité des droits de l'enfant, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, en vue d'assurer leur participation à la table ronde annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme, et de faire en sorte que celle-ci soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

b) prié la Haute-Commissaire de prendre des dispositions pour l'organisation de la table ronde annuelle et de fournir les ressources nécessaires, et de communiquer les informations utiles aux États et aux autres parties prenantes.

41. Comme indiqué dans le tableau 8, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2020 concernant les services de conférence et les installations qui aideront à rendre les débats pleinement accessibles aux personnes handicapées.

Tableau 8

Résolution 40/15 du Conseil des droits de l'homme : Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	10 700	–	10 700
Total (chapitre 2)	10 700	–	10 700

42. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 40/16

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

43. Aux paragraphes 1 et 5 de sa résolution 40/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de reconduire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il a prévues dans sa résolution 31/3 ;

b) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement du mandat.

44. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 9).

Tableau 9

Résolution 40/16 du Conseil des droits de l'homme : Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Missions annuelles de la titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 800	49 400	49 400
Voyages d'un membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors des missions dans les pays	23 000	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000	12 000
Total partiel (chapitre 24)	145 800	72 900	72 900
Total	571 400	285 700	285 700

45. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 285 700 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 40/17

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

46. Aux paragraphes 55 et 56 de sa résolution 40/17, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) décidé de reconduire le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an ;
- b) demandé à la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendra à sa quarante et unième session et de lui présenter

des rapports écrits actualisés au cours des dialogues qui se tiendront à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions.

47. Comme indiqué dans le tableau 10, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) trois membres de la Commission entreprendront des visites et des missions dans les endroits suivants :

i) Genève : cinq voyages de cinq jours ouvrables chacun, qui auront lieu en juin 2019, juillet 2019, septembre 2019, janvier 2020 et mars 2020. Les membres de la Commission feront rapport au Conseil à ses sessions de juin 2019, septembre 2019 et mars 2020, tiendront des consultations régulières avec les États Membres, le Haut-Commissariat et les parties prenantes, les entités des Nations Unies intervenant en République arabe syrienne et l'Envoyé spécial du Secrétaire général et présenteront des rapports et des informations actualisées au Conseil ;

ii) New York : deux voyages de cinq jours ouvrables chacun en 2019, avec deux membres du secrétariat. Les membres de la Commission interviendront devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et tiendront des consultations régulières avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui interviennent en République arabe syrienne ;

iii) Pays voisins : quatre visites en 2019 et trois visites en 2020 de cinq jours ouvrables chacune, qui seront organisées en consultation avec les autorités concernées dans des pays de la région accueillant des réfugiés syriens et qui compteront avec la participation de trois membres du secrétariat ;

iv) États Membres : trois voyages en 2019 et une en 2020, de trois jours ouvrables chacun, avec deux membres du secrétariat. Les membres de la Commission assisteront ou participeront à des réunions de haut niveau, à des séances d'information et à des conférences sur la situation dans la République arabe syrienne et sur l'obligation de répondre des actes qui ont été commis dans le conflit syrien ;

b) 11 membres du personnel du secrétariat entreprendront neuf missions de 14 jours (sept en 2019 et deux en 2020) dans des pays de la région ou des pays de destination pour les réfugiés afin d'y mener des enquêtes (entretiens avec des réfugiés, des témoins, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et utilisation d'autres sources d'information) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) à l'appui du mandat des experts indépendants/membres de la Commission, un secrétariat basé à Genève, composé d'un(e) coordonnateur(trice) (P-5), d'un(e) conseiller(ère) juridique (P-4), d'un(e) analyste (P-4), d'un(e) responsable des enquêtes (P-4), d'un(e) conseiller(ère) militaire (P-4), de 11 enquêteurs(trices) (P-3), d'un(e) spécialiste des questions politiques (P-3), d'un(e) juriste (P-3), d'un(e) interprète (P-3), d'un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-3), d'un(e) analyste (P-3), d'un(e) spécialiste des médias (P-3), d'un(e) spécialiste des droits de l'homme (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) et de deux assistant(e)s aux programmes [G(AC)], qui enquêteront sur les violations des droits de l'homme commises durant le conflit armé, dans le cadre d'enquêtes ordinaires ou spéciales. En outre, un(e) enquêteur(trice) spécialiste des questions de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4 ou P-3) sera détaché(e) auprès de la Commission, ce qui entraînera le versement d'une indemnité journalière de subsistance. Cet effectif, qui sera nécessaire pendant

12 mois, est inchangé par rapport à celui qui avait été retenu pour la période précédente ; les membres du secrétariat aident également les experts indépendants et membres de la Commission à établir des notes, des notes d'information et des déclarations à la presse, facilitent les visites de pays, accompagnent les titulaires de mandat en mission dans la région ou dans le pays et contribuent à l'élaboration des rapports à présenter au Conseil ;

e) des services d'experts fonctionnels de classe P-4 ou P-5 dans des domaines spécialisés, tels que l'expertise criminalistique en pathologie, en balistique militaire, en chimie et en agents chimiques, et le droit des minorités et des enfants (12 mois au total) ;

f) les dépenses de fonctionnement : location de véhicules avec chauffeur ; communications, remplacement du mobilier et du matériel de bureau ; matériel de télécommunications et matériel informatique, renouvellement des licences de logiciels et imagerie UNOSAT (Programme opérationnel pour les applications satellitaires) ; fournitures de bureau et abonnements ; frais d'expédition de la documentation et services divers ; frais de déplacement des témoins ;

g) les services de conférence : traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions ;

h) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un(e) spécialiste des ressources humaines de classe P-3 pendant 1,5 mois (recrutement et entrée en fonctions du personnel du secrétariat).

Tableau 10

Résolution 40/17 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Services d'interprétation	550 700	313 900	236 800	–	–
Documentation d'avant-session	70 800	35 400	35 400	–	–
Total partiel (chapitre 2)	621 500	349 300	272 200	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	4 210 100	3 199 800	1 010 300	3 199 800	3 054 500
Voyages des experts	375 000	252 900	122 100	252 900	182 300
Voyages du personnel	743 100	564 700	178 400	564 700	219 400
Consultants	121 200	85 600	35 600	85 600	39 300
Services contractuels	35 000	35 000	–	35 000	35 000
Frais généraux de fonctionnement	264 500	196 300	68 200	196 300	167 300
Fournitures et accessoires	30 600	29 900	700	29 900	25 500
Mobilier et matériel	144 000	144 000	–	144 000	122 400

	Total des ressources nécessaires	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)
Subventions et contributions : entretiens avec des participants et des témoins	20 000	20 000	–	20 000	20 000
Total partiel (chapitre 24)	5 943 500	4 528 200	1 415 300	4 528 200	3 865 700
Chapitre 29E [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 1,5 mois	19 700	19 700	–	19 700	–
Total partiel (chapitre 29E)	19 700	19 700	–	19 700	–
Total	6 584 700	4 897 200	1 687 500	4 547 900	3 865 700

48. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

49. Un montant de 4 897 200 dollars porte sur 2019, dont 349 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 528 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 19 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Étant donné l'urgence qu'il y avait à proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, le 3 avril 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 4 547 900 dollars pendant l'exercice biennal 2018-2019, à raison de 4 528 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 19 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Un montant supplémentaire de 349 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) serait imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice. Le 7 juin 2019, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 3 865 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). **Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, l'ouverture d'un crédit de 3 255 000 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.**

50. Un montant de 349 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera imputé sur les crédits approuvés.

51. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 1 687 500 dollars, à raison de 272 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 415 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 40/18

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

52. Aux paragraphes 1 et 3 de la résolution 40/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa quarante-troisième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'exécution du mandat ;

b) prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat.

53. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 11).

Tableau 11

Résolution 40/18 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Missions annuelles du titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 800	49 400
Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois	314 600	157 300
Total partiel (chapitre 24)	460 400	230 200
Total	886 000	443 000

54. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 443 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 230 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 40/19

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

55. Aux paragraphes 16, 18 et 19 de la résolution 40/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une période d'un an, renouvelable avec son autorisation, le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, composée de trois membres, qui a pour mission :

i) de surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, de faire rapport à ce sujet et de formuler des recommandations pour éviter que la situation s'aggrave et faire en sorte qu'au contraire, elle s'améliore ;

ii) d'établir et de signaler les faits et les circonstances des cas présumés de violations flagrantes des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de crimes connexes, notamment de violence sexuelle et sexiste et de violence interethnique, de recueillir et de conserver les preuves desdites infractions, et de désigner les responsables en vue de mettre ces derniers en cause et de mettre fin à l'impunité, et de communiquer également ces informations à tous les mécanismes de justice transitionnelle, y compris à ceux qui doivent être créés en application du chapitre V de l'Accord, notamment au Tribunal mixte pour le Soudan du Sud lorsqu'il aura été institué, avec le concours de l'Union africaine ;

iii) de faire rapport sur le fondement factuel de la justice transitionnelle et de la réconciliation ;

iv) de donner des orientations sur les questions liées à la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne l'établissement des responsabilités, la réconciliation et l'apaisement, selon que de besoin, et de formuler des recommandations sur l'assistance technique à apporter au Gouvernement sud-soudanais pour l'aider dans les domaines de l'établissement des responsabilités, de la réconciliation et de l'apaisement ;

v) de collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais, les mécanismes internationaux et régionaux, dont l'ONU, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et l'Union africaine – notamment en mettant à profit les travaux menés par la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples –, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, notamment son Forum des partenaires, le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et la société civile, en vue de promouvoir la mise en cause des responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties ;

vi) de formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment à l'intention des institutions de maintien de l'ordre, et sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la lutte contre la violence sexuelle et sexiste ;

b) prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'apporter à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat, y compris en lui fournissant des logiciels pour mener à bien la collecte de preuves dont elle était chargée, et de lui allouer les ressources nécessaires pour renforcer ses capacités en ce qui concerne la communication et les médias ;

c) demandé à la Commission de lui faire un compte rendu oral à sa quarante-deuxième session, dans le cadre d'un dialogue, et de lui présenter un rapport écrit détaillé à sa quarante-troisième session, dans le cadre d'un dialogue également.

56. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) du secrétariat, qui sera chargé d'apporter son concours à la Commission d'enquête et sera basé essentiellement à Djouba ; ce personnel comprend :

- i) un(e) coordonnateur(trice) (P-5) pour 11 mois (du 1^{er} mai 2019 au 31 mars 2020) ;
- ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme/chef de l'Équipe d'enquêteurs (P-4) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- iii) un(e) conseiller(ère) juridique (P-4) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- iv) un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- v) un(e) analyste (P-4) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- vi) un(e) pathologiste légiste (P-4) pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020) ;
- vii) un(e) analyste militaire (P-4) pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020) ;
- viii) un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre spécialiste des questions de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) (détaché(e) par ONU-Femmes) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- ix) un(e) conseiller(ère) pour la justice transitionnelle (P-4), en poste à Addis-Abeba, pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- x) un(e) conseiller(ère) (médias) (P-4), en poste à Addis-Abeba, pour huit mois (du 1^{er} août 2019 au 31 mars 2020) ;
- xi) un(e) spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3) pour 12 mois (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) ;
- xii) un(e) spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3) pour 11 mois (du 1^{er} mai 2019 au 31 mars 2020) ;
- xiii) un(e) fonctionnaire d'administration (P-3) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- xiv) un(e) responsable des dossiers (P-3) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- xv) un(e) coordonnateur(trice) chargé(e) de la sécurité sur le terrain (P-3) pour 10 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;
- xvi) un(e) informaticien(ne) (P-3) (nouvel emploi), en poste à Genève, pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020) (prise en charge des problèmes informatiques, adaptation du nouveau logiciel aux besoins de l'équipe d'enquêteurs, formation de l'équipe à l'utilisation du logiciel et assistance technique liée au logiciel) ;
- xvii) un(e) archiviste (P-3) pour trois mois (du 1^{er} janvier au 31 mars 2020) ;

xviii) trois interprètes/traducteurs recrutés localement pour 10 mois chacun (du 1^{er} juin 2019 au 31 mars 2020) ;

b) voyages des membres de la Commission :

i) trois missions à Genève de cinq jours ouvrables chacune pour les trois membres de la Commission (deux en 2019 et une en 2020) (participation à des séances d'information, à des consultations et à des dialogues et présentation du rapport au Conseil) ;

ii) une mission de 23 jours ouvrables au total dans la région (Éthiopie, Kenya, Ouganda et Soudan du Sud) pour les trois membres de la Commission en 2019 ;

iii) une mission de 21 jours ouvrables au total dans la région (Éthiopie, République démocratique du Congo, Soudan et Soudan du Sud) pour les trois membres de la Commission en 2019 ;

iv) une mission à New York de cinq jours ouvrables pour les trois membres de la Commission en 2019 (collaboration avec des mécanismes internationaux, y compris des entités des Nations Unies, telles que le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et d'autres partenaires) ;

v) deux missions en Éthiopie de quatre jours ouvrable chacune (une en 2019 et une en 2020) pour les trois membres de la Commission (participation à des ateliers sur la justice transitionnelle) ;

vi) une mission en République-Unie de Tanzanie de trois jours ouvrables pour les trois membres de la Commission (consultations sur le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, en fonction de la date à laquelle le Tribunal deviendra opérationnel) ;

vii) une mission au Soudan du Sud de huit jours ouvrables pour les trois membres de la Commission en 2020 (établissement du rapport final) ;

viii) une mission en Éthiopie, au Kenya ou en Ouganda de trois jours ouvrables pour deux membres de la Commission (lancement du rapport en 2020) ;

c) voyages du personnel :

i) trois missions à Genève (deux en 2019 et une en 2020) de cinq jours ouvrables chacune pour le (la) Coordonnateur(trice), qui accompagnera les membres de la Commission (séances d'information, consultations et dialogues et présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme) ;

ii) une mission dans la région (Ouganda, Éthiopie et Kenya) de 18 jours ouvrables au total en 2019 pour deux membres du personnel (Coordonnateur(trice) et agent(e) de sécurité), qui accompagneront les membres de la Commission ;

iii) une mission dans la région (Ouganda et Kenya) de 13 jours ouvrables au total en 2019 pour deux membres du personnel (conseiller(ère) (médias) et cameraman), qui accompagneront les membres de la Commission ;

iv) une mission dans la région (Éthiopie, République démocratique du Congo et Soudan) de 14 jours ouvrables au total en 2019 pour deux membres du personnel (Coordonnateur(trice) et agent(e) de sécurité), qui accompagneront les membres de la Commission ;

- v) une mission dans la région (République démocratique du Congo, Soudan et Soudan du Sud) de 16 jours ouvrables au total en 2019 pour deux membres du personnel (conseiller(ère) (médias) et cameraman), qui accompagneront les membres de la Commission ;
- vi) une mission à New York de cinq ouvrables en 2019 pour le (la) Coordonnateur(trice), qui accompagnera les membres de la Commission (collaboration avec des mécanismes internationaux, y compris des entités et des représentants des Nations Unies, tels que le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et d'autres partenaires) ;
- vii) une mission en République-Unie de Tanzanie de trois jours ouvrables pour deux membres du personnel (conseiller(ère) pour la justice transitionnelle et agent(e) de sécurité), qui accompagneront les membres de la Commission à l'occasion des consultations relatives au Tribunal mixte pour le Soudan du Sud ;
- viii) huit missions internes d'établissement des faits de 10 jours ouvrables chacune, effectuées par huit membres du personnel du secrétariat en 2019 (six voyages) et 2020 (deux voyages) ;
- ix) deux missions d'établissement des faits de 15 jours ouvrables chacune, effectuées en Ouganda et en République démocratique du Congo par huit membres du personnel du secrétariat en 2019 ;
- x) une mission d'établissement des faits de 15 jours ouvrables au total, effectuée en Éthiopie et au Soudan par huit membres du personnel du secrétariat en 2019 ;
- xi) une mission d'établissement des faits de 15 jours ouvrables au total, effectuée en Éthiopie et en Ouganda par huit membres du personnel du secrétariat en 2019 ;
- xii) une mission de l'informaticien(ne) à Djouba pendant cinq jours ouvrables en 2019 (formation du personnel à l'utilisation du nouveau logiciel) ;
- xiii) une mission de cinq jours ouvrables à Djouba en 2019 pour deux fonctionnaires du HCDH en poste à Genève (formation) ;
- xiv) une mission à Genève de trois jours ouvrables pour le (la) fonctionnaire d'administration en 2019 (introduction aux procédures administratives du HCDH) ;
- xv) deux missions à Addis-Abeba de quatre jours ouvrables chacune (une en 2019 et une en 2020) pour le (la) fonctionnaire d'administration (appui administratif et logistique aux ateliers consacrés à la justice transitionnelle) ;
- xvi) deux missions à Genève de cinq jours ouvrables chacune (une en 2019 et une en 2020) pour le (la) conseiller(ère) (médias), qui accompagnera les membres de la Commission aux sessions du Conseil des droits de l'homme ;
- xvii) une mission de trois ouvrables en Éthiopie, au Kenya ou en Ouganda en 2020 pour deux membres du personnel (Coordonnateur(trice) et administrateur(trice) chargé(e) des rapports), qui accompagneront les membres de la Commission aux fins du lancement du rapport ;
- xviii) une mission de cinq jours ouvrables à Nairobi ou à Kampala pour que le (la) conseiller(ère) (médias) prépare les membres de la Commission à l'occasion du lancement de leur rapport ;

xix) une mission de trois semaines à Genève en 2020 pour que l'archiviste achève l'archivage des documents à la fin du mandat de la Commission ;

d) deux ateliers sur la justice transitionnelle de quatre jours chacun (l'un en 2019 et l'autre en 2020), qui seront organisés à Addis-Abeba à l'intention de 35 participants et de cinq experts, y compris les voyages des experts et de 25 participants (établissement, à l'intention du Gouvernement provisoire d'union nationale au Soudan du Sud, de recommandations concernant la justice transitionnelle, l'établissement des responsabilités et la réconciliation) ;

e) frais de fonctionnement :

i) location de bureaux et de véhicules à Djouba auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

ii) achat de logiciels spécialisés (analyse et préservation des données) ;

iii) matériel de télécommunications et matériel informatique, renouvellement des licences de logiciels et imagerie UNOSAT (Programme opérationnel pour les applications satellitaires) ;

iv) frais de communication ;

v) achat de fournitures de bureau (consommables) ;

vi) achat de carburant pour véhicules à Djouba ;

vii) location de véhicules avec chauffeur pour les déplacements sur le terrain ;

viii) location de salles de réunion et de conférence et dépenses diverses pendant les déplacements sur le terrain ;

ix) services divers ;

x) frais de déplacement des témoins ;

f) services de conférence : traduction du rapport de la Commission et services d'interprétation lors des déplacements sur le terrain et des deux ateliers qui se tiendront en Éthiopie ;

g) personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant quatre mois (recrutement et entrée en fonctions du personnel du secrétariat).

Tableau 12

Résolution 40/19 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Services d'interprétation	80 000	16 600	63 400	–	–
Documentation d'avant-session	35 400	–	35 400	–	–
Total partiel (chapitre 2)	115 400	16 600	98 800	–	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	2 867 000	2 043 100	823 900	2 043 100	–
Voyages des experts	301 900	220 900	81 000	220 900	194 100
Voyages du personnel	474 200	409 900	64 300	409 900	320 700
Services contractuels	20 000	20 000	–	20 000	20 000
Frais généraux de fonctionnement	485 600	357 700	127 900	357 700	325 400
Fournitures et accessoires	5 000	3 500	1 500	3 500	3 000
Mobilier et matériel	466 700	466 700	–	466 700	438 000
Subventions et contributions : entretiens avec des participants et des témoins	162 100	89 200	72 900	89 200	81 900
Total partiel (chapitre 24)	4 782 500	3 611 000	1 171 500	3 611 000	3 298 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant quatre mois	53 500	53 500	–	53 500	–
Total partiel (chapitre 29F)	53 500	53 500	–	53 500	–
Total	4 951 400	3 681 100	1 270 300	3 664 500	3 298 000

57. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

58. Un montant de 3 681 100 dollars porte sur 2019, dont 16 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 611 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 53 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Étant donné l'urgence qu'il y avait à proroger le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, le 5 avril 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 3 664 500 dollars pendant l'exercice biennal 2018-2019, à raison de 3 611 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 53 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Les ressources supplémentaires d'un montant de 16 600 dollars demandées pour 2019 au titre du chapitre 2 seront financées au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2018-2019. Le 7 juin 2019, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 3 298 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, **l'ouverture d'un crédit de 2 161 100 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

59. **Un montant de 16 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera imputé sur les crédits approuvés.**

60. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 1 270 300 dollars, à raison de 98 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 171 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 40/20

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

61. Aux paragraphes 15 à 17, 21, 22 et 29 de sa résolution 40/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de continuer à renforcer, pour une période de deux ans, la capacité du Haut-Commissariat, notamment de sa structure de terrain à Séoul, afin de permettre la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport par le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, qui visent à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à créer un répertoire central des informations et éléments de preuve et à permettre à des experts en matière de responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités ;

b) prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-troisième session, des progrès accomplis à cet égard et de lui présenter un rapport complet sur la mise en œuvre desdites recommandations à sa quarante-sixième session ;

c) décidé, conformément à sa résolution 37/28, de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an ;

d) prié le Haut-Commissariat de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ;

e) demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée, des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts de suivi déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête ;

f) prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial et au Haut-Commissariat, eu égard à sa structure sur le terrain, toute l'assistance nécessaire et un personnel suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, et de veiller à ce que le titulaire de mandat bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat.

62. L'exécution des activités prescrites aux paragraphes 17, 21 et 22 de la résolution, qui proroge d'un an le mandat du Rapporteur spécial, entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 13).

Tableau 13

Résolution 40/20 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (prorogation du mandat du Rapporteur spécial ; ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Missions annuelles du titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 800	49 400
Missions d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000
Total partiel (chapitre 24)	145 800	72 900
Total	571 400	285 700

63. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 285 700 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

64. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 15 et 16 de la résolution, à savoir le renforcement, pour une période de deux ans, de la capacité du Haut-Commissariat, notamment de sa structure de terrain à Séoul, entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019, 2020 et 2021 pour ce qui suit :

- a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) :
 - i) un(e) juriste de classe P-4, ayant une expérience de la justice pénale internationale, dont les attributions seront les suivantes : poursuivre le travail accompli au cours du mandat précédent en ce qui concerne l'élaboration de recommandations et de stratégies relatives à l'établissement des responsabilités ; superviser le travail quotidien relatif à l'établissement des responsabilités entrepris par le (la) juriste de classe P-3 et les juristes recrutés sur le plan national au bureau de Séoul ; coordonner les activités de renforcement des capacités et la coopération générale avec les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales qui recueillent des

informations sur les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (6 mois en 2019, 12 mois en 2020 et 3 mois en 2021) ;

ii) un(e) juriste/analyste de classe P-3, ayant une expérience de la justice pénale internationale, dont les attributions seront les suivantes : aider le (la) juriste de classe P-4 à recueillir, analyser et archiver les informations, dans le respect des exigences internationales en matière de preuve ; faire office de point de contact principal et veiller, sous la supervision du (de la) juriste de classe P-4, à ce que tous les éléments de preuve qui ont été recueillis sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée soient correctement conservés dans le répertoire central et indépendant, et collaborer avec le (la) développeur(se) du logiciel à la mise à jour et au développement de l'architecture et des fonctions analytiques de la base de données et du répertoire (6 mois en 2019, 12 mois en 2020 et 3 mois en 2021) ;

iii) un(e) juriste recruté(e) sur le plan national, de classe NO-C, ayant une expérience du droit et de la procédure pénale coréens, qui aidera à rassembler des informations auprès de la société civile et d'autres parties prenantes et à les conserver dans le répertoire central et indépendant et qui donnera des conseils sur les prescriptions imposées par la loi coréennes quant au traitement des informations et des éléments de preuve, de façon à faciliter l'établissement des responsabilités (6 mois en 2019, 12 mois en 2020 et 3 mois en 2021) ;

iv) un(e) interprète juridique (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national à la classe NO-B), spécialisé(e) dans la terminologie juridique propre au pays, qui fournira une assistance linguistique en coréen, rendue nécessaire par la décision d'organiser un plus grand nombre d'entretiens et d'activités de suivi, et qui évaluera les informations provenant de sources extérieures (6 mois en 2019, 12 mois en 2020 et 3 mois en 2021) ;

v) un(e) développeur(se) de logiciels de classe P-3, pendant six mois en 2019 et six mois en 2020, ayant l'expérience de la mise au point d'applications Web de complexité moyenne, qui achèvera la mise au point du répertoire central des informations et éléments de preuve. Le (la) développeur(se) devra avoir une bonne connaissance du développement de systèmes sécurisés de façon à garantir la protection des informations sensibles et rassemblera, en coopération avec les autres membres de l'équipe, les spécifications des fonctionnalités supplémentaires à prévoir pour le répertoire ;

b) deux missions, une en 2019 et une en 2020, d'une durée de sept jours chacune, pour deux membres du personnel (rencontre avec des transfuges dans des États de la région, avec le consentement des États concernés) ;

c) les dépenses locales de transport et des dépenses diverses qui seront engagées pour la conduite des entretiens avec les transfuges logés dans des centres de rééducation à l'extérieur de Séoul ;

d) une mission de cinq jours ouvrables à Genève en 2020, pour un(e) fonctionnaire chargé(e) de participer à des consultations relatives au développement du répertoire central et indépendant et au lancement des activités touchant l'établissement des responsabilités ;

e) les frais généraux de fonctionnement, y compris les communications, les fournitures et accessoires de bureau et des dépenses diverses ;

f) le remplacement du mobilier et du matériel de bureau ;

g) les services de conférence pour la traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session.

Tableau 14

Résolution 40/20 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris la structure de terrain à Séoul ; ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Documentation d'avant-session	28 200	–	–	28 200	–	–
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	–	28 200	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un P-4, deux P-3, un NO-C et un NO-B à Séoul	1 278 900	421 600	702 800	154 500	421 600	356 000
Voyages du personnel en poste à Séoul	17 700	11 800	5 900	–	11 800	9 000
Voyages du personnel à Genève	7 100	–	7 100	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement (bureau de Séoul)	14 700	4 200	8 400	2 100	4 200	3 200
Fournitures et accessoires (bureau de Séoul)	4 200	1 200	2 400	600	1 200	1 000
Mobilier et matériel (bureau de Séoul)	15 000	3 000	12 000	–	3 000	2 600
Total partiel (chapitre 24)	1 337 600	441 800	738 600	157 200	441 800	371 800
Total	1 365 800	441 800	738 600	185 400	441 800	371 800

65. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

66. Un montant de 441 800 dollars concernant le chapitre 24 (Droits de l'homme) porte sur 2019. Étant donné l'urgence qu'il y avait à proroger le mandat du Rapporteur spécial et à renforcer la capacité du Haut-Commissariat, y compris celle de sa structure de terrain à Séoul, le 5 avril 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 441 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 7 juin 2019, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 371 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, **l'ouverture d'un crédit de 269 900 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

67. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 738 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.** Des ressources d'un montant de 185 400 dollars

seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2021, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 157 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 40/25

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

68. Au paragraphe 13 de sa résolution 40/25, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa quarante-troisième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées fondées sur les informations fournies par les États au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan.

69. Comme indiqué dans le tableau 15, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour la traduction du rapport.

Tableau 15

Résolution 40/25 du Conseil des droits de l'homme : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total (chapitre 2)	28 200	–	28 200

70. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 40/26

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

71. Aux paragraphes 33, 35 à 37 et 39 de sa résolution 40/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali afin de permettre à celui-ci de continuer l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour assurer la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et renforcer la primauté du droit ;

b) demandé à l'Expert indépendant, dans le cadre de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec tous les organes des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les États voisins et toute autre organisation internationale intéressée, ainsi qu'avec la société civile malienne ;

c) demandé également à l'Expert indépendant de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme à sa quarante-troisième session ;

d) décidé de tenir à sa quarante-troisième session un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement à la question de la participation de la société civile, et notamment des femmes et de la jeunesse, au processus de paix et de réconciliation ;

e) demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir l'assistance technique sollicitée par le Gouvernement malien afin de renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme du Mali, salué les autorités maliennes pour avoir mis ladite Commission en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), salué également l'allocation des moyens nécessaires pour permettre à la Commission d'effectuer son travail en toute indépendance et encouragé le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission d'accéder au statut A.

72. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 16).

Tableau 16

Résolution 40/26 du Conseil des droits de l'homme : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources annuelles nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	70 200	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	142 600	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	212 800	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Missions annuelles du titulaire du mandat : trois à Genève et deux dans des pays	41 200	82 400	41 200
Missions d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	11 500

	<i>Ressources annuelles nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	12 000	24 000	12 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois	157 300	314 600	157 300
Total partiel (chapitre 24)	222 000	444 000	222 000
Total	434 800	869 600	434 800

73. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 434 800 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 222 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 40/27

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

74. Aux paragraphes 37, 40, 42 et 43 de sa résolution 40/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat de poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées en Libye, d'en rendre compte et d'établir les faits et les circonstances de leur commission, de sorte à éviter l'impunité et à garantir que les auteurs répondraient pleinement et individuellement de leurs actes ;

b) prié le Haut-Commissariat de fournir une assistance technique à la Libye et, à la demande de celle-ci, de renforcer les capacités du pays pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et amener les responsables à répondre de leurs actes ;

c) prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme en Libye et de la mise en œuvre de la résolution, à sa quarante-deuxième session, dans le cadre d'un dialogue auquel participerait le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur ce même sujet, qui porterait également sur l'assistance technique et le renforcement des capacités qui ont été apportés afin d'aider le Gouvernement d'entente nationale à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et à amener les responsables à rendre compte de leurs actes ;

d) prié le Secrétaire général de doter le Haut-Commissariat des ressources nécessaires à l'application intégrale de la résolution.

75. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 17

Résolution 40/27 du Conseil des droits de l'homme : Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total (chapitre 2)	28 200	–	28 200

76. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2020.**

**Résolution 40/28
Coopération avec la Géorgie**

77. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 40/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat de continuer de fournir une assistance technique, par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi ;

b) prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, conformément à sa résolution 5/1, de la suite donnée à la résolution 40/28, à sa quarante et unième session, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa quarante-deuxième session.

78. Comme indiqué dans le tableau 18, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 au titre des services de conférence pour la traduction du rapport du Conseil des droits de l'homme en septembre 2019.

Tableau 18
Résolution 40/28 du Conseil des droits de l'homme : Coopération avec la Géorgie
(ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total (chapitre 2)	28 200	–	28 200

79. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Les dépenses supplémentaires d'un montant de 28 200 dollars à engager au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) seraient imputées sur les crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal.**

Résolution 40/29 **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

80. Aux paragraphes 27 et 30 de sa résolution 40/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de prolonger d'une année le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter oralement un rapport à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions et de soumettre un rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à la soixante-quatorzième session ainsi qu'à lui-même à sa quarante-troisième session, conformément à son programme de travail annuel, et l'a invitée à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle a formulées ;

b) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir à la mission internationale indépendante d'établissement des faits, à la Rapporteuse spéciale et au mécanisme indépendant d'assistance, les ressources et les compétences nécessaires pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat.

81. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 19).

Tableau 19

Résolution 40/29 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme au Myanmar (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources annuelles nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	70 200	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	142 600	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	212 800	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Missions annuelles de la titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	49 400	98 800	49 400
Missions d'un membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	12 000	24 000	12 000
Total partiel (chapitre 24)	72 900	145 800	72 900
Total	285 700	571 400	285 700

82. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 285 700 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

B. Quarante et unième session

Résolution 41/1

Situation des droits de l'homme en Érythrée

83. Aux paragraphes 2 et 4 de sa résolution 41/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an, et de continuer à évaluer la situation des droits de l'homme et à en rendre compte dans le cadre du suivi du rapport de la Rapporteuse spéciale paru sous la cote [A/HRC/41/53](#), et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-troisième session, au cours d'un dialogue, et de présenter, au cours d'un dialogue, un rapport sur la mise en œuvre du mandat au Conseil à sa quarante-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ;

b) prié le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les informations et les ressources nécessaires à l'accomplissement du mandat.

84. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2020 les dépenses énoncées dans le tableau 20.

Tableau 20

Résolution 41/1 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme en Érythrée (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Missions annuelles de la titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 600	49 300
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois	314 600	157 300
Total partiel (chapitre 24)	460 200	230 100
Total	885 800	442 900

85. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 442 900 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 230 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

**Résolution 41/2
Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines**

86. Au paragraphe 3 de sa résolution 41/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme aux Philippines, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue renforcé.

87. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et en 2020 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : spécialistes des droits de l'homme de classe P-3 et P-4 basé(e)s à Bangkok, engagé(e)s pour trois mois en 2019 et six mois en 2020 (pour un total cumulé de 18 mois), chargé(e)s d'établir des contacts avec diverses sources d'informations à l'intérieur et à l'extérieur du pays, d'obtenir des informations de première main actualisées sur la situation des droits de l'homme, en employant la méthode d'établissement des faits à distance (si l'accès au pays leur est refusé), notamment en menant des entretiens, en collectant et en analysant des données et en consultant des rapports statistiques et des informations provenant de sources publiques, d'organiser des missions de collecte d'informations de première main dans la région et d'y participer, d'assurer la coordination et la liaison avec les parties prenantes concernées et de rédiger le rapport qui doit être remis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session ;
- b) trois missions de 10 jours ouvrables chacune, auxquelles participeront deux membres du personnel qui se rendront aux Philippines ou dans les pays voisins pour s'entretenir et se réunir avec toutes les parties prenantes concernées à des fins d'enquête ;
- c) les voyages à Genève de deux experts qui participeront au dialogue renforcé qui se tiendra lors de la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme ;
- d) les locaux à Bangkok, le matériel informatique et les téléphones, le mobilier et le matériel, l'utilisation de moyens de transport et d'espaces de réunion pendant les missions ;
- e) les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 21

Résolution 41/2 du Conseil des droits de l'homme : Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200	–	–
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 et P-3 basé à Bangkok pendant trois mois en 2019 et six mois en 2020	262 600	113 200	149 400	113 200	113 200
Voyages de deux experts à Genève	7 500	–	7 500	–	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB (montant maximum)</i>
Voyages de deux membres du personnel	21 300	7 100	14 200	7 100	7 100
Frais généraux de fonctionnement	4 800	1 600	3 200	1 600	1 600
Fournitures et accessoires	900	300	600	300	300
Mobilier et matériel	6 000	6 000	–	6 000	6 000
Total partiel (chapitre 24)	303 100	128 200	174 900	128 200	128 200
Total	331 300	128 200	203 100	128 200	128 200

88. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

89. Sur le total des ressources demandées au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), un montant de 128 200 dollars porte sur 2019. Étant donné l'urgence qu'il y avait à mettre en œuvre le mandat et à évaluer la situation des droits de l'homme aux Philippines puis établir un rapport complet à ce sujet, le 19 juillet 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 128 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 9 août 2019, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 128 200 dollars. **Comme indiqué dans le tableau 72, l'ouverture d'un crédit de 118 300 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.**

90. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 203 100 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 174 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/3

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

91. Au paragraphe 30 de sa résolution 41/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre ledit rapport à sa quarante-quatrième session.

92. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 22

Résolution 41/3 du Conseil des droits de l'homme : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 000	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200

93. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2020.**

**Résolution 41/6
Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles**

94. Au paragraphe 11 de sa résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail pour une période de trois ans et de le renommer Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, aux mêmes conditions que celles prévues par le Conseil dans sa résolution 15/23, et de demander en outre au Groupe de travail de tenir compte, dans l'ensemble de ses travaux, de la question de l'âge et d'examiner les formes particulières de discrimination dont les filles sont victimes.

95. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 23).

Tableau 23

Résolution 41/6 du Conseil des droits de l'homme : Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	697 000	348 500	348 500	348 500
Documentation d'avant-session	88 400	44 200	44 200	44 200
Documentation de session	57 600	28 800	28 800	28 800

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Documentation d'après-session	42 800	21 400	21 400	21 400
Total partiel (chapitre 2)	885 800	442 900	442 900	442 900
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Missions annuelles des membres du Groupe de travail : trois sessions (deux à Genève et une à New York), voyages de la Présidente (deux à Genève, deux à New York) pour des réunions de la Commission de la condition de la femme et d'ONU-Femmes et visites sur le terrain	407 200	203 600	203 600	203 600
Missions des membres du personnel : deux pour accompagner les membres du Groupe de travail lors de missions dans les pays, trois à New York à des fins d'appui durant la session et une à l'occasion de la réunion avec la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes	101 800	50 900	50 900	50 900
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Consultant(e) de classe P-3 pendant six mois	76 800	38 400	38 400	38 400
Total partiel (chapitre 24)	617 800	308 900	308 900	308 900
Ingénieur(e) du son/services d'enregistrement	14 200	7 100	7 100	7 100
Total partiel (chapitre 29E)	14 200	7 100	7 100	7 100
Total	1 517 800	758 900	758 900	758 900

96. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 758 900 dollars, dont 442 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 308 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 7 100 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 41/8

Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

97. Aux paragraphes 22 et 23 de sa résolution 41/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport écrit, avec la contribution de tous les acteurs concernés, sur les progrès, les lacunes et les difficultés constatés dans l'action menée face au problème du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, et les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes, et de lui rendre compte oralement à ce sujet à sa quarante-quatrième session ;

b) prié également la Haute-Commissaire d'organiser deux ateliers régionaux pour examiner les progrès, les lacunes et les difficultés constatés dans l'action menée face au problème du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, et les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes, avec la participation des mécanismes régionaux, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et des organisations de la société civile, selon les modalités les plus économiques, et de consigner les résultats des ateliers dans le rapport écrit qu'elle lui présentera à sa quarante-septième session.

98. Comme indiqué dans le tableau 24, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 engagé pour 12 mois en 2020, qui sera chargé de préparer deux ateliers régionaux de deux jours chacun (un à Addis-Abeba, l'autre à Bangkok), notamment d'effectuer des recherches, de rédiger des documents de référence, de mener de larges consultations pour sélectionner les experts à inviter, de préparer les documents de travail pour chaque session des ateliers et d'assurer la liaison avec les experts pour veiller à ce que les interventions soient bien coordonnées, ainsi que d'appuyer le bon déroulement des ateliers et d'établir le rapport final ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] engagé pour deux mois en 2020, qui sera chargé d'organiser les voyages des participants et de leur fournir l'appui administratif voulu ;

c) les voyages de 15 experts, dont quatre titulaires de mandat ou membres de comités et des membres de mécanismes régionaux, qui participeront aux deux ateliers régionaux à Addis-Abeba et Bangkok en 2020 ;

d) les voyages de deux membres du personnel qui prépareront les ateliers régionaux à Addis-Abeba et Bangkok en 2020, appuieront leur bon déroulement et y participeront ;

e) la location des locaux et les services de conférence (notamment l'interprétation, l'ingénierie du son et l'enregistrement) pour les ateliers à Addis-Abeba et Bangkok en 2020 ;

f) les services de conférence, à savoir la traduction du rapport qui sera présenté en 2021.

Tableau 24

Résolution 41/8 du Conseil des droits de l'homme : Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée et autres services pour les deux ateliers régionaux	43 900	–	43 900	–
Documentation d'avant-session	28 200	–	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	72 100	–	43 900	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de quatre titulaires de mandats ou membres de comités pour se rendre aux deux ateliers régionaux	43 200	–	43 200	–
Voyages de 11 participants pour se rendre aux deux ateliers régionaux	38 500	–	38 500	–
Voyages de deux membres du personnel pour se rendre aux deux ateliers régionaux	15 000	–	15 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant 12 mois	206 700	–	206 700	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions), G(AC) pendant deux mois	23 800	–	23 800	–
Total partiel (chapitre 24)	327 200	–	327 200	–
Total	399 300	–	371 100	–

99. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 399 300 dollars, à raison de 43 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 327 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.** Les ressources supplémentaires nécessaires pour 2021, qui s'élèvent à 28 200 dollars, seront demandées au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour cette même année.

Résolution 41/9

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

100. Au paragraphe 13 de sa résolution 41/9, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les difficultés rencontrées et les

meilleures pratiques appliquées par les États pour intégrer les droits de l'homme dans leurs stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les acteurs non étatiques, comme le secteur privé, et de lui soumettre ce rapport à sa quarante-quatrième session.

101. Comme indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 engagé pour trois mois, qui sera chargé d'aider le Haut-Commissariat à effectuer des recherches préliminaires et à établir le rapport ;
- b) les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 25

Résolution 41/9 du Conseil des droits de l'homme : Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois	43 000	–	43 000
Total partiel (chapitre 24)	43 000	–	43 000
Total	71 200	–	71 200

102. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 71 200 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 43 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/10
Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

103. Au paragraphe 14 de sa résolution 41/10, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire :

- a) d'organiser, avant la quarante-sixième session du Conseil, un séminaire intersessions d'une journée complète consacré aux bonnes pratiques, aux principales

difficultés et aux faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments et aux vaccins, qui est considéré comme l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé ;

b) d'inviter les États, les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées, afin d'assurer leur participation au séminaire ;

c) de lui soumettre à sa quarante-sixième session un rapport sur ce séminaire, sous forme de résumé.

104. Comme indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 engagé pour trois mois en 2020, qui sera chargé d'élaborer les documents de référence pour le séminaire, notamment l'ordre du jour, le document de réflexion et les autres documents de base, l'accès aux médicaments ayant une dimension technique qu'il est bon de comprendre pour plus aisément appréhender les questions touchant aux droits de l'homme qui seront abordées, de planifier et d'organiser le séminaire, notamment de dresser la liste des intervenants et des participants et de communiquer avec les pays partenaires et les autres États Membres, et de rédiger le rapport ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] engagé pour un mois, qui sera chargé de fournir un appui administratif et logistique à l'organisation du séminaire, notamment d'aider à la planification des voyages ;

c) les voyages à Genève de quatre titulaires de mandats ou membres de comités pour se rendre au séminaire qui s'y tiendra ;

d) les voyages à Genève de 10 experts pour se rendre au séminaire ;

e) les services de conférence : services d'interprétation, d'ingénierie du son et d'enregistrement durant le séminaire et traduction du rapport.

Tableau 26

Résolution 41/10 du Conseil des droits de l'homme : Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Interprétation simultanée	12 200	–	12 200
Total partiel (chapitre 2)	40 400	–	40 400

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de quatre titulaires de mandat ou membres de comités à Genève	22 100	–	22 100
Voyages de 10 participants à Genève	37 300	–	37 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant trois mois	51 700	–	51 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions), G(AC) pendant un mois	11 900	–	11 900
Total partiel (chapitre 24)	123 000	–	123 000
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	164 100	–	164 100

105. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 164 100 dollars, à raison de 40 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 123 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/11

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

106. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 41/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser à sa quarante-quatrième session une réunion-débat sur les conséquences et les enjeux des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, décidé également que les débats seraient pleinement accessibles aux personnes handicapées, et prié le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de faire le point oralement sur l'élaboration du rapport sur les conséquences et les enjeux potentiels des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme pendant la réunion-débat ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat susmentionnée et de se concerter avec les acteurs concernés, y compris les États Membres, les organisations internationales et régionales, le Comité consultatif, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les milieux techniques et les établissements universitaires, aux fins de garantir une participation multipartite à la réunion-débat.

107. Comme indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 engagé pour deux mois, qui sera chargé d'organiser la réunion-débat, y compris d'établir le document de réflexion et d'assurer la liaison avec toutes les parties prenantes;
- b) les voyages de trois experts à Genève, qui participeront à la réunion-débat ;
- c) les services de conférence (notamment l'interprétation en langue des signes) requis pour que la réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées.

Tableau 27

Résolution 41/11 du Conseil des droits de l'homme : Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'accessibilité	10 700	–	10 700
Total partiel (chapitre 2)	10 700	–	10 700
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de trois experts à Genève	11 200	–	11 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant deux mois	28 700	–	28 700
Total partiel (chapitre 24)	39 900	–	39 900
Total	50 600	–	50 600

108. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 50 600 dollars, à raison de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 39 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/12

Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

109. Aux paragraphes 1, 3 et 4 de sa résolution 41/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, tel que défini dans sa résolution 15/21, pour une période de trois ans ;

b) prié le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte chaque année de ses activités à lui-même et à l'Assemblée générale ;

c) prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées.

110. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 28).

Tableau 28

Résolution 41/12 du Conseil des droits de l'homme : Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Missions annuelles du titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 600	49 300	49 300	49 300
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois	314 600	157 300	157 300	157 300
Total partiel (chapitre 24)	468 200	234 100	234 100	234 100
Total	893 800	446 900	446 900	446 900

111. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 446 900 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 234 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires

continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 41/13

Les jeunes et les droits de l'homme

112. Au paragraphe 12 de sa résolution 41/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser et de convoquer, dans les limites des ressources existantes, au cours du premier semestre de 2020, un séminaire intersessions d'une journée entière consacré aux obstacles que rencontrent les jeunes et aux possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation et l'engagement des organisations dirigées par des jeunes et œuvrant pour les jeunes, et de lui présenter un rapport sur ce séminaire avant sa quarante-sixième session.

113. Comme indiqué dans le tableau 29, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 engagé pour trois mois en 2020, qui sera chargé d'appuyer l'organisation pratique du séminaire intersessions, notamment d'établir le programme, de mener des consultations avec les parties prenantes et d'élaborer le rapport final au Conseil ;

b) les voyages de cinq experts à Genève en 2020, qui participeront au séminaire sur les obstacles que rencontrent les jeunes et sur les possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme ;

c) les services de conférence : services d'interprétation pour le séminaire intersessions, services d'ingénierie du son et d'enregistrement (2020), services de traduction pour le rapport final (2021).

Tableau 29

Résolution 41/13 du Conseil des droits de l'homme : Les jeunes et les droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session	28 200	–	–	28 200
Interprétation simultanée	12 200	–	12 200	–
Total partiel (chapitre 2)	40 400	–	12 200	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de cinq experts à Genève	18 700	–	18 700	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois	43 000	–	43 000	–
Total partiel (chapitre 24)	61 700	–	61 700	–
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son et services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700	–
Total	102 800	–	74 600	28 200

114. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 74 600 dollars, à raison de 12 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 61 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.** Par ailleurs, des ressources supplémentaires non renouvelables de 28 200 dollars seront demandées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.

115. Conformément aux procédures établies, ces demandes de ressources supplémentaires seront portées à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2019.

Résolution 41/15

Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

116. Aux paragraphes 17 et 18 et 25 à 27 de sa résolution 41/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une période de trois ans ;

b) prié le ou la titulaire du mandat de Rapporteur spécial, agissant dans l'exercice de son mandat, entre autres, de renforcer sa coopération avec les organismes des Nations Unies, y compris les coordonnateurs résidents des Nations Unies, dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix, et avec d'autres organisations internationales et régionales, en particulier sa participation aux travaux du Comité permanent interorganisations et de ses organes subsidiaires, ainsi que du Comité directeur mixte chargé de promouvoir la coopération entre les secteurs de l'humanitaire et du développement ;

c) prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au ou à la titulaire du mandat de Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire et un personnel suffisant pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, et de veiller à ce qu'il ou elle coopère étroitement avec le Coordonnateur ou la Coordonnatrice des secours d'urgence, avec l'appui constant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de tous les autres bureaux et organismes des Nations Unies compétents ;

d) prié le ou la titulaire du mandat de Rapporteur spécial de continuer à lui présenter, et à présenter à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur l'exécution de son mandat et d'y faire des suggestions et des recommandations concernant l'exercice des droits de l'homme par les personnes déplacées, y compris sur les effets des mesures prises au niveau interinstitutions ;

e) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en octobre 2020 un séminaire intersessions qui réunira les États et les autres parties prenantes, dont le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les représentants des organisations sous-régionales et régionales, les mécanismes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, aux fins du suivi de l'application du Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays (2018-2020) marquant le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

117. L'exécution des activités prescrites par les paragraphes 17, 18, 25 et 26 de la résolution, relatifs à la prorogation du mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 30).

Tableau 30

Résolution 41/15 du Conseil des droits de l'homme : Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Missions annuelles du ou de la titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York pour présenter son rapport à l'Assemblée générale, deux à New York et Genève pour les réunions du Comité permanent interorganisations et deux dans des pays	131 600	65 800	65 800	65 800

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le ou la titulaire du mandat lors de missions dans des pays et lors des réunions du Comité permanent interorganisations	31 600	15 800	15 800	15 800
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	195 200	97 600	97 600	97 600
Total	620 800	310 400	310 400	310 400

118. Le mandat de Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale s'élève à 310 400 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 97 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

119. Cependant, comme indiqué dans le tableau 31, l'exécution des activités prescrites par le paragraphe 27 entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 engagé pour six mois, qui sera chargé de faire des recherches et d'établir un document de réflexion pour le séminaire en consultation avec les parties concernées, de dresser la liste des experts compétents et de les inviter au séminaire, de coordonner et d'étudier les notes d'information pour le séminaire et de communiquer avec les États et les autres parties prenantes, notamment le Secrétariat et les organes compétents de l'ONU, les représentants des organisations sous-régionales et régionales, les mécanismes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ;

b) les voyages de deux experts à Genève, qui participeront au séminaire intersessions ;

c) les services de conférence (interprétation, ingénierie du son et services d'enregistrement) pendant le séminaire intersessions.

Tableau 31

Résolution 41/15 du Conseil des droits de l'homme : Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (séminaire, ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	12 200	–	12 200
Total partiel (chapitre 2)	12 200	–	12 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de deux experts à Genève	7 500	–	7 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant six mois	86 100	–	86 100
Total partiel (chapitre 24)	93 600	–	93 600
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	106 500	–	106 500

120. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 106 500 dollars, à raison de 12 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 93 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/17

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail

121. Au paragraphe 14 de sa résolution 41/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, tel qu'il l'a énoncé dans sa résolution 32/19.

122. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 32).

Tableau 32

Résolution 41/17 du Conseil des droits de l'homme : Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Missions annuelles de la titulaire du mandat : trois à Genève, deux à New York, une à Vienne et deux dans des pays	128 000	64 000	64 000	64 000
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	183 000	91 500	91 500	91 500
Total	608 600	304 300	304 300	304 300

123. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 304 300 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 91 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 41/18
Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

124. Aux paragraphes 2, 3 et 5 de sa résolution 41/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre afin de permettre à son titulaire de continuer à travailler conformément au mandat établi par la résolution 32/2 ;

b) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour continuer de s'acquitter efficacement de son mandat ;

c) prié l'Expert indépendant de continuer de faire rapport sur l'exécution de son mandat chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs.

125. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 33).

Tableau 33

Résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme : Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Missions annuelles du titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York, trois pour participer à des réunions de consultation et deux dans des pays	137 400	68 700	68 700	68 700
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant six mois	172 200	86 100	86 100	86 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions), G(AC) pendant six mois	142 600	71 300	71 300	71 300
Consultant(e) de classe P-4 pendant quatre mois	71 200	35 600	35 600	35 600
Total partiel (chapitre 24)	578 400	289 200	289 200	289 200
Total	1 004 000	502 000	502 000	502 000

126. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 502 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 289 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 41/19

La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

127. Aux paragraphes 14 et 15 de sa résolution 41/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié la Haute-Commissaire d'organiser, avant la quarante-septième session du Conseil, un séminaire intersessions d'une journée sur le thème de l'importance du développement durable pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, afin de permettre aux États Membres, aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs concernés de cerner les problèmes et lacunes et de partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans ce domaine ;

b) prié également la Haute-Commissaire de fournir au séminaire intersessions susmentionné toutes les ressources nécessaires pour qu'il dispose des services et des installations voulues et d'établir un rapport succinct sur les débats tenus lors du séminaire et de le lui soumettre à sa quarante-septième session.

128. Comme indiqué dans le tableau 34, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et en 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 engagé pour trois mois en 2020, qui sera chargé d'appuyer les travaux de recherche et de préparation menés en vue de la tenue du séminaire et de l'élaboration du rapport ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) engagé pour un mois en 2020, qui sera chargé d'appuyer la préparation du séminaire ;

c) les voyages de 10 experts en vue de leur participation au séminaire intersessions d'une journée à Genève en 2020 ;

d) les services de conférence : services d'interprétation, d'ingénierie du son et d'enregistrement en 2020, traduction du rapport en 2021.

Tableau 34

Résolution 41/19 du Conseil des droits de l'homme : La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session (rapport)	28 200	–		28 200
Interprétation simultanée	12 200	–	12 200	–
Total partiel (chapitre 2)	40 400		12 200	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 10 experts à Genève	37 300	–	37 300	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois	43 000	–	43 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions), G(AC) pendant un mois	11 900	–	11 900	–
Total partiel (chapitre 24)	92 200	–	92 200	–
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700	–
Total	133 300		105 100	28 200

129. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 105 100 dollars, à raison de 12 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 92 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.** Par ailleurs, des ressources supplémentaires d'un montant de 28 200 dollars seront demandées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 41/20

Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme

130. Au paragraphe 5 de sa résolution 41/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport, en concertation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes, sur l'incidence du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes sur les droits de l'homme des femmes et des filles, et de le présenter au Conseil à sa quarante-quatrième session.

131. Comme indiqué dans le tableau 35, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 engagé pour quatre mois, qui sera chargé de faire des recherches et de préparer un rapport sur l'incidence du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes sur les droits de l'homme des femmes et des filles ;
- b) les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 35

Résolution 41/20 du Conseil des droits de l'homme : Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant quatre mois	68 900	–	68 900
Total partiel (chapitre 24)	68 900	–	68 900
Total	97 100	–	97 100

132. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 97 100 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 68 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/21

Droits de l'homme et changements climatiques

133. Aux paragraphes 8 à 10 de sa résolution 41/21, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) décidé d'inscrire au programme de travail de sa quarante-quatrième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la résolution, une réunion-débat sur le thème « Promotion et protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques », centrée sur les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des incidences néfastes des changements climatiques, et décidé également qu'à la réunion-débat il serait fourni des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage ;

b) prié le Haut-Commissariat de lui présenter un compte rendu de la réunion-débat à sa quarante-sixième session, et de faire en sorte que celui-ci soit disponible dans des formats accessibles, notamment en langage simplifié et dans un format dit « facile à lire » ;

c) prié aussi le Haut-Commissariat, en concertation avec les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, notamment le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité, le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organisations internationales et organismes intergouvernementaux pertinents, notamment le Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques et le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et d'autres parties prenantes, notamment les organisations de personnes handicapées, de réaliser, dans la limite des ressources disponibles, une étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques, qui serait diffusée aux États et aux autres parties prenantes et qui serait présentée au Conseil avant la quarante-quatrième session, et prié en outre le Haut-Commissariat de faire en sorte que l'étude soit disponible dans des formats accessibles, notamment en langage simplifié et dans un format dit « facile à lire ».

134. Comme indiqué dans le tableau 36, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3, engagé pour trois mois, qui sera chargé d'organiser une réunion-débat sur le thème « Promotion et protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques », d'établir un document de réflexion en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, de dresser la liste des experts compétents et de les inviter à la réunion-débat, de coordonner et de passer en revue les notes d'information pour la réunion-débat et d'établir le compte-rendu ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3, engagé pour six mois, qui sera chargé de faire des recherches, de se concerter avec les parties prenantes et de préparer l'étude analytique demandée sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques ;

c) les voyages de trois experts à Genève pour se rendre à la réunion-débat en compagnie de leurs assistants, le cas échéant, conformément au principe d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées ;

d) les services de consultants de classe P-3, engagés pour huit semaines, chargés de convertir le compte-rendu et l'étude analytique en formats accessibles (langue simplifiée et format dit « facile à lire ») ;

e) les services de conférence : traduction des rapports et interprétation en langue des signes et sous-titrage pendant la réunion-débat.

Tableau 36

Résolution 41/21 du Conseil des droits de l'homme : Droits de l'homme et changements climatiques (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'accessibilité	10 700	–	10 700
Documentation d'avant-session	56 300	–	56 300
Total partiel (chapitre 2)	67 000	–	67 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de trois experts et de leurs trois assistants	22 400	–	22 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant neuf mois (trois mois pour la préparation de la réunion-débat et du compte-rendu, six mois pour la préparation de l'étude)	129 100	–	129 100
Consultants de classe P-3 pendant huit semaines, conversion de la documentation en formats accessibles	11 900	–	11 900
Total partiel (chapitre 24)	163 400	–	163 400
Total	230 400	–	230 400

135. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 230 400 dollars, à raison de 67 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 163 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 41/22
Situation des droits de l'homme au Bélarus

136. Aux paragraphes 13 et 15 de sa résolution 41/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, et de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ;

b) prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir à la Rapporteuse spéciale l'aide et les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et prié cette dernière de continuer à suivre l'évolution de la situation et de faire des recommandations.

137. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2020 les dépenses énoncées au tableau 37.

Tableau 37

Résolution 41/22 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme au Bélarus (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Missions annuelles de la titulaire du mandat : trois à Genève, une à New York et deux dans des pays	98 600	49 300
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	12 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois	314 600	157 300
Total partiel (chapitre 24)	460 200	230 100
Total	885 800	442 900

138. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 442 900 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 230 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

**Résolution 41/26
Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux
sur la situation au Kasai**

139. Aux paragraphes 5 à 7 de sa résolution 41/26, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux, et demandé à celle-ci de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-cinquième session, durant un dialogue interactif, ainsi qu'une mise à jour orale lors de sa quarante-troisième session ;

b) demandé au HCDH de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits dans la région du Kasaï et d'autres régions du pays à la demande des autorités, afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

c) demandé également que le HCDH reçoive les ressources nécessaires et appropriées à l'exécution de son mandat.

140. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 et en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) du secrétariat, qui sera basé à Kananga dans la province du Kasaï (République démocratique du Congo) et qui aidera les experts internationaux dans le suivi, l'évaluation et la vérification de la suite donnée aux recommandations formulées par l'Équipe d'experts internationaux dans son rapport ; ce personnel comprend :

i) un(e) spécialiste/coordonnateur(trice) des droits de l'homme de classe P-4 pour 13 mois (quatre mois en 2019 et neuf mois en 2020) ; cette personne, qui doit posséder des compétences en matière de justice transitionnelle et d'administration de la justice, sera chargée de seconder les experts internationaux et de veiller à ce qu'ils effectuent leurs tâches conformément aux objectifs stratégiques arrêtés et s'acquittera à ce titre des fonctions suivantes : superviser les activités et le dialogue avec les autorités nationales sur l'application des recommandations formulées par l'Équipe d'experts internationaux conformément aux résolutions 35/33 et 38/20 du Conseil ; fournir aux autorités des conseils techniques et pratiques sur les droits de l'homme ; se concerter régulièrement avec les experts internationaux et les autres entités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, selon les besoins ; faire fonction, durant l'absence des deux experts internationaux, d'interlocuteur(trice) principal(e) auprès des débiteurs d'obligations, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes et superviser les communications avec les États Membres ; accompagner les experts dans leurs missions en République démocratique du Congo et dans d'autres pays, le cas échéant ; formuler des conseils et des recommandations sur la manière dont les autorités peuvent renforcer davantage les processus de justice transitionnelle ; aider à la mise en place d'un réseau local destiné à contribuer aux processus de justice transitionnelle par le renforcement de l'accès à la justice et des mécanismes d'assistance juridique (en particulier pour la protection des victimes et des témoins) ; fournir un appui technique aux homologues nationaux pour la mise en place de stratégies de poursuites efficaces en veillant à l'intégration des questions de genre dans les principaux documents d'orientation et documents stratégiques et les processus de développement ; être responsable, en dernier ressort, de la qualité du rapport final et de sa publication dans les délais fixés ;

ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme de classe P-3 pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), cette personne s'acquittant des fonctions suivantes : mener des activités de recherche et de collecte d'informations, y compris les entretiens et la collecte et l'analyse des éléments provenant de sources publiques ; préparer les exposés, les notes d'entretien et les documents analytiques requis ; veiller à ce que les renseignements recueillis soient vérifiables ; aider à la formulation des recommandations, en particulier sur les mesures d'établissement des responsabilités ; rédiger le rapport final une fois

que les contributions des membres de l'équipe auront été établies sous leur forme définitive ;

iii) un(e) spécialiste des médias, des communications et de l'information de classe P-3 pour deux mois (2020), cette personne s'acquittant des fonctions suivantes : veiller à la diffusion de l'information sur les activités des experts ; accompagner les experts dans leurs missions ; prendre les mesures de suivi qui s'imposent et organiser des conférences de presse et des entretiens ; contribuer à la production de supports d'information médiatiques, y compris les communiqués de presse, les fiches d'information et les éléments de discussion pour les experts, au besoin ; faire rapport sur la couverture médiatique ;

iv) un(e) fonctionnaire d'administration recruté(e) sur le plan international à la classe P-3 pour 13 mois (quatre mois en 2019 et neuf mois en 2020), cette personne s'acquittant des fonctions suivantes : faciliter le traitement de toutes les questions d'administration et de logistique pour les experts et l'équipe d'assistance technique et de la préparation, de l'exécution et du suivi de toutes les missions de terrain ; aider à la planification et à l'organisation des réunions de l'équipe et des réunions de haut niveau des experts en République démocratique du Congo et dans d'autres pays concernés ; aider à l'organisation des stages, séminaires et ateliers et prêter assistance sur toutes les questions touchant les ressources humaines, le budget et l'archivage des documents ;

v) un(e) spécialiste des droits de l'homme recruté(e) sur le plan national pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), cette personne étant chargée de seconder le (la) coordonnateur (trice) (notamment en ce qui concerne l'interprétation) ;

vi) un(e) chauffeur(euse) recruté(e) sur le plan local pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020) ;

b) les voyages des deux experts internationaux :

i) trois missions à Genève, dont une de cinq jours ouvrables au début du mandat (2019), une de trois jours ouvrables (présentation d'un compte rendu oral au Conseil à sa quarante-troisième session) (mars 2020) et une de cinq jours ouvrables (présentation du rapport final au Conseil à sa quarante-cinquième session, au cours d'un dialogue) (septembre 2020) ;

ii) six missions de 15 jours chacune (deux en 2019 et quatre en 2020) dans la région du Kasaï et à Kinshasa ;

c) les voyages du personnel :

i) une mission de cinq jours ouvrables à Genève pour le (la) coordonnateur(trice) au début du mandat de l'Équipe d'experts internationaux (2019) ;

ii) une mission de cinq jours ouvrables à Genève pour le (la) coordonnateur(trice) qui accompagnera l'Équipe d'experts (présentation du rapport final au Conseil à sa quarante-cinquième session, au cours d'un dialogue (2020) et organisation de réunions bilatérales avec les parties prenantes à Genève) ;

iii) six missions de trois jours chacune (deux en 2019 et quatre en 2020) pour trois fonctionnaires qui se rendront du Kasaï à Kinshasa (participation aux réunions du groupe de travail créé par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et consultation avec les autorités) ;

- iv) quatre missions de 10 jours ouvrables chacune (deux en 2019 et deux en 2020) pour sept fonctionnaires, qui se déplaceront par la route dans la région du Kasai (suivi et évaluation de l'application des recommandations de l'Équipe d'experts) ;
- v) quatre missions de six jours chacune (deux en 2019 et deux en 2020) pour sept fonctionnaires, par hélicoptère (suivi et évaluation de l'application des recommandations de l'Équipe d'experts) ;
- d) les déplacements locaux et l'indemnité journalière de subsistance de 60 participants aux deux ateliers de cinq jours qui seront organisés à Kananga (province du Kasai) en 2020 pour aider à la mise en place du groupe de travail interministériel chargé de suivre et d'évaluer l'application des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux ;
- e) les frais de fonctionnement de l'Équipe d'experts internationaux, qui sera basée à Kananga (province du Kasai) :
 - i) location d'un véhicule répondant aux normes minimales de sécurité opérationnelle, du mobilier et du matériel de bureau et du matériel de sécurité ;
 - ii) location de bureaux ;
 - iii) fournitures de bureau, y compris fournitures de secours d'urgence et matériel de sécurité et de protection ;
 - iv) frais de fonctionnement des bureaux, y compris services collectifs de distribution, communications mobiles et satellitaires, accès à Internet, carburant pour le véhicule et les groupes électrogènes ;
 - v) dépenses au titre de la sécurité durant le déploiement des experts et des équipes d'appui ;
 - vi) location de salles de réunion et achat de fournitures diverses pour les deux ateliers de cinq jours ;
- f) un(e) spécialiste des ressources humaines de classe P-3 [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pour un mois (recrutement et entrée en fonction du personnel du secrétariat) ;
- g) les services de conférence (traduction du rapport final).

141. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 6 de la résolution entraînera également des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) d'une équipe qui sera basée à Kananga dans la province du Kasai (République démocratique du Congo) et qui fournira des services d'assistance technique et de conseil aux autorités compétentes pour les aider dans leurs enquêtes sur les allégations de violations et d'atteintes dans la région du Kasai ; ce personnel comprend :
 - i) un(e) spécialiste des droits de l'homme de classe P-4 (protection des victimes et des témoins) pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), cette personne étant chargée de fournir des services consultatifs et un appui technique à l'Auditorat militaire durant le processus d'enquête et les audiences sur les actes commis dans le Kasai ;
 - ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme de classe P-4 (conseiller(ère) pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre) pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020) ; cette personne, qui doit posséder des compétences en matière d'enquêtes judiciaires, s'acquittera des fonctions

suivantes : faciliter la prise en compte des questions de genre et d'une perspective axée sur les victimes dans tous les stades des travaux de l'Équipe d'experts, y compris le suivi, l'évaluation et l'appui fourni au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans l'application des recommandations concernant la lutte contre l'impunité et la réconciliation ; prêter appui aux autorités judiciaires civiles et militaires pour qu'elles engagent des poursuites efficaces contre les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre, notamment en donnant des conseils pour l'élaboration d'une stratégie de poursuites tenant compte de la problématique femmes-hommes et des mesures de protection des victimes et des témoins de crimes sexuels et fondés sur le genre qui soient différenciées selon le sexe ; donner des conseils pour l'élaboration d'un processus de justice transitionnelle, y compris des mesures de réconciliation et d'indemnisation des victimes ;

iii) 10 experts légistes de classe P-4 pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), ces personnes étant chargées de fournir des services consultatifs et un appui technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour l'aider dans les examens médico-légaux et la collecte d'éléments de preuve sur les crimes sexuels et fondés sur le genre, notamment pour ce qui est de maintenir la traçabilité de toutes les données de preuve recueillies et de respecter la procédure de conservation des preuves ; leurs attributions sont réparties comme suit :

- trois pathologistes légistes rassemblent des données *ante mortem* aux fins de l'identification des restes humains et organisent un système de comparaison des données *post mortem* ;
- quatre anthropologues légistes ou physiques ou odontologues légistes possédant une expérience de l'exhumation d'ossements dans le cadre de travaux archéologiques ou médico-légaux et des antécédents solides dans les domaines de l'anthropologie osseuse, de l'ostéologie humaine, de l'identification des personnes et de la traumatologie osseuse s'acquittent des fonctions suivantes : exhumer les ossements ; effectuer les examens ostéologiques en vue d'établir les profils biologiques (sexe, filiation, taille et âge) et les caractéristiques osseuses uniques des défunts non identifiés ; procéder à des analyses traumatiques pour déterminer le mécanisme lésionnel (blessures par balle, entailles, etc.) et les types de fracture, interpréter le nombre et la séquence des blessures et les distinguer de celles causées ultérieurement par d'autres agents (activité animale, facteurs climatiques, etc.) ; établir l'identité des personnes à l'aide des caractéristiques des dents et des ossements qui ont été rassemblées et des archives *ante mortem* (photographies, dossiers dentaires et médicaux) ;
- trois archéologues légistes versés dans les techniques d'enquête sur le terrain non invasives et dotés d'une expérience solide des travaux d'enquête et de fouille s'acquittent des fonctions suivantes : mener des travaux invasifs et non invasifs de recherche, d'identification et d'analyse des terrains susceptibles de renfermer des sépultures ou des charniers ; aider à l'exhumation des corps et à la collecte d'éléments de preuve ; analyser le contexte sur place et établir des conclusions à partir de l'évaluation des sols (par exemple, perturbation des sols) ;

iv) un(e) responsable de la sécurité sur le terrain de classe P-3 pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), cette personne s'acquittant des fonctions suivantes : seconder l'équipe technique, et les experts le cas échéant, dans leurs travaux, en s'occupant de toutes les questions relatives à la sécurité ; participer aux missions de terrain ; évaluer les risques de sécurité dans tous les

endroits où l'équipe d'appui sera appelée à travailler ; veiller à ce que la mission et son personnel respectent les normes minimales de sécurité opérationnelle, en prêtant une attention particulière au matériel et aux procédures de communication d'urgence et de protection personnelle ; collaborer étroitement avec le Département de la sûreté et de la sécurité, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et les services de sécurité du HCDH dans l'exécution de ces tâches ;

v) un(e) spécialiste des systèmes d'information géospatiale de classe P-3, basée à Kinshasa, pour six mois (2020), cette personne s'acquittant des fonctions suivantes : aider les experts légistes, notamment à préparer, à tenir à jour et à fournir en temps voulu des informations géospatiales et des cartes à l'appui de leurs travaux ; collecter, traiter et évaluer les données géospatiales, y compris les données vectorielles, matricielles et thématiques ; procéder à l'analyse et au traitement des images satellitaires et des photographies aériennes ; mener des études géospatiales et des études de terrain et prévoir les effets que le terrain, le temps et la situation pourraient avoir sur les activités des experts légistes ;

vi) quatre spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan national pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), ces personnes étant chargées d'aider les experts légistes dans leurs travaux ;

vii) trois interprètes recrutés sur le plan local pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020), ces personnes s'acquittant des fonctions suivantes : assurer la traduction et l'interprétation du français ou de l'anglais vers les langues locales et vice versa, le cas échéant ; participer aux missions de terrain ; effectuer la traduction exacte et textuelle des témoignages écrits et oraux du français ou de l'anglais vers les langues locales et vice versa ; assurer la traduction écrite exacte et rapide de documents du français ou de l'anglais vers les langues locales et vice versa ; effectuer la traduction exacte des articles de presse, le cas échéant ; maintenir la stricte sécurité et la stricte confidentialité des informations ;

viii) deux chauffeurs recrutés sur le plan local pour 12 mois (quatre mois en 2019 et huit mois en 2020) ;

b) les voyages du personnel :

i) 12 missions de 10 jours chacune (quatre en 2019 et huit en 2020) pour 12 membres du personnel dans la région du Kasai (services consultatifs et appui technique durant le processus d'enquête et les audiences sur les actes commis dans le Kasai) ;

ii) trois missions de 10 jours chacune (une en 2019 et deux en 2020) pour un membre du personnel à Kinshasa (consultation avec les autorités compétentes) ;

iii) quatre missions de 10 jours chacune (deux en 2019 et deux en 2020) pour 12 membres du personnel qui se déplaceront par la route dans la région du Kasai (services consultatifs et appui technique durant le processus d'enquête et les audiences sur les actes commis dans le Kasai) ;

iv) quatre missions de six jours chacune (une en 2019 et trois en 2020) en République démocratique du Congo pour 12 membres du personnel (services consultatifs et appui technique durant le processus d'enquête et les audiences sur des actes commis) ;

v) une mission de sept jours à Kananga pour deux membres du personnel en poste à Genève (2019) (conseils, formation à la gestion de l'information et appui

administratif dans le cadre du démarrage des activités de l'équipe d'assistance technique) ;

c) les déplacements locaux et l'indemnité journalière de subsistance de 20 participants à chacun des trois stages de cinq jours que tiendra l'équipe médico-légale à Kananga (province du Kasai) en 2020 pour conseiller les membres de l'appareil judiciaire congolais sur l'utilisation de la science médico-légale dans les enquêtes judiciaires ;

d) les frais de fonctionnement de l'équipe d'assistance technique :

i) location de deux véhicules répondant aux normes minimales de sécurité opérationnelle, du mobilier et du matériel de bureau (y compris le matériel nécessaire aux travaux médico-légaux) et du matériel de sécurité ;

ii) location de bureaux ;

iii) fournitures de bureau, y compris fournitures de secours d'urgence et matériel de sécurité et de protection ;

iv) frais de fonctionnement des bureaux, y compris services collectifs de distribution, communications mobiles et satellitaires, accès à Internet, carburant pour les véhicules et les groupes électrogènes ;

v) services divers, y compris imagerie satellitaire et main-d'œuvre occasionnelle (travaux d'exhumation) ;

vi) dépenses au titre de la sécurité durant le déploiement des experts et des équipes d'appui ;

vii) location de salles de réunion et achat de fournitures diverses pour les trois ateliers de cinq jours ;

e) les frais de déplacement locaux et les dépenses engagées pour les témoins ;

f) un(e) spécialiste des ressources humaines de classe P-3 [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pour 3,5 mois (recrutement et entrée en fonction des membres de l'équipe d'assistance technique).

Tableau 38

Résolution 41/26 du Conseil des droits de l'homme : Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	35 400	–	35 400	–	–
Total partiel (chapitre 2)	35 400	–	35 400	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	4 008 400	1 542 400	2 466 000	1 542 400	1 542 400
Voyages des experts	373 500	89 300	284 200	89 300	89 300

	Total des ressources nécessaires	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)
Voyages du personnel	758 900	268 700	490 200	268 700	268 700
Frais généraux de fonctionnement	256 700	137 100	119 600	137 100	137 100
Fournitures et accessoires	27 900	24 900	3 000	24 900	24 900
Mobilier et matériel	4 000	4 000	–	4 000	4 000
Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins	463 900	44 200	419 700	44 200	44 200
Total partiel (chapitre 24)	5 893 300	2 110 600	3 782 700	2 110 600	2 110 600
Chapitre 29E [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	60 200	60 200	–	60 200	60 200
Total partiel (chapitre 29E)	60 200	60 200	–	60 200	60 200
Total	5 988 900	2 170 800	3 818 100	2 170 800	2 170 800

142. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

143. Un montant de 2 170 800 dollars porte sur l'année 2019, dont 2 110 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 60 200 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Étant donné l'urgence qu'il y avait à proroger le mandat de l'équipe d'experts internationaux, le 19 juillet 2019, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 2 170 800 dollars pendant l'exercice 2018-2019, à raison de 2 110 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 60 200 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 23 septembre 2019², le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 170 800 dollars. Comme indiqué dans le tableau 72 ci-après, **l'ouverture d'un crédit de 1 137 600 dollars sera demandée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

144. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 3 818 100 dollars, à raison de 35 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 3 782 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

² Le 9 août 2019, le Comité consultatif a autorisé l'engagement des dépenses d'un montant maximum de 1 085 400 dollars, soit 50 % du montant demandé, en attendant un examen plus poussé du montant total des ressources demandées.

C. Quarante-deuxième session

Résolution 42/2

Situation des droits de l'homme au Yémen

145. Aux paragraphes 12, 13 et 16 à 18 de sa résolution 42/2, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) décidé de proroger le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux pour une nouvelle période d'un an, renouvelable sur autorisation du Conseil des droits de l'homme ;
- b) prié le Groupe de présenter un rapport écrit complet au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session, ce qui sera suivi d'un dialogue ;
- c) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer d'apporter au Groupe tout le soutien administratif, technique et logistique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat ;
- d) prié la Haute-Commissaire de continuer d'assurer des services effectifs de renforcement des capacités, d'assistance technique, de conseil et d'appui juridique, pour permettre à la Commission nationale d'enquête de continuer d'enquêter, dans le respect des normes internationales, sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit armé au Yémen, et invité toutes les parties au conflit armé au Yémen à offrir à la Commission nationale et au HCDH toutes les facilités d'accès nécessaires ainsi que leur pleine coopération, en toute transparence ;
- e) prié également la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur les progrès et l'application de la résolution.

146. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 12 et 13 de la résolution, au titre de la prorogation du mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux, entraînera des dépenses supplémentaires en 2019 et en 2020 pour ce qui suit :

- a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour maintenir le secrétariat composé de 22 membres basés à Beyrouth et chargé d'appuyer les travaux du Groupe d'experts ; ce personnel comprend :
 - i) un(e) coordonnateur(trice) de classe P-5 pour 12 mois (1^{er} octobre 2019-30 septembre 2020) ;
 - ii) un(e) conseiller(ère) juridique de classe P-4 pour 12 mois (1^{er} octobre 2019-30 septembre 2020) ;
 - iii) un(e) responsable des rapports de classe P-4 pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;
 - iv) un(e) responsable des enquêtes de classe P-4 pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;
 - v) un(e) conseiller(ère) militaire de classe P-4 pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;
 - vi) un(e) spécialiste des médias de classe P-4 pour deux mois en 2020 ;
 - vii) un(e) enquêteur(se) sur les violences sexuelles et fondées sur le genre et conseiller(ère) sur les questions de genre de classe P-4 (détaché(e) d'ONU-Femmes) pour 12 mois (1^{er} octobre 2019-30 septembre 2020) ;

viii) un(e) analyste de classe P-3 pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;

ix) cinq enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme de classe P-3, dont un(e) pour 12 mois (1^{er} octobre 2019-30 septembre 2020) et quatre pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;

x) un(e) enquêteur(se) spécialisé(e) dans les droits de l'homme et expert(e) en protection de l'enfance de classe P-3 pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;

xi) un(e) coordonnateur(trice) de la sécurité sur le terrain de classe P-3 pour 12 mois (1^{er} octobre 2019-30 septembre 2020) ;

xii) un(e) enquêteur(se) de classe P-2 pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;

xiii) quatre interprètes-traducteurs recrutés sur le plan local à la classe NO-B, dont un(e) pour 12 mois (1^{er} octobre 2019-30 septembre 2020) et trois pour neuf mois (1^{er} janvier-30 septembre 2020) ;

xiv) un(e) fonctionnaire d'administration de classe NO-B pour 11 mois (1^{er} novembre 2019-30 septembre 2020) ;

xv) un(e) assistant(e) informaticien(ne) [agent(e) des services généraux (autres classes)] pour deux mois en 2020 ;

b) les voyages effectués en 2020 par les trois experts qui établiront les faits en menant des entretiens et des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins :

i) une mission de cinq jours ouvrables à Aden et ailleurs au Yémen (sous réserve de l'accès) ;

ii) une mission de cinq jours ouvrables à Sanaa et ailleurs au Yémen (sous réserve de l'accès) ;

iii) une mission de trois jours ouvrables à Riyad ;

iv) une mission de trois jours ouvrables à Abou Dhabi ;

v) deux missions de cinq jours ouvrables chacune à Beyrouth (travail avec le secrétariat) ;

vi) trois missions de quatre jours ouvrables chacune à Genève (rencontres avec les interlocuteurs et la Haute-Commissaire, lancement du rapport et participation au dialogue du Conseil des droits de l'homme) ;

vii) une mission de quatre jours ouvrables à Amman (formation obligation à la sécurité et à la sûreté en mission pour deux experts) ;

c) les voyages effectués en 2020 par les membres du secrétariat qui accompagneront les experts dans leurs missions et mèneront des enquêtes :

i) trois missions de quatre jours ouvrables à Genève pour le (la) coordonnateur(trice) et un membre du personnel qui accompagneront les experts au début du mandat (rencontres avec les interlocuteurs et la Haute-Commissaire, lancement du rapport (conférence de presse) avant la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et participation au dialogue du Conseil) ;

- ii) une mission de cinq jours ouvrables à Sanaa ou ailleurs pour quatre membres du personnel qui accompagneront les experts ;
 - iii) une mission de cinq jours ouvrables à Aden ou ailleurs pour quatre membres du personnel qui accompagneront les experts ;
 - iv) une mission de trois jours ouvrables à Riyad pour le (la) coordonnateur(trice) et un membre du personnel qui accompagneront les experts ;
 - v) une mission de trois jours ouvrables à Abou Dhabi pour le (la) coordonnateur(trice) et un membre du personnel qui accompagneront les experts ;
 - vi) trois missions de cinq jours ouvrables à Djibouti, en Égypte et en Arabie saoudite pour cinq membres du personnel qui mèneront des enquêtes ;
 - vii) quatre missions de 14 jours chacune à Aden pour six membres du personnel (trois spécialistes des droits de l'homme, deux interprètes et un(e) agent(e) de sécurité) qui mèneront des enquêtes ; pour l'une des missions, un(e) spécialiste des droits de l'homme sera remplacé(e) par le (la) conseiller(ère) militaire ;
 - viii) quatre missions de 14 jours chacune à Sanaa pour six membres du personnel (trois spécialistes des droits de l'homme, deux interprètes et un(e) agent(e) de sécurité) qui mèneront des enquêtes ; pour l'une des missions, un(e) spécialiste des droits de l'homme sera remplacé(e) par le (la) conseiller(ère) militaire ;
 - ix) une mission de quatre jours à Amman pour 10 membres du personnel (formation obligatoire à la sécurité et à la sûreté en mission) ;
 - x) une mission de trois jours ouvrables à Beyrouth pour deux membres du personnel du HCDH (Genève) (organisation d'une session de formation et de facilitation à l'intention du secrétariat sur les normes et la méthode à employer pour établir les faits dans le domaine des droits de l'homme et sur l'utilisation de l'outil opérationnel et méthodologique) ;
- d) les frais de transport locaux et les dépenses engagées pour les témoins ;
 - e) les autres frais de fonctionnement : fournitures et matériel de bureau, transports locaux (y compris véhicules blindés pour les missions au Yémen), sécurité, communications, images satellites, analyses et diverses dépenses engagées lors des missions ;
 - f) les services de conférence (traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session).

Tableau 39

Résolution 42/2 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme au Yémen (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution, groupe d'experts)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	35 400	–	–	–	35 400
Total partiel (chapitre 2)	35 400	–	–	–	35 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	2 565 300	–	212 800	–	2 352 500
Voyages des experts	214 000	–	–	–	214 000
Voyages du personnel	346 700	–	–	–	346 700
Services contractuels	2 700	–	–	–	2 700
Frais généraux de fonctionnement	522 300	–	39 200	–	483 100
Fournitures et accessoires	5 200	–	2 500	–	2 700
Mobilier et matériel	1 400	–	1 400	–	–
Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins	45 500	–	–	–	45 500
Total partiel (chapitre 24)	3 703 100	–	255 900	–	3 447 200
Total	3 738 500	–	255 900	–	3 482 600

147. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

148. **Les dépenses supplémentaires d'un montant de 255 900 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 seraient imputées sur les crédits approuvés pour l'exercice.**

149. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 3 482 600 dollars, à raison de 35 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 3 447 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

150. Comme indiqué dans le tableau 40, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 17 et 18 de la résolution (fourniture de services de renforcement des capacités, d'assistance technique, de conseil et d'appui juridique visant à permettre à la Commission nationale de continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit armé au Yémen) entraînera des dépenses supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 basé à Aden, pour neuf mois, ce personnel étant chargé d'appuyer les travaux de la Commission nationale d'enquête, de coordonner, d'organiser et de fournir des services d'assistance et des conseils techniques de fond sur les questions juridiques relatives aux activités de suivi, d'enquête, de formation et de communication de

l'information menées par la Commission et d'élaborer le rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (autres classes)] basé à Aden, pour neuf mois, ce personnel étant chargé d'aider le (la) spécialiste des droits de l'homme à mettre en place le dispositif logistique voulu et à organiser les voyages de participants aux ateliers et de fournir une assistance administrative pendant les ateliers ;

c) les voyages du personnel et des participants en rapport avec les activités ci-après :

i) un atelier d'initiation et de formation de trois jours à Aden (suivi, enquêtes et établissement de rapports sur les allégations de violations et d'atteintes commises par toutes les parties au conflit au Yémen, selon les normes internationales) :

- voyage de deux membres du personnel du bureau du HCDH au Yémen (Sanaa) qui donneront la formation ;
- voyage des deux nouveaux commissaires venus d'autres endroits au Yémen ;
- voyage de huit enquêteurs de la Commission nationale d'enquête venus de divers endroits au Yémen ;

ii) un atelier de formation de trois jours à Aden (responsabilité pénale individuelle en droit pénal international et la protection des sites patrimoniaux dans les zones de conflit) :

- voyage d'un membre du personnel du bureau du HCDH au Yémen (Sanaa) qui donnera la formation ;
- voyage d'un membre du personnel du siège du HCDH (Genève) qui donnera la formation ;
- voyage de neuf commissaires de la Commission nationale d'enquête venus de divers endroits au Yémen ;

iii) un atelier de formation de trois jours à Aden (justice transitionnelle) :

- voyage d'un membre du personnel du bureau du HCDH au Yémen (Sanaa) qui donnera la formation ;
- voyage d'un membre du personnel du siège du HCDH (Genève) qui donnera la formation ;
- voyage de neuf commissaires de la Commission nationale d'enquête venus de divers endroits au Yémen ;

iv) deux ateliers de formation de cinq jours chacun à Aden (suivi, enquêtes et établissement de rapports sur les allégations de violations et d'atteintes commises par toutes les parties au conflit au Yémen, selon les normes internationales établies pour les agents chargés du suivi sur le terrain) :

- voyage de deux membres du personnel du bureau du HCDH au Yémen (Sanaa) qui donneront la formation ;
- voyage de 15 agents chargés du suivi sur le terrain de la Commission nationale d'enquête ;

v) un atelier de trois jours à Beyrouth pour le secrétariat de la Commission nationale d'enquête [renforcement des connaissances sur les mécanismes

d'enquête et échange de données d'expérience avec le secrétariat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux (basé à Beyrouth)] :

- voyage de deux membres du personnel du bureau du HCDH au Yémen (l'un depuis Aden et l'autre depuis Sanaa) qui animeront les débats ;
- voyage de 12 membres du personnel du secrétariat de la Commission nationale d'enquête (depuis Aden) ;

d) les frais généraux de fonctionnement : location de salles de réunion, transports locaux, sécurité, communications et diverses dépenses engagées durant les ateliers ;

e) les services de conférence (interprétation en arabe et en anglais durant les ateliers).

Tableau 40

Résolution 42/2 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme au Yémen (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution, assistance technique)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation durant les ateliers	141 100	–	141 100
Total partiel (chapitre 2)	141 100	–	141 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	254 300	–	254 300
Voyages du personnel	22 000	–	22 000
Frais généraux de fonctionnement	72 000	–	72 000
Mobilier et matériel	5 000	–	5 000
Subventions et contributions pour les participants aux réunions	130 900	–	130 900
Total partiel (chapitre 24)	484 200	–	484 200
Total	625 300	–	625 300

151. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 625 300 dollars, à raison de 141 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 484 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/3

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

152. Aux paragraphes 25 et 26 de sa résolution 42/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié la Haute-Commissaire d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, y compris en matière de responsabilité, et de continuer à suivre les progrès dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, notamment pour les musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, et de lui présenter un rapport écrit à ce sujet à sa quarante-cinquième session, qui sera suivie d'un dialogue renforcé, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ;

b) décidé de transmettre les rapports de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar à l'Assemblée générale, recommandé à l'Assemblée de transmettre les rapports à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et prié le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits de présenter les rapports à l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session.

153. Comme indiqué dans le tableau 41, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 basé à Bangkok, pour six mois, ce personnel s'acquittant des fonctions suivantes :

i) poursuivre des travaux de recherche sur la discrimination exercée depuis longtemps contre les Rohingya et d'autres groupes minoritaires au Myanmar et sur les informations plus récentes concernant les graves violations des droits de la personne commises comme suite aux attaques dirigées contre les installations et les avant-postes des forces de sécurité dans le nord de l'État rakhine (Myanmar) le 9 octobre 2016 et le 25 août 2017 et les opérations de nettoyage qui se sont ensuivies ;

ii) suivre la situation des droits de l'homme au Myanmar, rédiger le rapport final et les questions et réponses et préparer le dialogue renforcé ;

iii) suivre et rendre compte de l'état d'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits ;

iv) tenir des réunions et des consultations avec les interlocuteurs concernés, tels que les agents de l'État, les homologues des Nations Unies et les représentants de la société civile, dans divers endroits, notamment à Genève, à Yangon, NayPyiDaw et Sittwe (Myanmar) et à Dhaka et Cox's Bazar (Bangladesh) ;

v) rédiger des déclarations, notamment des notes de synthèse, des éléments de discussion, des notes verbales et des déclarations à la presse ;

vi) rédiger le rapport final qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session ;

b) les voyages du personnel et des experts :

i) une mission de cinq jours à New York pour le (la) président(e) de la mission internationale indépendante d'établissement des faits (présentation des

- rapports de la mission à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session) ;
- ii) une mission de trois jours à Genève pour deux experts de haut niveau (participation au dialogue renforcé de la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme) ;
- iii) une mission de cinq jours pour un membre du personnel qui se rendra de Bangkok à Yangon et NayPyiDaw (Myanmar) ;
- c) les transports locaux, la sécurité, les communications et les dépenses diverses engagées lors des missions sur le terrain ;
- d) les services de conférence (traduction et production du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session).

Tableau 41

Résolution 42/3 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pour six mois	96 000	–	96 000
Voyages du (de la) président(e) et des experts	24 700	–	24 700
Voyages du personnel	1 700	–	1 700
Frais généraux de fonctionnement	8 000	–	8 000
Total partiel (chapitre 24)	130 400	–	130 400
Total	158 600	–	158 600

154. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 158 600 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 130 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/4**Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela**

155. Au paragraphe 11 de sa résolution 42/4, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions, ainsi qu'avant la fin de 2019, un rapport oral sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et, à sa quarante-quatrième session, un rapport écrit détaillé sur cette situation, notamment sur les résultats de l'enquête de terrain concernant les allégations de violations des droits de l'homme que sont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale qui auraient été commises dans le pays, afin que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes et que les victimes puissent obtenir réparation.

156. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 et en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 basé à Genève, pour 12 mois, ce personnel s'acquittant des fonctions suivantes : continuer de collaborer avec diverses sources d'information à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; obtenir des informations de première main actualisées sur la situation des droits de l'homme, en employant la méthode d'établissement des faits à distance, notamment en menant des entretiens, en collectant et en analysant des données et des informations provenant de sources publiques ; organiser des missions en République bolivarienne du Venezuela et dans les pays voisins qui accueillent un nombre important de réfugiés et de migrants vénézuéliens et y participer ; organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention de la Haute-Commissaire, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires concernés ; assurer la coordination et la liaison avec toutes les parties concernées ; préparer les trois comptes rendus oraux qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme avant la fin de 2019 et à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions ; rédiger le rapport écrit qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session ; suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport ;

b) trois missions de 10 jours ouvrables chacune pour un membre du personnel en poste à Genève qui se rendra en République bolivarienne du Venezuela et dans les pays voisins (tenue de réunions avec le personnel du HCDH sur le terrain, collecte des informations nécessaires à la préparation des comptes rendus oraux et à l'élaboration du rapport écrit auprès des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et entretiens avec les victimes et les témoins) ;

c) les frais de fonctionnement pour les trois missions, y compris les frais de transport du personnel et des victimes et des témoins, la location de salles de réunion et les dépenses diverses ;

d) les services de conférence (traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session).

Tableau 42

Résolution 42/4 du Conseil des droits de l'homme : Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	28 200	–	–	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	–	–	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages du personnel	17 300	–	–	–	17 300
Dépenses locales : transports, sécurité et autres frais divers	18 000	–	–	–	18 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pour 12 mois	206 700	–	51 700	–	155 000
Total partiel (chapitre 24)	242 000	–	51 700	–	190 300
Total	270 200	–	51 700	–	218 500

157. Les ressources correspondantes d'un montant de 270 200 dollars n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

158. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 51 700 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 seraient imputées sur les crédits approuvés pour l'exercice.

159. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 218 500 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 190 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 42/5

Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

160. Aux paragraphes 2 à 4 et 7 de sa résolution 42/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans ;

b) demandé au Rapporteur spécial de continuer à rendre compte chaque année de ses activités au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ;

c) demandé également au Rapporteur spécial, à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 64/292 de l'Assemblée générale et de sa propre résolution 15/9, qui consacrent les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, d'entreprendre des activités de sensibilisation et d'y participer, notamment au moyen des médias sociaux et en utilisant des supports accessibles, et de recenser, en collaboration avec les États, les bonnes pratiques aux niveaux local, national, régional et international afin de promouvoir la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session ;

d) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources et toute l'assistance nécessaires au bon accomplissement de son mandat.

161. Comme indiqué dans le tableau 43, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles, ainsi que des dépenses non renouvelables supplémentaires pour un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3, pour une durée de trois mois en 2020, dont le titulaire sera chargé de recenser les bonnes pratiques aux niveaux local, national, régional et international, en collaboration avec les États, afin de promouvoir la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, et d'élaborer un rapport sur ces activités qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

Tableau 43

Résolution 42/5 du Conseil des droits de l'homme : Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources annuelles</i>	<i>Montant total des ressources supplémentaires nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)							
Interprétation simultanée	70 200	–	140 400	70 200	–	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	142 600	–	285 200	142 600	–	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	212 800	–	425 600	212 800	–	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)							
Voyages annuels du titulaire du mandat : trois missions à Genève, une mission à New York afin de faire rapport à l'Assemblée générale et deux missions dans des pays	49 700	–	99 400	49 700	–	49 700	49 700
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	–	23 000	11 500	–	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	–	32 000	16 000	–	16 000	16 000

	<i>Ressources annuelles</i>	<i>Montant total des ressources supplémentaires nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, trois mois, chargé de recenser les bonnes pratiques et d'établir un rapport	–	43 000	–	–	43 000	–	–
Total partiel (chapitre 24)	77 200	43 000	154 400	77 200	43 000	77 200	77 200
Total	290 000	43 000	580 000	290 000	43 000	290 000	290 000

162. Le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 290 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

163. Les ressources nécessaires à l'application du paragraphe 4 de la résolution 42/5 du Conseil des droits de l'homme n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 43 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de 2020.**

Résolution 42/6

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

164. Au paragraphe 17 de sa résolution 42/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de réaliser une étude sur l'aide que les procédures spéciales apportent aux États et aux autres parties prenantes en ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et de lui en présenter les résultats à sa quarante-cinquième session.

165. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

- a) Un(e) consultant(e) de classe P-4 qui sera chargé(e), pendant six mois, de mener des recherches sur la façon dont les procédures spéciales ont contribué, depuis leur création, aux différents aspects du droit international des droits de l'homme et aidé directement ou indirectement les États membres et les autres parties prenantes à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 44

Résolution 42/6 du Conseil des droits de l'homme : Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant(e) : 1 P-4, six mois	53 400	–	53 400
Total partiel (chapitre 24)	53 400	–	53 400
Total	81 600	–	81 600

166. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 81 600 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 53 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/7

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase

167. Au paragraphe 12 de sa résolution 42/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer à sa quarante-huitième session, pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau ayant pour thème « Le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques, défis et voie à suivre », décidé en outre que le débat serait pleinement accessible aux personnes handicapées, et prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur ce débat et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session.

168. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

- a) les voyages de trois expert(e)s à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat de haut niveau ;
- b) les services de conférence requis pour que la réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;
- c) les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 45

Résolution 42/7 du Conseil des droits de l'homme : Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'accessibilité	10 700	10 700
Documentation d'avant-session	28 200	28 200
Total partiel (chapitre 2)	38 900	38 900
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages de trois experts de haut niveau	15 200	15 200
Total partiel (chapitre 24)	15 200	15 200
Total	54 100	54 100

169. Les ressources correspondantes ne sont pas prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. L'ouverture d'un crédit non renouvelable d'un montant de 54 100 dollars, à raison de 38 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 15 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 42/9

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

170. Aux paragraphes 19, 21 et 22 de sa résolution 42/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, afin qu'il continue de s'acquitter des tâches décrites par le Conseil dans sa résolution 7/21 et dans toutes les autres résolutions pertinentes sur cette question ;

b) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme d'apporter au Groupe de travail tout le soutien et tout le concours dont il a besoin, sur les plans professionnel et financier, pour s'acquitter de son mandat, notamment en favorisant la coopération entre le Groupe de travail et d'autres composantes du système des Nations Unies qui œuvrent à contrecarrer les activités liées au mercenariat, afin de répondre aux exigences liées à ses activités présentes et à venir ;

c) prié le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs

pertinents de la société civile aux fins de l'application de la résolution, et de lui présenter à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

171. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 46).

Tableau 46

Résolution 42/9 du Conseil des droits de l'homme : L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	387 600	193 800	193 800	193 800
Documentation d'avant-session	336 200	168 100	168 100	168 100
Documentation de session	79 400	39 700	39 700	39 700
Documentation d'après-session	53 000	26 500	26 500	26 500
Total partiel (chapitre 2)	856 200	428 100	428 100	428 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail pour assister à trois sessions (deux à Genève et une à New York ou ailleurs), trois missions du Président à Genève pour faire rapport au Conseil, une mission à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale et deux visites de pays	409 000	204 500	204 500	204 500
Voyages des membres du personnel accompagnant les membres du Groupe lors des visites de pays et à New York à l'appui de la session	79 400	39 700	39 700	39 700
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	520 400	260 200	260 200	260 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	14 200	7 100	7 100	7 100
Total partiel (chapitre 29E)	14 200	7 100	7 100	7 100
Total	1 390 800	695 400	695 400	695 400

172. Le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 695 400 dollars, dont 428 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 260 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 7 100 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 42/10

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

173. Aux paragraphes 4 et 12 de sa résolution 42/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) renouvelé le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour une durée de trois ans ;

b) prié la Rapporteuse spéciale de soumettre au Conseil et à l'Assemblée générale des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat, conformément à leurs programmes de travail annuels.

174. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 47).

Tableau 47

Résolution 42/10 du Conseil des droits de l'homme : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : trois missions à Genève, une mission à New York afin de faire rapport à l'Assemblée générale et deux missions dans des pays	99 400	49 700	49 700	49 700

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	154 400	77 200	77 200	77 200
Total	580 000	290 000	290 000	290 000

175. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 290 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 42/12

Les droits de l'homme des personnes âgées

176. Aux paragraphes 2, 4, 5 et 8 de sa résolution 42/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme pour une période de trois ans, tel que défini par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 33/5 ;

b) prié l'Experte indépendante de lui faire rapport régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément aux programmes de travail respectifs des deux organes ;

c) prié également l'Experte indépendante de travailler en étroite concertation, en évitant les doublons inutiles, avec le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, et notamment de prendre part à sa session annuelle ;

d) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de fournir à l'Experte indépendante toutes les ressources humaines, techniques et financières dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

177. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 48).

Tableau 48

Résolution 42/12 du Conseil des droits de l'homme : Les droits de l'homme des personnes âgées (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : trois missions à Genève, deux missions à New York et deux missions dans des pays	115 800	57 900	57 900	57 900
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, six mois	172 200	86 100	86 100	86 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent(e) des services généraux (Autres classes), six mois	142 600	71 300	71 300	71 300
Consultant(e) : P-3, six mois	76 800	38 400	38 400	38 400
Total partiel (chapitre 24)	562 400	281 200	281 200	281 200
Total	988 000	494 000	494 000	494 000

178. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Experte indépendante s'élève à 494 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 281 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Experte indépendante, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 42/13
Le droit à la sécurité sociale

179. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 42/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser, avant sa quarante-cinquième session, une réunion-débat d'une journée entière sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail

en mutation, afin de recenser les problèmes et les meilleures pratiques, et décidé également que le débat serait pleinement accessible aux personnes handicapées ;

b) prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat susmentionnée, en concertation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, ainsi que la société civile, les organisations non gouvernementales, y compris les organisations représentant les assurés sociaux, des représentants des milieux intellectuels et universitaires, les institutions nationales des droits de l'homme, les organes nationaux spécialisés dans les questions d'égalité et les institutions financières, selon qu'il conviendra, de manière à garantir leur participation à la réunion-débat ;

c) prié également la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa quarante-sixième session.

180. Comme indiqué dans le tableau 49, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pour une durée de trois mois en 2020, qui sera chargé de mener des consultations avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées afin de recenser et de consigner les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ; d'élaborer les documents de référence pour les réunions, notamment l'ordre du jour, un document de réflexion et un document d'information, de planifier et d'organiser la réunion, d'en fixer la date et le lieu et de veiller à ce que l'invitation, l'ordre du jour, le document de réflexion et le document d'information soient distribués à tous les participants ; de faciliter la participation et les voyages des intervenants ; de veiller à ce que toutes les installations et tous les services voulus soient disponibles pour rendre les débats accessibles aux personnes handicapées, notamment en termes d'accès et de traduction ; d'établir un rapport succinct de la réunion et de le faire distribuer à tous les participants et au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session ;

b) les voyages à Genève de six experts qui participeront à la table ronde de haut niveau en 2020 ;

c) les services de conférence requis pour que la journée de réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

d) les services de conférence : services d'interprétation, d'ingénierie du son et d'enregistrement durant le débat et traduction du rapport succinct.

Tableau 49

**Résolution 42/13 du Conseil des droits de l'homme : Le droit à la sécurité sociale
(ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'accessibilité	10 700	–	10 700
Services d'interprétation pour la journée de débat	12 200	–	12 200
Documentation d'avant-session	28 500	–	28 500
Total partiel (chapitre 2)	51 400	–	51 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de six expert(e)s de haut niveau	22 500	–	22 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3, trois mois, chargé d'établir les documents de référence, d'organiser la réunion-débat et d'élaborer le rapport	43 000	–	43 000
Total partiel (chapitre 24)	65 500	–	65 500
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	117 600	–	117 600

181. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 117 600 dollars, à raison de 51 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 65 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

**Résolution 42/14
Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration
et du Programme d'action de Beijing**

182. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 42/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser, pendant le débat de haut niveau de sa quarante-troisième session, une réunion-débat de haut niveau qui marquerait le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et serait axé en particulier sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de

Beijing et des textes issus des conférences d'examen, ainsi que sur les réalisations, les pratiques optimales et les difficultés recensées ;

b) prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de se mettre en rapport avec les États, les organismes et institutions des Nations Unies compétents, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes régionaux des droits de l'homme concernés, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat, et de faire en sorte que cette réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

c) prié également la Haute-Commissaire d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat, de le lui présenter à sa quarante-cinquième session, et de le présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.

183. Comme indiqué dans le tableau 50, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pour une durée de deux mois, qui sera chargé d'établir un document de réflexion pour la réunion-débat avec toutes les parties prenantes concernées, d'établir la liste des experts compétents à inviter, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour la réunion-débat et d'établir le rapport de synthèse demandé ;

b) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour trois experts qui participeront à la réunion de haut niveau en mars 2020 ;

c) les services de conférence requis pour que la réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

d) les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 50

Résolution 42/14 du Conseil des droits de l'homme : Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'accessibilité	10 700	–	10 700
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	38 900		38 900
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de trois experts à Genève	11 300	–	11 300

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4, deux mois	34 500	–	34 500
Total partiel (chapitre 24)	45 800	–	45 800
Total	84 700	–	84 700

184. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 84 700 dollars, à raison de 38 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 45 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/15

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

185. Au paragraphe 10 de sa résolution 42/15, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser, avant la quarante-quatrième session du Conseil, un séminaire d'experts d'une journée pour examiner les incidences que l'intelligence artificielle, y compris le profilage, la prise de décisions automatisée et l'apprentissage automatique, si elle n'est pas accompagnée des garanties appropriées, peut avoir sur l'exercice du droit à la vie privée, d'établir un rapport thématique sur cette question et de le soumettre au Conseil à sa quarante-cinquième session.

186. Comme indiqué dans le tableau 51, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois : le ou la titulaire accomplira les tâches suivantes : assurer la liaison et les consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les États, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, les organisations de la société civile, le milieu universitaire, les institutions nationales des droits de l'homme, les entreprises et la communauté technique ; entreprendre des recherches ; conceptualiser et organiser le séminaire d'experts et préparer des contributions de fond ; établir le rapport thématique de la Haute-Commissaire ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), pendant deux mois, chargé(e) de fournir un appui logistique et administratif aux fins de l'organisation de l'atelier ;

c) les voyages de 10 experts (dont trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou membres d'organes conventionnels) à Genève aux fins de leur participation au séminaire d'experts d'une journée ;

d) les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant le séminaire d'experts, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement).

Tableau 51

Résolution 42/15 du Conseil des droits de l'homme : Le droit à la vie privée à l'ère du numérique (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services de conférence pour le séminaire	12 200	–	12 200
Documentation d'avant-session	30 000	–	30 000
Total partiel (chapitre 2)	42 200	–	42 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de trois titulaires de mandat à Genève	16 800	–	16 800
Voyages de sept expert(e)s à Genève	26 300	–	26 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un P-4, trois mois	51 700	–	51 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un G(AC), deux mois	23 800	–	23 800
Total partiel (chapitre 24)	118 600	–	118 600
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	161 500	–	161 500

187. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 161 500 dollars, à raison de 42 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 118 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/16

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

188. Aux paragraphes 3, 7 et 8 de sa résolution 42/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger de trois nouvelles années le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de sa résolution 6/29 ;

b) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de continuer de mettre à la disposition du Rapporteur spécial tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

c) prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année à l'Assemblée générale et à lui-même un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

189. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 52).

Tableau 52

Résolution 42/16 du Conseil des droits de l'homme : Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : trois missions à Genève, une mission à New York afin de faire rapport à l'Assemblée générale et deux missions dans des pays	99 400	49 700	49 700	49 700
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	154 400	77 200	77 200	77 200
Total	580 000	290 000	290 000	290 000

190. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 290 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires

continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 42/17 Droits de l'homme et justice transitionnelle

191. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 42/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'examiner dans un rapport la façon dont les mesures de justice transitionnelle prises pour gérer les suites de violations flagrantes des droits de l'homme, d'atteintes patentées à ces droits et de violations graves du droit international humanitaire peuvent contribuer à la pérennisation de la paix et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-sixième session ;

b) prié également le Haut-Commissariat de solliciter, aux fins de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États, des titulaires de mandat de l'Organisation des Nations Unies concernés, des autres entités du Secrétariat concernées, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales chargées des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, dont des praticiens.

192. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant quatre mois en 2020 : la ou le titulaire sera chargé(e) d'organiser des consultations avec les parties prenantes, comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 10 de sa résolution 42/17, y compris une réunion d'experts, et d'établir le rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session, en mars 2021 ;

b) les voyages de 15 participant(e)s et d'un(e) titulaire de mandat à New York aux fins de leur participation à une réunion d'experts de deux jours en 2020 sur la contribution de la justice transitionnelle à la pérennisation de la paix et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ;

c) les services de conférence (édition et traduction du rapport).

Tableau 53

Résolution 42/17 du Conseil des droits de l'homme : Droits de l'homme et justice transitionnelle (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage d'un(e) titulaire de mandat à New York	6 400	–	6 400
Voyages de 15 participant(e)s à New York	64 400	–	64 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4, quatre mois	68 900	–	68 900
Total partiel (chapitre 24)	139 700	–	139 700
Total	167 900	–	167 900

193. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 167 900 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 139 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/19

Droits de l'homme et peuples autochtones

194. Aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 42/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser une table ronde intersessions sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions qu'il tient sur des questions les concernant, de sorte que le plus grand nombre d'États Membres et de peuples autochtones y prennent part, avec la contribution pleine et effective des représentants et des institutions des peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones représentées à la treizième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;

b) prié son président ou l'un de ses représentants de participer à la table ronde intersessions en qualité de coprésident, demandé aux peuples autochtones qui y prendraient part de désigner un autre coprésident, et prié les coprésidents et le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur cette table ronde et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session.

195. Comme indiqué dans le tableau 54, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) les services de conférence pour l'interprétation pendant la table ronde intersessions, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

b) les services de conférence : traduction du rapport de synthèse de la table ronde intersessions.

Tableau 54

Résolution 42/19 du Conseil des droits de l'homme : Droits de l'homme et peuples autochtones (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	12 200	–	12 200
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	40 400		40 400
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	41 100	–	41 100

196. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 41 100 dollars, à raison de 40 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/20

Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones

197. Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 42/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans afin qu'elle accomplisse notamment les tâches suivantes : renforcer la coopération avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et la participation aux sessions annuelles de ces organes afin d'assurer la complémentarité de leurs travaux, et soumettre un rapport sur la mise en œuvre de son mandat au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leur programme de travail annuel ;

b) prié la Rapporteuse spéciale de prendre part, sur invitation, aux rencontres et dialogues internationaux pertinents qui se tiennent sur les conséquences des changements climatiques pour les peuples autochtones, d'engager des travaux thématiques et de cultiver la concertation avec les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes sur les pratiques efficaces et durables ;

c) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

198. Comme indiqué dans le tableau 55, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles et nécessitera des ressources supplémentaires au titre des activités permanentes à partir de 2020 pour un poste de classe P-3, à compter du 1^{er} janvier 2020, dont la ou le titulaire aidera la Rapporteuse spéciale, notamment en effectuant des recherches spécifiques et en fournissant des analyses et des contributions concernant les changements climatiques aux fins de l'établissement des rapports thématiques annuels et en préparation des visites de pays ; en participant aux recherches menées pour conseiller les États, les organisations intergouvernementales, la société civile, les organisations autochtones et les autres parties prenantes au sujet des conséquences des changements climatiques sur les peuples autochtones et des pratiques efficaces et durables relatives aux objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris (notamment le paragraphe 5 de l'article 7) et aux buts et objectifs du Programme 2030 (notamment les cibles 13.b, 15.a et 15.b des objectifs de développement durable) ; en fournissant une assistance technique en vue de recueillir, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements émanant de toutes les sources pertinentes, de rédiger des communications et d'élaborer des recommandations sous la direction de la Rapporteuse spéciale, en particulier sur les moyens de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits des peuples autochtones face aux changements climatiques ; en faisant en sorte que les compétences en matière de lutte contre les changements climatiques acquises par le Haut-Commissariat enrichissent l'action menée par la titulaire de mandat et en veillant à ce que les travaux, les constatations et les recommandations de cette dernière éclairent les travaux des autres services du Haut-Commissariat et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

Tableau 55

Résolution 42/20 du Conseil des droits de l'homme : Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires au titre des activités permanentes à partir de 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	70 200	140 400	70 200	–	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	142 600	285 200	142 600	–	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	212 800	425 600	212 800	–	212 800	212 800

Chapitre 24 (Droits de l'homme)

Voyages annuels de la titulaire du mandat : trois missions à Genève, deux missions à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale et assister à la réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones, une

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires au titre des activités permanentes à partir de 2020	Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021	Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022
mission pour participer aux réunions sur les changements climatiques et deux missions dans des pays	64 400	128 800	64 400	–	64 400	64 400
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	11 500	–	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	16 000	–	16 000	16 000
Poste de la classe P-3	172 200	–	–	86 100	172 200	172 200
Total partiel (chapitre 24)	264 100	183 800	91 900	86 100	264 100	264 100
Total	476 900	609 400	304 700	86 100	476 900	476 900

199. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 304 700 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 91 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondant à la prorogation du mandat ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires sont prévues dans le projet de budget-programme pour 2020 et continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

200. Toutefois, les ressources nécessaires à l'application du paragraphe 2 de la résolution 42/20, qui prévoit la création d'un poste de classe P-3 pour aider la Rapporteuse spéciale, n'ont pas été incluses dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 86 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de 2020.** Les ressources annuelles supplémentaires de 172 200 dollars à prévoir au chapitre 24 (Droits de l'homme) continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022.

Résolution 42/22 Détention arbitraire

201. Aux paragraphes 13 à 16 de sa résolution 42/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 6/4 ;

b) prié le Groupe de travail d'entreprendre, comme il l'avait lui-même suggéré dans le rapport qu'il lui avait soumis à sa trentième session (A/HRC/30/36), en étroite concertation avec les États Membres, la société civile, les organisations internationales et régionales compétentes et les organismes, fonds et programmes des

Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le strict respect des mandats de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Groupe de travail, et avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une analyse de la détention arbitraire résultant de l'application des politiques de lutte contre la drogue, pour veiller à ce que l'interdiction de la détention arbitraire dans ce contexte continue d'être respectée dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de justice pénale efficaces face aux infractions liées aux drogues, conformément au droit international, et à ce que de telles mesures comprennent aussi des garanties juridiques et des garanties d'une procédure régulière, conformément à la recommandation sur la question figurant dans le document final sur le problème mondial de la drogue que l'Assemblée générale avait adopté à sa session extraordinaire tenue en 2016 (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée), de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa quarante-septième session, et de porter ce rapport à l'attention de la Commission des stupéfiants, organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues ;

c) noté que le Groupe de travail recevait de plus en plus de communications contenant des allégations de détention arbitraire et prié le Groupe de travail de s'occuper de l'arriéré des communications pour le réduire et de continuer de traiter tous les nouveaux cas en temps utile et de manière efficace pour éviter de futurs arriérés ;

d) noté avec préoccupation que le Groupe de travail avait indiqué que, malgré l'adoption d'une procédure d'examen simplifiée, il ne disposait toujours pas de ressources suffisantes pour exercer efficacement son mandat, et qu'en particulier, les ressources humaines lui faisaient cruellement défaut, et prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail toute l'assistance nécessaire dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement et durablement de son mandat, notamment de mettre à sa disposition des ressources humaines suffisantes, assurées et prévisibles.

202. Comme indiqué dans le tableau 56, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2020 et des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) un nouveau poste de classe P-3, qui sera créé à compter du 1^{er} janvier 2020. Le (la) titulaire du poste s'acquittera des fonctions suivantes : fournir un appui continu, durable et prévisible au Groupe de travail afin de traiter le nombre croissant d'affaires qui lui sont soumises, de rattraper le retard persistant et de continuer à traiter tous les nouveaux cas en temps utile et de manière efficace pour éviter de futurs arriérés ; préparer les recours urgents ; assurer le secrétariat des sessions ordinaires du Groupe de travail ; faciliter les missions dans les pays concernés ; accompagner les experts lors de missions menées au niveau régional ou dans un pays ; aider à l'établissement des rapports au Conseil ; préparer les points de discussion, les notes d'information et les déclarations ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant quatre mois en 2020. Ce personnel sera chargé d'aider le Groupe de travail à mener des recherches et des consultations en vue de l'analyse de la détention arbitraire résultant de l'application des politiques de lutte contre la drogue ;

c) les services de conférence (services d'interprétation lors des sessions du Groupe de travail, services d'ingénierie du son et d'enregistrement, traduction de l'analyse et des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 56

Résolution 42/22 du Conseil des droits de l'homme : Détention arbitraire (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	205 500	411 000	205 500	–	205 500	205 500
Documentation d'avant-session	122 200	244 400	122 200	–	122 200	122 200
Documentation de session	197 900	395 800	197 900	–	197 900	197 900
Documentation d'après-session	268 700	537 400	268 700	35 400	268 700	268 700
Total partiel (chapitre 2)	794 300	1 588 600	794 300	35 400	794 300	794 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Voyages annuels des membres du Groupe de travail : trois sessions à Genève, deux missions du Président à Genève et deux visites sur le terrain	191 700	383 400	191 700	–	191 700	191 700
Voyages de deux membres du personnel accompagnant le Groupe de travail lors de missions dans les pays	23 000	46 000	23 000	–	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	16 000	–	16 000	16 000
Poste de la classe P-3	172 200	–	–	86 100	172 200	172 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant quatre mois	–	–	–	57 400	–	–
Total partiel (chapitre 24)	402 900	461 400	230 700	143 500	402 900	402 900
Chapitre 29E [Administration (Genève)]						
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	12 700	25 400	12 700	–	12 700	12 700
Total partiel (chapitre 29E)	12 700	25 400	12 700	–	12 700	12 700
Total	1 209 900	2 075 400	1 037 700	178 900	1 209 900	1 209 900

203. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le mandat ayant été prolongé, le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 1 037 700 dollars, dont 794 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 230 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 12 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires

continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

204. Toutefois, pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 14, 15 et 16 de la résolution [42/22](#), **il faudra prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 86 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.** Les ressources annuelles supplémentaires de 172 200 dollars à prévoir au chapitre 24 (Droits de l'homme) continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il faudra aussi prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 92 800 dollars, à raison de 57 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 35 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution [42/23](#)

Droit au développement

205. Aux paragraphes 16, 20 e), 22, 23, 25, 27 et 29 à 33 de sa résolution [42/23](#), le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié la Haute-Commissaire d'inviter des experts et de faciliter leur participation à la vingt-et-unième session du Groupe de travail sur le droit au développement, afin qu'ils apportent des conseils et contribuent ainsi aux débats sur l'élaboration d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, dans le cadre de la mise en œuvre et de la réalisation de ce droit, y compris au regard du Programme 2030, et espéré que le Groupe de travail pourrait participer au forum politique de haut niveau sur le développement durable ;

b) décidé que le Président-Rapporteur du Groupe de travail, à sa vingt et unième session, présenterait un projet d'instrument juridiquement contraignant en se fondant sur les débats tenus à la vingtième session du Groupe de travail et sur la documentation issue de ses précédentes sessions, qui serviraient de base à des négociations de fond sur le projet d'instrument juridiquement contraignant ;

c) décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit au développement, tel que défini dans sa résolution [33/14](#) ;

d) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au droit au développement, de poursuivre les travaux dans ce domaine en pleine coopération avec le Rapporteur spécial dans le cadre de ses différentes activités, et de continuer à apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

e) prié le Rapporteur spécial de participer aux rencontres et dialogues internationaux consacrés à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au forum politique de haut niveau sur le développement durable, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, en vue de mieux intégrer la question du droit au développement dans ces réunions, et prié les États membres, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organisations compétentes d'aider le Rapporteur spécial à participer efficacement à ces réunions ;

f) décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat sur le droit au développement, à compter de sa quarante-cinquième session, avec la participation des États membres, des organismes compétents des Nations Unies, des organisations

intéressées et autres parties prenantes, demandé aux services de conférence de faire en sorte que la réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées, au moyen notamment d'une interprétation en langue des signes, et prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa quarante-sixième session ;

g) décidé également, aux fins de la concrétisation du droit au développement, de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États membres et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier ;

h) décidé que le mécanisme d'experts serait composé de cinq experts indépendants qui seraient sélectionnés conformément à la procédure qu'il avait établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe à sa résolution 5/1 ;

i) décidé également que les membres du mécanisme d'experts seraient nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois ;

j) décidé en outre que le mécanisme d'experts lui présenterait chaque année un rapport sur ses travaux et qu'il dialoguerait ensuite avec lui ;

k) décidé que le mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant trois jours à Genève et une fois par an pendant trois jours à New York, et que ses sessions seraient constituées de séances publiques et privées.

206. Comme indiqué dans le tableau 57, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 16 et 20 e) de la résolution, relatifs au Groupe de travail sur le droit au développement, entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) un(e) consultant(e) (P-5) pour deux mois, dont les attributions seront les suivantes : mener des recherches de fond et aider le Président-Rapporteur du Groupe de travail à élaborer et à réviser le projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement ;

b) les voyages à Genève de quatre jours ouvrables et l'indemnité journalière de subsistance pour quatre experts qui participeront à la vingt et unième session du Groupe de travail ;

c) les services de conférence (traduction du projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement).

Tableau 57

Résolution 42/23 du Conseil des droits de l'homme : Droit au développement (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution : Groupe de travail)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation d'avant-session	35 400	35 400
Total partiel (chapitre 2)	35 400	35 400

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages à Genève de quatre experts (participation à la vingt et unième session du Groupe de travail)	19 500	19 500
Consultant(e) (P-5) pour deux mois	23 800	23 800
Total partiel (chapitre 24)	43 300	43 300
Total	78 700	78 700

207. Les besoins concernent 2021. L'ouverture d'un crédit non renouvelable d'un montant de 78 700 dollars, à raison de 35 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 43 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2021.

208. L'exécution des activités prescrites aux paragraphes 22, 23 et 25 de la résolution, relatifs à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial, entraînera des dépenses annuelles, comme indiqué dans le tableau 58 ci-dessous :

Tableau 58

Résolution 42/23 du Conseil des droits de l'homme : Droit au développement (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution : Rapporteur spécial)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : quatre missions à Genève, une mission à New York, deux missions en vue de participer aux réunions pertinentes et deux missions dans les pays	140 600	70 300	70 300	70 300
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	23 000	11 500	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant six mois	172 200	86 100	86 100	86 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC)] pendant six mois	142 600	71 300	71 300	71 300

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Consultant(e) (P-3) pour quatre mois	51 200	25 600	25 600	25 600
Total partiel (chapitre 24)	561 600	280 800	280 800	280 800
Total	987 200	493 600	493 600	493 600

209. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 493 600 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 280 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

210. Comme indiqué dans le tableau 59, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 27 de la résolution, relatif à la réunion-débat accessible aux personnes handicapées organisée tous les deux ans, entraînera des dépenses supplémentaires tous les deux ans, à compter de 2020, pour ce qui suit :

- a) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour trois experts, dont un(e) titulaire de mandat, qui participeront à la réunion-débat sur le droit au développement, laquelle sera organisée tous les deux ans, à compter de la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme ;
- b) les services de conférence nécessaires pour que la réunion-débat organisée tous les deux ans soit pleinement accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en langue des signes) ;
- c) les services de conférence (traduction du rapport) ;
- d) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois (organisation de la réunion-débat sur le droit au développement, à compter de la quarante-cinquième session du Conseil, en 2020, et tous les deux ans par la suite, et fourniture d'un appui fonctionnel dans ce cadre).

Tableau 59

Résolution 42/23 du Conseil des droits de l'homme : Droit au développement (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution : réunion-débat organisée tous les deux ans)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Services d'accessibilité	10 700	–	10 700	–	10 700
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	38 900	–	38 900	–	38 900

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages d'un(e) titulaire de mandat	5 100	–	5 100	–	5 100
Voyages de deux participants	7 500	–	7 500	–	7 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois	43 000	–	43 000	–	43 000
Total partiel (chapitre 24)	55 600	–	55 600	–	55 600
Total	94 500	–	94 500	–	94 500

211. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 94 500 dollars, à raison de 38 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 55 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020 et prévoir des ressources tous les deux ans par la suite.**

212. Comme indiqué dans le tableau 60, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 29 à 33 de la résolution, relatifs à la création d'un mécanisme d'experts subsidiaire, entraînera des dépenses supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

- a) les voyages à Genève de trois jours ouvrables pour cinq experts de haut niveau ou titulaires de mandat ;
- b) les voyages à New York de trois jours ouvrables pour cinq experts de haut niveau ou titulaires de mandat ;
- c) le voyage à Genève de deux jours ouvrables pour un(e) expert(e) de haut niveau ou titulaire de mandat (présentation du rapport du mécanisme d'experts au Conseil des droits de l'homme) ;
- d) le voyage à New York de trois jours ouvrables pour un(e) membre du personnel qui sera chargé(e) d'assurer le secrétariat de la réunion du mécanisme d'experts à New York ;
- e) la création d'un poste P-4 et d'un poste d'agent(e) des services généraux [G(AC)] (fourniture de services de secrétariat au mécanisme d'experts) ;
- f) les services de conférence (services d'interprétation lors des réunions du mécanisme d'experts tenues à Genève et à New York et services d'ingénierie du son et d'enregistrement) ;
- g) les services de conférence (traduction du rapport annuel du mécanisme d'experts).

Tableau 60

**Résolution 42/23 du Conseil des droits de l'homme : Droit au développement
(ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution :
mécanisme d'experts subsidiaire)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2021 et les exercices suivants</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Services de conférence pendant la réunion du mécanisme d'experts	103 200	–	103 200	103 200
Documentation d'avant-session	35 400	–	35 400	35 400
Total partiel (chapitre 2)	138 600	–	138 600	138 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels à Genève et à New York des experts	74 400	–	74 400	74 400
Voyages à New York du personnel	4 700	–	4 700	4 700
Un poste P-4	206 800	–	103 400	206 800
Un poste d'agent(e) des services généraux [G(AC)]	142 600	–	71 300	142 600
Total partiel (chapitre 24)	428 500	–	253 800	428 500
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	2 100	–	2 100	2 100
Total partiel (chapitre 29E)	2 100	–	2 100	2 100
Total	569 200	–	394 500	569 200

213. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 394 500 dollars, à raison de 138 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 253 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 2 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.** Compte tenu du caractère permanent des activités du mécanisme d'experts, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2021 et les exercices suivants.

**Résolution 42/25
Situation des droits de l'homme en République bolivarienne
du Venezuela**

214. Aux paragraphes 22, 24, 26 et 27 de sa résolution 42/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié la Haute-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et d'en rendre compte, notamment en lui présentant une mise à jour orale à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions, et d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, en mettant l'accent en particulier sur l'indépendance du système judiciaire et l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne les violations des droits économiques et sociaux et la situation des droits de l'homme dans la région d'Arco Minero del Orinoco, et de lui présenter son rapport à sa quarante-quatrième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue ;

b) décidé de créer, pour une période d'un an, une mission internationale indépendante d'établissement des faits, dont les membres seraient nommés par le Président du Conseil des droits de l'homme, de la déployer d'urgence en République bolivarienne du Venezuela pour qu'elle enquête sur les cas d'exécution extrajudiciaire, de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants survenus depuis 2014, afin que les auteurs répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et demandé à la mission de lui présenter un rapport sur les résultats de ses travaux au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa quarante-cinquième session ;

c) demandé que la mission d'établissement des faits soit immédiatement opérationnelle et que le Haut-Commissariat soit doté de toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat ;

d) décidé de rester activement saisi de la question et d'envisager de nouvelles mesures, y compris la création d'une commission d'enquête si la situation continuait de se détériorer ou si les autorités vénézuéliennes ne coopéraient pas véritablement avec le Haut-Commissariat.

215. En ce qui concerne la poursuite du suivi de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de l'établissement de rapports à ce sujet, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 et 2020. Cependant, ces dépenses seront couvertes par les crédits demandés au titre de la résolution 42/4 sur le renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela (voir tableau 42). **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

216. Comme indiqué dans le tableau 61, en ce qui concerne la création d'une mission internationale indépendante d'établissement des faits, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui formera le secrétariat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits et sera chargé d'appuyer les travaux de la mission depuis Caracas ou un pays voisin ; ce personnel comprend :

i) **un(e) spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5) pour deux mois en 2019 et neuf mois en 2020**, qui exercera les fonctions de Coordonnateur(trice) ; aidera les membres de la mission d'établissement des faits à suivre les procédures techniques, opérationnelles et administratives et s'assurera que ces procédures soient respectées ; supervisera les travaux du secrétariat de la mission et se chargera notamment de rationaliser l'organisation du travail et le partage d'informations, veillera au respect du principe de responsabilité et assurera la gestion de la performance ; facilitera la communication entre les membres de la mission et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le cas échéant ; veillera à ce que le secrétariat accomplisse

les tâches qui lui sont confiées en tenant compte des objectifs stratégiques fixés et dans le respect de la pratique établie en matière d'établissement des faits, notamment pour ce qui est de la prise en compte des questions de genre ; supervisera les activités visant à établir un plan d'enquête et à fixer les méthodes et outils à utiliser pour recueillir et traiter toutes les données ; coordonnera les activités d'enquête et d'établissement de rapports des membres du secrétariat ; supervisera l'élaboration des plans afin de garantir que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les victimes et les témoins qui coopéreront avec la mission et que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces, lorsque c'est possible ; accompagnera les membres de la mission lors des missions sur le terrain ; servira de principal(e) interlocuteur(trice) des porteurs de devoirs, des États Membres, des organismes des Nations Unies, des médias et des autres parties prenantes pour les questions opérationnelles et techniques ; veillera à la prise en compte des questions de genre, notamment dans le plan d'enquête, lors des entretiens avec les victimes et dans le cadre de la collecte d'éléments de preuve, de l'analyse et de la rédaction de rapports ; sera responsable en dernier ressort de la qualité des rapports de la mission et de leur remise en temps et en heure ; se concertera avec le Coordonnateur chargé de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité au sujet des besoins en matière de sécurité et tiendra les membres de la mission et le personnel du secrétariat informés de ces questions ; gèrera le budget et les finances du secrétariat et soumettra au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à d'autres entités des Nations Unies les rapports périodiques voulus portant sur les questions opérationnelles, financières et administratives ; présentera un rapport mensuel sur l'évolution de la situation opérationnelle aux directions de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique, du Service des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale, de la Section des Amériques et de la Section des interventions d'urgence ;

ii) **un(e) spécialiste des droits de l'homme/Chef de l'Équipe d'enquêteurs (P-4) pour deux mois en 2019 et neuf mois en 2020**, qui gèrera les affaires courantes de l'équipe d'enquête du secrétariat ; sera le (la) premier(ère) notateur(trice) de l'équipe de spécialistes des droits de l'homme/enquêteurs et d'autres experts du secrétariat ; établira des plans d'enquête, de collecte d'informations et d'opérations conformes aux normes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en matière de méthodologie, notamment pour ce qui est de la prise en compte des questions de genre ; adaptera les méthodes et les outils employés pour recueillir et traiter toutes les données ; supervisera, orientera et mènera des entretiens et d'autres activités de collecte d'informations ; révisera les contributions des membres de l'équipe et s'assurera que seules celles répondant aux critères de qualité les plus stricts en matière d'enquête, de corroboration, d'analyse et d'établissement de conclusions et de recommandations soient incorporées au rapport final ; assurera ou supervisera l'élaboration des plans afin de garantir que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les victimes et les témoins qui coopéreront avec la mission d'établissement des faits et que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces, lorsque c'est possible ; organisera des missions dans des sites où ont eu lieu des violations des droits de l'homme et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participera ; coordonnera la rédaction des analyses internes et des rapports publics de la mission ; veillera à ce que les informations et les données soient traitées comme il se doit, stockées de manière sécurisée et conservées conformément aux procédures adoptées par la mission, en utilisant les outils qu'elle a choisis ; veillera à ce que les questions de genre soient prises en compte dans l'ensemble des activités de la mission, notamment la

planification des enquêtes, la collecte d'informations, l'analyse et l'établissement de rapports ;

iii) **un(e) fonctionnaire d'administration (P-3) pour deux mois en 2019 et neuf mois en 2020**, qui appuiera la mission d'établissement des faits pour tout ce qui touche à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournira une assistance administrative générale aux membres de la mission et au secrétariat, à tous les stades de la préparation des missions sur le terrain ; appuiera la planification et l'organisation des réunions de l'équipe d'enquête et des réunions de haut niveau des membres de la mission en République bolivarienne du Venezuela (ou dans un pays voisin), à Genève et ailleurs ;

iv) **un(e) spécialiste des droits de l'homme/conseiller(ère) juridique (P-4) pour neuf mois en 2020**, qui conseillera l'équipe sur les questions relatives au cadre et aux normes juridiques applicables à la situation considérée pour ce qui est des droits de l'homme ; effectuera des analyses et des recherches sur différentes questions d'ordre juridique relatives à l'enquête et contribuera à établir le plan d'enquête ; fournira des conseils sur diverses questions d'ordre juridique et appuiera l'établissement d'avis juridiques, de mémorandums et d'autres documents d'information destinés aux membres de la mission et du secrétariat ; s'assurera que tous les documents préparés par le secrétariat, notamment les rapports et autres textes et les communiqués de presse, soient exacts d'un point de vue juridique ; examinera les informations collectées et proposera une appréciation juridique de ces éléments, donnera des avis sur les critères d'établissement des preuves et fournira des conseils en vue d'établir les responsabilités et, dans la mesure du possible, d'identifier les personnes responsables des violations ; cernera les tendances et constantes en matière de violations des droits de l'homme et du droit pénal international ; collectera des informations sous l'égide du (de la) Chef de l'Équipe d'enquêteurs, notamment en menant des entretiens et en consultant et en analysant des informations provenant de sources publiques et des images satellites ; définira les axes juridiques des rapports de la mission, rédigera les analyses juridiques figurant dans ces rapports et s'assurera que les résultats de l'enquête et les conclusions et recommandations soient conformes au mandat de la mission, au droit applicable et aux informations recueillies ; s'assurera que l'analyse et l'appréciation juridiques des résultats de l'enquête tiennent compte des questions de genre et reflètent la dimension sexuelle des violations et l'incidence disproportionnée que ces dernières peuvent avoir en fonction du genre des victimes ; conseillera le (la) Coordonnateur(trice) et les membres de l'équipe au sujet des conclusions juridiques et se penchera sur les recommandations qu'il serait envisageable de faire, notamment au sujet des mesures tendant à déterminer les responsabilités pour lutter contre l'impunité ;

v) **un(e) spécialiste des droits de l'homme/ administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4) pour neuf mois en 2020**, qui examinera et analysera les informations collectées et conseillera les membres du secrétariat sur les façons de combler les lacunes et suivre les pistes ; en coordination avec le (la) Chef de l'Équipe d'enquêteurs, cernera les lacunes existantes et orientera l'enquête en conséquence ; travaillera en étroite coordination avec le (la) conseiller(ère) juridique afin de s'assurer que les informations recueillies correspondent aux éléments juridiques requis ; travaillera en étroite coordination avec le (la) conseiller(ère) pour les questions de genre pour s'assurer que les questions de genre, notamment les incidences disproportionnées des violations en fonction du genre des victimes, soient bien prises en compte dans le cadre des enquêtes, des analyses et de la rédaction des rapports ; préparera des exposés, des résumés des informations collectées et des

documents d'analyse en fonction des besoins ; coordonnera l'élaboration du rapport de la mission d'établissement des faits et sera responsable au premier chef de la rédaction dudit document ; en coordination avec le (la) Chef de l'Équipe d'enquêteurs, veillera à ce que les informations collectées soient consignées comme il se doit, conformément à la pratique établie au Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; contribuera à tirer des conclusions des résultats d'analyse ; fera des propositions quant à la structure des rapports et à la façon de représenter visuellement les constatations et conclusions de la mission ; appuiera l'élaboration de recommandations applicables tenant compte des questions de genre ;

vi) **trois spécialistes des droits de l'homme/enquêteurs(trices) (P-3) pour neuf mois chacun(e) en 2020**, qui mèneront des recherches, collecteront et analyseront des informations et des documents portant sur des questions relatives aux droits de l'homme et au droit pénal international lorsque le mandat l'exige et, sous l'égide du (de la) Chef de l'Équipe d'enquêteurs, feront des propositions concernant les méthodes et outils utilisés pour les enquêtes ; assureront en temps voulu le suivi des tendances et constantes en matière de violations ; mèneront des enquêtes, dont des entretiens avec des victimes et des témoins, afin de collecter des informations sur les violations du droit international des droits de l'homme ou du droit pénal et de corroborer les allégations y relatives, comme l'exige le mandat de la mission d'établissement des faits ; travailleront avec des outils de surveillance et de cartographie et des données provenant de multiples sources, notamment des données publiques, et des images satellites, aideront à déterminer où ont eu lieu les violations et évalueront l'authenticité des données et des témoignages collectés ; identifieront les auteurs présumés des violations en ayant recours aux méthodes de collecte d'informations choisies par la mission ; organiseront des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participeront ; veilleront à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la mission, à ce que ces mesures soient conformes aux méthodes retenues et respectent le principe consistant à « ne pas nuire » et à ce que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces ; veilleront à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, stockées et conservées en toute sécurité, en suivant les procédures établies par la mission ; entreprendront une analyse préliminaire des informations recueillies et rédigeront des documents analytiques, notamment une analyse des questions de genre ; rédigeront les sections du rapport de la mission qui concernent leur travail et fourniront d'autres contributions au document ; veilleront à ce que les questions de genre soient prises en compte et qu'une démarche nuancée en fonction du genre soit adoptée à toutes les étapes des enquêtes, de l'analyse et de la rédaction du rapport ;

vii) **un(e) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité (P-4) pour six mois en 2020**, qui recueillera et analysera des informations afin d'aider la mission d'établissement des faits à se faire une idée d'ensemble des questions liées au secteur de la sécurité, à la police et à l'armée en République bolivarienne du Venezuela ; recueillera et analysera des informations et produira des cartes et des analyses de la structure de la police nationale et de l'armée, ainsi que des unités paramilitaires, portant notamment sur l'ordre de bataille des forces en présence, les responsabilités en matière de commandement du point de vue du droit et dans les faits, les mouvements de troupes et les relations entre les institutions de sécurité et les autres institutions de l'État ; présentera une évaluation des conditions opérationnelles dans lesquelles évoluent les forces de

sécurité, les forces paramilitaires et les autres forces en République bolivarienne du Venezuela ; assurera un suivi poussé d'affaires particulières signalées par la mission d'enquête ; recueillera et analysera des informations afin d'identifier les unités, les troupes (étatiques et non étatiques) et les commandants déployés lors d'événements clés ; aidera à l'identification des personnes et unités accusées de violations ; conseillera la mission sur les procédures et méthodes militaires, notamment sur les questions relatives à la balistique, aux armes et aux véhicules et aéronefs militaires ; selon les instructions du Coordonnateur du secrétariat, établira les liens voulus avec les responsables de l'application des lois, selon les besoins ;

viii) **un(e) enquêteur(trice)/enquêteur(trice) en criminalistique numérique (P-3) pour huit mois en 2020** qui cherchera des preuves numériques permettant d'étayer les allégations de violations du droit international des droits de l'homme ou du droit pénal, conformément au mandat confié à la mission d'établissement des faits et à la pratique établie au Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; collectera et analysera des informations et des éléments de preuve au format électronique ou numérique, provenant notamment des réseaux sociaux, et aidera à évaluer la crédibilité des sources et la fiabilité des données ; procédera à la vérification des données numériques provenant de sources publiques, notamment les données de géolocalisation incluses dans les enregistrements audio, les images, les vidéos et d'autres éléments, effectuera des analyses criminalistiques et consignera les résultats obtenus ; appuiera les procédures d'analyse dans le cadre des enquêtes et la conservation des contenus numériques conformément aux normes et aux protocoles applicables aux éléments de preuve ; fournira des conseils et un appui à la mission en ce qui concerne l'utilisation de données provenant de sources publiques dans le cadre des enquêtes, des analyses et des rapports et aidera la mission à comprendre les éléments de preuve numériques ; proposera l'utilisation d'outils servant à analyser des jeux de données complexes et à les exposer de manière compréhensible, à des fins d'enquête et de présentation ; veillera à ce que les documents et autres éléments relatifs aux enquêtes soient traités, stockés et conservés en toute sécurité, en suivant les procédures établies par la mission ;

ix) **un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre/conseiller(ère) pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-3) détaché(e) par ONU-Femmes pour neuf mois en 2020**, qui informera les membres de la mission d'établissement des faits et du secrétariat des dimensions sexistes des violations des droits de l'homme, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations, pour s'assurer que les questions de genre seront prises en compte dans l'ensemble des activités de la mission ; collectera des informations sur les questions relatives aux droits fondamentaux des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat de la mission, notamment sur les violations du droit international des droits de l'homme et, selon qu'il conviendra, les violations du droit pénal international ; veillera à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits de l'homme fondées sur le genre et atteintes à ces droits soient dûment consignés, collectés et préservés, et s'assurera que l'incidence des violations en fonction du genre soit évaluée, constatée, analysée et signalée par tous les membres de l'équipe ; mènera des entretiens et des activités de collecte de preuves ou aidera l'équipe à les mener, en veillant à ce que les mesures de protection et de confidentialité nécessaires pour les témoins et les victimes tiennent compte des questions de genre ; fera des recommandations concernant les services d'orientation proposés aux victimes et aux survivants, conformément à la méthodologie et à la stratégie

retenues par la mission et à la pratique établie au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et dans le plein respect du principe consistant à « ne pas nuire » ; fournira des conseils à l'équipe sur la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la collecte d'informations, y compris des entretiens, des arrangements en matière de sécurité, de la protection des témoins et des victimes et du traitement sûr des informations et des données ; participera à des missions sur le terrain afin de collecter des informations ; contribuera à la rédaction et à la présentation en temps voulu du rapport final, des recommandations et des autres documents analytiques de la mission ; veillera à ce que ces documents soient rédigés en prenant en compte les questions de genre et en employant un langage non sexiste ; fera des suggestions quant aux recommandations prioritaires tenant compte du genre qui pourraient être incluses dans le rapport final, portant notamment sur la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

x) **un(e) pathologiste légiste (P-4) pour six mois en 2020**, qui aidera à analyser les scènes de crime, notamment en examinant les informations et éléments de preuve collectés par les enquêteurs, et conseillera la mission d'établissement des faits sur des questions connexes ; fournira une assistance technique concernant les questions médico-légales, notamment pour ce qui est de déterminer la cause et les circonstances de la mort des victimes, leur sexe et leur âge approximatif ; jouera le rôle de référent(e) pour les personnes souhaitant prendre contact avec le service de santé de la mission pour pouvoir examiner le dossier médical des victimes ; donnera à la mission une idée plus précise de la cause et des circonstances probables du décès des victimes présumées et lui présentera des reconstitutions des scènes de crime pour illustrer ce qui aurait pu se passer ;

xi) **un(e) responsable de la sécurité sur le terrain (P-3) pour huit mois en 2020**, qui conseillera le (la) Coordonnateur(trice) sur toutes les questions touchant à la sécurité et effectuera une évaluation des risques de sécurité dans tous les sites où l'équipe se rendra ; accompagnera l'équipe lors des visites sur le terrain ; veillera à ce que le personnel de la mission applique les recommandations relatives à la gestion des risques de sécurité et paye une attention particulière aux communications d'urgence, aux procédures et à l'équipement de protection individuelle ; assurera une liaison quotidienne avec les forces de sécurité locales en vue de la fourniture des services de sécurité nécessaires aux activités de l'équipe ; coordonnera les services de sécurité dans le cadre des visites sur le terrain des membres de la mission d'établissement des faits ; assurera la liaison entre la mission et le Département de la sûreté et de la sécurité ;

xii) **un(e) conseiller(ère) (médias) (P-3) pour trois mois en 2020**, qui créera pour la mission d'établissement des faits une stratégie de communication et de sensibilisation qui tienne compte des questions de genre, en coordination avec le (la) Coordonnateur(trice) et les membres de la mission ; répondra aux demandes de renseignements des médias ; accompagnera les membres de la mission lors de leurs missions en République bolivarienne du Venezuela et ailleurs, notamment dans les pays accueillant des réfugiés et migrants vénézuéliens, ainsi que lors de la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme ; promouvra les grands événements liés à la mission ; assurera la liaison avec les médias internationaux et régionaux basés en République bolivarienne du Venezuela ou dans les pays où les membres effectueront des missions ;

xiii) **un(e) informaticien(ne) (G-6) basé(e) à Genève pour huit mois en 2020**, qui aidera le secrétariat à mettre en place son système informatique et à en

assurer la maintenance ; aidera l'équipe à utiliser Relativity et d'autres logiciels servant à recueillir et préserver les éléments de preuve ; sera responsable de la gestion de l'information, notamment du classement et de l'archivage de tous les documents et comptes rendus d'entretien selon les règles et méthodes applicables et les pratiques exemplaires en vigueur ; donnera des conseils sur les pratiques à suivre en matière de préservation et d'archivage des données ;

b) les voyages de trois expert(e)s en vue d'établir des faits au moyen d'entretiens et de réunions avec toutes les parties prenantes, notamment les autorités compétentes, les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ; ces voyages comprennent :

i) une mission (2019) de cinq jours ouvrables à Washington et à New York pour des réunions d'information, des consultations et des réunions avec les interlocuteurs concernés, tels que les représentants de l'Organisation des États américains et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ;

ii) deux missions (2020) de cinq jours ouvrables chacune à Caracas et dans d'autres localités de la République bolivarienne du Venezuela ou, s'il est impossible d'accéder au pays, une mission de huit jours ouvrables à Brasilia et dans d'autres villes du Brésil et une mission de cinq jours ouvrables à Buenos Aires ;

iii) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Bogota et ailleurs en Colombie ;

iv) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Caracas ou dans un pays voisin afin de travailler avec le secrétariat pour finaliser le rapport ;

v) deux missions (une en 2019 et une en 2020) de cinq jours ouvrables chacune à Genève pour des réunions d'information, des consultations et des réunions avec les interlocuteurs concernés, dont la Haute-Commissaire, et pour participer au dialogue à la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme ;

c) les voyages du personnel du secrétariat chargé d'accompagner les expert(e)s lors de leurs visites et de mener des enquêtes ; ces voyages comprennent :

i) deux missions (une en 2019 et une en 2020) de cinq jours ouvrables chacune à Genève pour que le (la) Coordonnateur(trice) accompagne les expert(e)s au début du mandat et pendant le dialogue à la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme ;

ii) une mission (2020) de trois jours ouvrables à Genève pour que le (la) conseiller(ère) (médias) accompagne les experts pendant le dialogue à la quarante-cinquième session du Conseil ;

iii) une mission (2019) de cinq jours ouvrables à Washington et à New York pour que le (la) Coordonnateur(trice) et deux membres du personnel accompagnent les experts et mènent des enquêtes ;

iv) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Bogota et dans d'autres localités en Colombie pour que le (la) Coordonnateur(trice) et le (la) responsable de la sécurité sur le terrain accompagnent les experts ;

v) une mission (2020) de 10 jours ouvrables à Bogota et dans d'autres localités en Colombie pour que cinq membres du personnel, accompagnés du (de la) responsable de la sécurité sur le terrain, mènent des enquêtes et préparent la mission des experts ;

- vi) une mission (2020) de huit jours ouvrables à Brasilia et dans d'autres localités au Brésil (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour que le (la) Coordonnateur(trice) et le (la) responsable de la sécurité sur le terrain accompagnent les experts ;
 - vii) une mission (2020) de 10 jours ouvrables à Brasilia et dans d'autres localités au Brésil pour que cinq membres du personnel, accompagnés du (de la) responsable de la sécurité sur le terrain, mènent des enquêtes et préparent la mission des experts ;
 - viii) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Buenos Aires et dans d'autres localités en Argentine (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour que le (la) Coordonnateur(trice) et le (la) conseiller(ère) (médias) accompagnent les experts ;
 - ix) une mission (2020) de 10 jours ouvrables à Buenos Aires pour que quatre membres du personnel mènent des enquêtes et préparent la mission des experts ;
 - x) six missions (une en 2019 et cinq en 2020) de cinq jours ouvrables chacune en République bolivarienne du Venezuela (sous réserve de pouvoir accéder au pays) pour que quatre membres du personnel mènent des enquêtes ;
 - xi) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Lima pour que quatre membres du personnel mènent des enquêtes ;
 - xii) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Santiago (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour que quatre membres du personnel mènent des enquêtes ;
 - xiii) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Madrid (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour que quatre membres du personnel mènent des enquêtes ;
 - xiv) une mission (2020) de cinq jours ouvrables à Caracas ou dans un pays voisin (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour que deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme basés à Genève organisent à l'intention du secrétariat une session de formation/facilitation consacrée aux normes et méthodes à suivre pour établir des faits dans le domaine des droits de l'homme et à l'utilisation des outils opérationnels et méthodologiques ;
 - xv) une mission (2020) de 15 jours ouvrables à Caracas ou dans un pays voisin (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour que l'informaticien(ne) forme le secrétariat à différents logiciels ;
 - xvi) une mission (2019) de cinq jours ouvrables à Caracas ou dans un pays voisin (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) pour qu'un(e) logisticien(ne) trouve des locaux et s'occupe d'autres questions logistiques ;
- d) les frais de transport et les dépenses engagées par les victimes et les témoins dans tous les lieux visités ;
- e) les autres frais généraux de fonctionnement, notamment la location de bureaux, l'achat de fournitures de bureau et de matériel, les dépenses de transport au niveau local, de sécurité, de communication, d'analyse et d'exploitation d'images satellites et les autres dépenses diverses engagées à Caracas ou dans un pays voisin et pendant les missions sur le terrain ;
- f) les services de conférence (traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session) ;

g) un(e) spécialiste des ressources humaines de classe P-3 [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pour trois mois (recrutement et entrée en fonction du personnel du secrétariat).

Tableau 61

Résolution 42/25 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution : mission d'établissement des faits)

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	35 400	–	–	–	35 400
Total partiel (chapitre 2)	35 400	–	–	–	35 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	1 974 500	–	171 600	–	1 802 900
Voyages des experts	164 600	–	52 800	–	111 800
Voyages du personnel	141 700	–	19 200	–	122 500
Frais généraux de fonctionnement	205 700	–	29 600	–	176 100
Fournitures et accessoires	3 600	–	900	–	2 700
Mobilier et matériel	122 200	–	–	–	122 200
Subventions et contributions : entretiens avec des participants et des témoins	41 500	–	–	–	41 500
Total partiel (chapitre 24)	2 653 800	–	274 100	–	2 379 700
Chapitre 29E [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois	39 300	–	–	–	39 300
Total partiel, chapitre 29E	39 300	–	–	–	39 300
Total	2 728 500	–	274 100	–	2 454 400

217. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020.

218. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 274 100 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) seront imputées sur les crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

219. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 2 454 400 dollars, à raison de 35 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 379 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 39 300 dollars au

chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 42/26

Situation des droits de l'homme au Burundi

220. Aux paragraphes 22 et 24 de sa résolution 42/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prorogé le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi afin qu'elle puisse approfondir ses enquêtes, notamment sur le respect et l'exercice des droits politiques, civils, économiques et sociaux dans le contexte électoral, eu égard en particulier aux fondements économiques de l'État, jusqu'à ce qu'elle lui présente un rapport final dans le cadre d'un dialogue qui se tiendrait à sa quarante-cinquième session et qu'elle le présente à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, et prié la Commission de lui présenter un exposé oral à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions à l'occasion d'un dialogue ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à la Commission d'enquête toutes les ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter convenablement de son mandat.

221. Comme indiqué dans le tableau 62, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2019 et en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui sera chargé de continuer à aider la Commission d'enquête à s'acquitter de son mandat et sera basé à Genève ; ce personnel comprend :

i) un(e) coordonnateur(trice) (P-5) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;

ii) un(e) enquêteur(trice) en chef (P-4) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;

iii) un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports/conseiller(ère) juridique (P-4) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;

iv) un(e) enquêteur(trice) financier(ère) (P-4) pour neuf mois (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020) [approfondissement des enquêtes, notamment sur le respect et l'exercice des droits de l'homme dans le contexte électoral, eu égard en particulier aux fondements économiques de l'État (résolution 42/26 du Conseil, par. 22)]. Ses principales attributions seront les suivantes : planifier, organiser et mener des enquêtes, au moyen de divers outils et méthodes, sur des transactions et des dossiers financiers complexes pour retracer la provenance des fonds et des recettes et remonter la piste des dépenses, de divers documents et de l'utilisation qui a été faite de systèmes financiers automatisés ayant conduit à des violations des droits de l'homme et à des abus ; mener des entretiens, y compris des entretiens à distance, et recueillir des témoignages ; analyser les informations ; veiller à ce que tous les éléments susceptibles de constituer une preuve, y compris ceux qui se trouvent au format électronique, soient réunis et mis en sécurité, et s'assurer que les chaînes de transmission des éléments de preuve soient établies et respectées ; établir un rapport d'enquête complet, concis et de grande qualité ;

v) un(e) enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les droits de l'homme (P-3) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;

- vi) un(e) conseiller(ère) pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-3), détaché(e) par ONU-Femmes, pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;
 - vii) deux interprètes (P-3) pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;
 - viii) un(e) agent(e) de sécurité (P-3) pour huit mois (du 1^{er} janvier au 31 août 2020) ;
 - ix) un(e) assistant(e) administratif(ve) [G(AC)] pour 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) ;
 - x) un(e) conseiller(ère) (médias) (P-4) pour trois mois en 2020 ;
 - xi) un(e) archiviste (P-3) pour trois mois (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020) ;
- b) les voyages des membres de la Commission :
- i) un voyage en République-Unie de Tanzanie de sept jours ouvrables pour les trois membres de la Commission en 2019 ;
 - ii) un voyage à Addis-Abeba de quatre jours ouvrables pour deux membres de la Commission en 2020 ;
 - iii) un voyage à Bruxelles de trois jours ouvrables pour les trois membres de la Commission en 2020 ;
 - iv) un voyage au Rwanda de cinq jours ouvrables pour un membre de la Commission en 2020 ;
 - v) un voyage en Ouganda de huit jours ouvrables pour un membre de la Commission en 2020 ;
 - vi) un voyage en République-Unie de Tanzanie de 11 jours ouvrables pour un membre de la Commission en 2020 ;
 - vii) un voyage à Genève de cinq jours ouvrables pour les trois membres de la Commission (établissement du rapport final) ;
 - viii) trois voyages à Genève de trois jours ouvrables chacun pour les trois membres de la Commission (présentation d'exposés oraux et présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme) ;
 - ix) un voyage à New York de quatre jours ouvrables pour les trois membres de la Commission (présentation du rapport à l'Assemblée générale) ;
- c) les voyages du personnel du secrétariat chargé d'accompagner les membres de la Commission lors de leurs visites et de mener des enquêtes ; ces voyages comprennent :
- i) une mission d'enquête en République-Unie de Tanzanie de 12 jours ouvrables en 2019 pour sept membres du personnel ;
 - ii) un voyage en République-Unie de Tanzanie de sept jours ouvrables en 2019 pour un membre du personnel, qui accompagnera les membres de la Commission ;
 - iii) un voyage à Addis-Abeba de quatre jours ouvrables en 2020 pour un membre du personnel, qui accompagnera les membres de la Commission ;
 - iv) un voyage à Bruxelles de trois jours ouvrables en 2020 pour un membre du personnel, qui accompagnera les membres de la Commission ;

- v) un voyage au Rwanda de cinq jours ouvrables en 2020 pour un membre du personnel, qui accompagnera un membre de la Commission ;
- vi) un voyage en Ouganda de huit jours ouvrables en 2020 pour un membre du personnel, qui accompagnera un membre de la Commission ;
- vii) un voyage en République-Unie de Tanzanie de 11 jours ouvrables en 2020 pour un membre du personnel, qui accompagnera un membre de la Commission ;
- viii) une mission d'enquête au Rwanda de 18 jours ouvrables en 2020 pour sept membres du personnel ;
- ix) une mission d'enquête en Ouganda de 21 jours ouvrables en 2020 pour sept membres du personnel ;
- x) une mission d'enquête en République-Unie de Tanzanie de 17 jours ouvrables en 2020 pour sept membres du personnel ;
- xi) une mission d'enquête au Kenya de 15 jours ouvrables en 2020 pour sept membres du personnel ;
- xii) une mission d'enquête en République démocratique du Congo de 24 jours ouvrables en 2020 pour sept membres du personnel ;
- xiii) une mission d'enquête à Bruxelles de cinq jours ouvrables en 2020 pour deux membres du personnel ;
- d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;
- e) les services de conférence (traduction du rapport annuel) ;
- f) un(e) spécialiste des ressources humaines de classe P-3 [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pour un mois (recrutement et entrée en fonction du personnel du secrétariat).

Tableau 62

Résolution 42/26 du Conseil des droits de l'homme : Situation des droits de l'homme au Burundi (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'après-session	35 700	–	–	–	35 700
Total partiel (chapitre 2)	35 700	–	–	–	35 700
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	1 692 800	–	339 900	–	1 352 900
Voyages des experts	173 500	–	20 500	–	153 000
Voyages du personnel	229 100	–	29 000	–	200 100
Services contractuels	45 500	–	16 500	–	29 000
Frais généraux de fonctionnement	142 100	–	20 300	–	121 800

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2019	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020
Subventions et contributions : entretiens avec des participants et des témoins	11 400	–	5 100	–	6 300
Total partiel (chapitre 24)	2 294 400	–	431 300	–	1 863 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant un mois	13 100	–	–	–	13 100
Total partiel (chapitre 29E)	13 100	–	–	–	13 100
Total	2 343 200	–	431 300	–	1 911 900

222. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ni dans le projet de budget-programme pour 2020. **Les dépenses supplémentaires d'un montant de 431 300 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) seront imputées sur les crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

223. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 1 911 900 dollars, à raison de 35 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 863 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 13 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution [42/29](#)

De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

224. Aux paragraphes 6, 7 et 16 de sa résolution [42/29](#), le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la onzième session du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale un séminaire d'experts de deux jours, réunissant deux experts juridiques de chaque région spécialisés dans les domaines pertinents du droit, un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui seraient chargés d'examiner les éléments du projet de protocole additionnel à la Convention que le Comité spécial aurait élaboré à sa dixième session, en application de la résolution [73/262](#) de l'Assemblée générale et de sa propre résolution [34/36](#), d'élaborer un rapport sur les débats et les recommandations qui seraient faites et de le présenter au Comité spécial à sa onzième session ;

b) demandé au Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer sa septième session pour une durée de cinq jours ouvrables en 2020 et de soumettre un rapport à

l'Assemblée générale à la soixante-quinzième session de celle-ci et, à cet égard, invité le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à participer à un dialogue avec l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, sur le point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

c) prié le Groupe de travail intergouvernemental d'entamer les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui serait organisée en 2021, dans la limite des ressources disponibles, et de lui présenter à sa quarante-cinquième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action.

225. Comme indiqué dans le tableau 63, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois (organisation d'un séminaire d'experts de deux jours et établissement d'un rapport sur les débats et les recommandations) ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant trois mois (lancement des préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et rédaction d'un rapport complet sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action) ;

c) les voyages à Genève de 10 experts provenant de cinq régions (participation au séminaire d'experts de deux jours) ;

d) les voyages à Genève d'un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (participation au séminaire d'experts de deux jours) ;

e) un voyage à New York de trois jours pour la Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants (présentation d'un rapport à l'Assemblée générale et participation à un dialogue avec l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, sur le point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

f) les services de conférence (traduction et traitement des trois rapports).

Tableau 63

Résolution 42/29 du Conseil des droits de l'homme : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
--	---	--	---

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

Interprétation simultanée	24 400	–	24 400
---------------------------	--------	---	--------

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Documentation d'avant-session (trois rapports)	99 000	–	99 000
Total partiel (chapitre 2)	123 400	–	123 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages à Genève d'un membre du Comité et de la Rapporteuse spéciale et voyage à New York de la Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants	19 200	–	19 200
Voyages à Genève de 10 participants	41 300	–	41 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant trois mois	51 700	–	51 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois	43 000	–	43 000
Total partiel (chapitre 24)	155 200	–	155 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29E)	1 400	–	1 400
Total	280 000	–	280 000

226. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 280 000 dollars, à raison de 123 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 155 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/30

Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

227. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 42/30, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cinq consultations régionales consacrées à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et leur incidence sur la mise en œuvre effective des obligations et engagements en matière de droits de l'homme, en consultation avec toutes les parties concernées ;

b) prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport contenant les conclusions et recommandations issues des consultations régionales afin de recenser des formes de coopération entre le Conseil et les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session.

228. Comme indiqué dans le tableau 64, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et en 2021 pour ce qui suit :

a) cinq consultations régionales de trois jours chacune au Chili, en Éthiopie, au Kirghizistan, au Liban et en Thaïlande (trois en 2020 et deux en 2021) ; les éléments suivants seront couverts :

i) les voyages et l'indemnité journalière de subsistance, à raison de 30 participants par consultation [26 représentants d'États, y compris des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, 3 représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, et 1 expert(e)] ;

ii) les voyages depuis Genève de trois membres du personnel du Haut-Commissariat, qui seront chargés d'organiser les consultations ;

iii) les frais généraux de fonctionnement pour chacune des cinq consultations, y compris la location des salles de conférence et du matériel ;

b) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC)] pendant un mois pour chaque consultation (préparatifs de voyage et organisation logistique des consultations) ;

c) les services de conférence (services d'interprétation lors des consultations régionales et traduction et traitement du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session, en 2021).

Tableau 64

Résolution 42/30 du Conseil des droits de l'homme : Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020	Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	181 800	–	89 300	92 500
Documentation d'avant-session	28 200	–	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	210 000	–	89 300	120 700
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 26 représentants d'États, de trois représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile et d'un(e) expert(e) pour chacune des cinq consultations régionales	295 700	–	172 200	123 500

	Total des ressources nécessaires	Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020	Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021
Voyages de trois membres du personnel pour chaque consultation régionale	42 000	–	18 000	24 000
Frais généraux de fonctionnement	60 000	–	36 000	24 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC)] pendant un mois par consultation	59 400	–	35 600	23 800
Total partiel (chapitre 24)	457 100	–	261 800	195 300
Total	667 100	–	351 100	316 000

229. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 351 100 dollars, à raison de 89 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 261 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.** L'ouverture d'un crédit d'un montant de 316 000 dollars, à raison de 120 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 195 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 42/32

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

230. Aux paragraphes 13 et 14 de sa résolution 42/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, en date du 29 septembre 2011, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui devait se tenir au cours de sa quarante-quatrième session aurait pour thème « Défendre les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes : accroître la coopération technique et renforcer les capacités dans le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok » ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport, qui lui serait soumis à sa quarante-quatrième session et qui servirait de point de départ à la réunion-débat, sur les activités et les projets du Haut-Commissariat et des équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents, en particulier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et des organisations régionales visant à aider les États à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes, en particulier dans le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok.

231. Comme indiqué dans le tableau 65, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant deux mois (recherches et établissement du rapport qui servira de point de départ à la réunion-débat) ;

b) les services de conférence (traduction et traitement du rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session, en juin 2020.

Tableau 65

Résolution 42/32 du Conseil des droits de l'homme : Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant deux mois (établissement du rapport)	34 500	–	34 500
Total partiel (chapitre 24)	34 500	–	34 500
Total	62 700	–	62 700

232. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 62 700 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 34 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).**

Résolution 42/33

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

233. Aux paragraphes 13, 16 et 17 de sa résolution 42/33, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ;

c) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres organismes compétents des Nations Unies de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il avait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

234. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2020 les dépenses énoncées dans le tableau 66.

Tableau 66

Résolution 42/33 du Conseil des droits de l'homme : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels du titulaire du mandat : trois missions à Genève, une mission à New York en vue de rendre compte de la situation à l'Assemblée générale et deux missions dans les pays	99 400	49 700
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	154 400	77 200
Total	580 000	290 000

235. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 290 000 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 42/34**Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo**

236. Aux paragraphes 19 à 22 de sa résolution 42/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médicolégale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

b) prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa quarante-troisième session ;

c) prié également la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarante-cinquième session ;

d) demandé que le Haut-Commissariat reçoive les ressources nécessaires et appropriées à l'exécution de son mandat.

237. Comme indiqué dans le tableau 67, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant six mois (appui à l'établissement de rapports, ainsi qu'à la préparation et au suivi du dialogue interactif renforcé qui se tiendra lors de la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme ;

b) les voyages à Genève de deux parties prenantes de haut niveau (participation au dialogue interactif renforcé qui se tiendra lors de la quarante-cinquième session du Conseil) ;

c) les services de conférence (traduction du rapport qui sera présenté au Conseil à sa quarante-cinquième session).

Tableau 67

Résolution 42/34 du Conseil des droits de l'homme : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 2)	28 200	–	28 200

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants	7 500	–	7 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant six mois	86 100	–	86 100
Total partiel (chapitre 24)	93 600	–	93 600
Total	121 800	–	121 800

238. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 121 800 dollars, à raison de 28 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 93 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/35

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan

239. Aux paragraphes 4, 20 à 23, 25 et 27 de sa résolution 42/35, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) prié l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan de travailler avec tous les partenaires concernés afin de fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités aux entités concernées du Gouvernement soudanais, ainsi qu'aux organismes publics et aux autres parties prenantes ;
- b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir, compte tenu notamment des recommandations de l'Expert indépendant, une assistance technique et des moyens de renforcer les capacités en vue d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations et de ses engagements en matière de droits de l'homme ;
- c) décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an, sachant que ce mandat prendrait fin aux conditions prévues dans sa résolution 39/22 ;
- d) prié l'Expert indépendant de lui présenter, pour examen à sa quarante-cinquième session dans le cadre d'un dialogue approfondi, un rapport sur l'exécution de son mandat comprenant des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités ;
- e) prié le Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources financières et humaines dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat ;
- f) prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour qu'un bureau de pays du Haut-Commissariat doté d'un mandat complet et d'une présence sur le terrain puisse être établi et fonctionner ;

g) prié le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat de lui rendre compte oralement des progrès accomplis en ce qui concernait l'ouverture d'un bureau de pays dans le cadre d'un dialogue approfondi qui aurait lieu à sa quarante-quatrième session.

240. L'exécution des activités prescrites aux paragraphes 4, 21, 23 et 24 de la résolution, relatifs à la prorogation du mandat de l'Expert indépendant, entraînera en 2020 les dépenses énoncées dans le tableau 68.

Tableau 68

Résolution 42/35 du Conseil des droits de l'homme : Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution : Expert indépendant)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	70 200	142 800	70 200
Documentation d'avant-session	142 600	296 400	142 600
Total partiel (chapitre 2)	212 800	439 200	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : trois missions à Genève et deux missions dans les pays	41 500	94 600	41 500
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	69 000	149 600	69 000
Total	281 800	588 800	281 800

241. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 281 800 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 69 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

242. Toutefois, conformément à la résolution adoptée, le mandat de l'Expert indépendant prendra fin lorsque le bureau de pays du Haut-Commissariat sera opérationnel.

243. Comme indiqué dans le tableau 69, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 20, 22, 26 et 27 de la résolution, relatifs à l'établissement d'un bureau de pays du Haut-Commissariat, entraînera des dépenses en 2020 pour ce qui suit :

a) de nouveaux postes pour une durée de 12 mois : ces postes constitueront l'ossature minimale d'une présence à Khartoum et faciliteront la création et l'entrée en fonction d'un bureau de pays, que le Haut-Commissariat entend agrandir après réception de contributions volontaires ; ces postes comprennent :

i) un(e) spécialiste des droits de l'homme (hors classe) et chef de bureau (D-1) qui, parce qu'il importe d'appuyer les autorités et institutions soudanaises au plus haut niveau et d'établir des liens avec elles, s'acquittera des fonctions suivantes : suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays ; aider les autorités au plus haut niveau à mener des réformes dans le domaine des droits de l'homme et donner des conseils aux principales parties prenantes en ce qui concerne les efforts qu'elles déploient pour faire progresser les droits de l'homme ; représenter le Haut-Commissariat aux réunions organisées aux niveaux local, national, régional et international sur des questions relatives aux droits de l'homme ; promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et faciliter l'exécution des activités connexes, y compris l'Examen périodique universel ; collaborer avec la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les médias afin de protéger les droits de l'homme et d'en promouvoir le respect ; coordonner selon que de besoin les interventions stratégiques, notamment les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le pays, et, de manière générale, donner suite aux recommandations des organes conventionnels et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ; conformément aux mécanismes de transversalisation des droits de l'homme établis par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, nouer des relations stratégiques avec l'équipe de pays des Nations Unies, lui fournir des conseils et lui apporter son concours s'il y a lieu, notamment dans le cadre d'une approche, d'une planification et d'une programmation fondées sur les droits de l'homme, de mécanismes de coordination et d'une coopération interorganisations ; gérer le bureau de pays du Haut-Commissariat et, notamment, superviser et former le personnel recruté sur le plan international et national, et assurer son perfectionnement ; fixer des objectifs de performance et évaluer régulièrement la performance ; établir le programme de travail, le budget ainsi que le plan à moyen terme et superviser l'exécution, dans les délais, des activités prévues dans les plans de travail du bureau au Soudan ; gérer les questions administratives et, notamment, décider de la meilleure façon d'utiliser les ressources humaines et financières en fonction des priorités et du volume de travail ;

ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-4) dont les attributions seront les suivantes : fournir des conseils et formuler des recommandations en ce qui concerne la réforme juridique et l'action menée en vue de rendre la législation conforme aux obligations internationales qui incombent au Soudan ; apporter une assistance en matière de réforme juridique et de renforcement des systèmes nationaux de protection ; donner des conseils sur la manière dont les autorités peuvent encore renforcer le processus de justice transitionnelle ; contribuer au processus de justice transitionnelle en améliorant l'accès à la justice et aux mécanismes d'aide juridictionnelle (en particulier en faveur des victimes et de la protection des témoins) ; fournir un appui technique à ses homologues nationaux dans le cadre de la mise en place de stratégies efficaces en matière de poursuites en veillant à ce que les questions de genre soient prises en compte dans les principaux documents d'orientation et documents stratégiques ainsi que dans les processus de développement ;

iii) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-4) qui sera chargé(e) de veiller à ce qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans les activités de

développement, y compris dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, de promouvoir l'adoption d'une approche du développement fondée sur les droits, notamment dans le cadre de l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté et des inégalités, et ainsi de mieux faire appliquer le droit au développement ;

iv) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont les attributions seront les suivantes : aider le (la) Chef du bureau à promouvoir les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, et le plan stratégique général ; faire rapport sur la compatibilité des travaux des institutions nationales ainsi que des politiques, règles et programmes nationaux avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la prise en compte des questions de genre, et donner des conseils à ce sujet ; appuyer les organisations et mouvements locaux de défense des droits des femmes, notamment en encourageant leur participation aux travaux des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ; fournir une assistance technique aux autorités et institutions afin de renforcer leurs capacités, notamment en ce qui concerne la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'appui aux défenseuses des droits de la personne ; fournir un appui aux autorités nationales, au parlement, à l'appareil judiciaire et à d'autres institutions compétentes du pays aux fins de l'élaboration et de l'application de politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier aux droits de la femme ; appuyer les services consultatifs et les programmes de coopération technique et fournir, avec l'équipe de pays des Nations Unies, des conseils généraux sur les droits des femmes et le genre au niveau national ;

v) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3), dont les attributions seront les suivantes : servir de personne référente en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de formation ; coordonner la conception, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de formation, d'apprentissage et de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme ; effectuer des travaux de recherche et d'analyse approfondis sur des questions et des faits relatifs aux droits de l'homme et en évaluer l'incidence sur la situation des droits de l'homme dans le pays ; recueillir et analyser des données et des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans le pays, notamment des données et indicateurs ventilés par sexe ; diriger l'action menée dans le pays en vue de renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

vi) un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3), en poste à Genève, dont les attributions seront notamment les suivantes : préparer les missions d'évaluation technique que le Haut-Commissariat mène au Soudan afin d'ouvrir un bureau ; établir les rapports concernant ces missions ; préparer le dialogue renforcé sur le Soudan qui se tiendra à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme ; établir le rapport du Haut-Commissariat au Conseil ; rédiger le document de réflexion et la documentation connexe portant sur la création du bureau du Haut-Commissariat au Soudan ; formuler une proposition de financement ; lancer le recrutement du personnel ;

vii) trois spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan national, dont les attributions seront les suivantes : apporter une aide aux spécialistes des droits de l'homme dans les différents modules thématiques, notamment la justice transitionnelle et les droits économiques, sociaux et culturels ; favoriser la prise en main des programmes par le pays et la participation de celui-ci ; contribuer au renforcement de la commission nationale des droits de l'homme ; organiser des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des acteurs du système judiciaire et des agents de maintien de l'ordre ; organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à

l'intention de la société civile, notamment des jeunes, dans le domaine des droits de l'homme ;

viii) un(e) fonctionnaire d'administration recruté(e) sur le plan national, dont les attributions seront les suivantes : apporter son concours pour ce qui est des questions liées à la logistique ; fournir un appui administratif général aux membres de l'équipe aux fins de la préparation, de la conduite et du suivi de toutes les missions ; faciliter la planification et l'organisation des réunions de l'équipe et des réunions de haut niveau ; contribuer à l'organisation d'activités de formation, de séminaires et d'ateliers ; apporter son appui en ce qui concerne toutes les questions ayant trait aux ressources humaines, au budget et à l'archivage des documents ;

ix) deux chauffeurs recrutés sur le plan local ;

b) les voyages du personnel :

i) deux missions au Soudan de cinq jours ouvrables chacune pour deux membres du personnel du Haut-Commissariat en poste à Genève (entretiens avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes, et services d'interprétation locaux connexes pour ces deux missions) ;

ii) deux missions à Genève de cinq jours ouvrables chacune pour deux membres du personnel du Haut-Commissariat en poste au Soudan (consultations) ;

iii) neuf missions de cinq jours ouvrables chacune pour deux membres du personnel du Haut-Commissariat en poste au Soudan (déplacements dans le pays, à l'extérieur de Khartoum) ;

c) les frais de fonctionnement de l'équipe, qui sera basée à Khartoum :

i) location de locaux à usage de bureaux, rénovation et amélioration des locaux pour qu'ils répondent aux normes de sécurité, services collectifs de distribution et dépenses engagées pour assurer la sécurité des locaux ;

ii) location de salles de conférence pour les sessions consultatives ;

iii) frais mensuels liés aux communications (connexion Internet, lignes fixes, téléphones mobiles et téléphones satellitaires) ;

d) les fournitures et accessoires servant à appuyer les opérations à Khartoum : carburant pour les nouveaux véhicules et le groupe électrogène et fournitures pour le bureau ;

e) le mobilier et le matériel pour le nouveau bureau :

i) deux véhicules conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle ;

ii) matériel de communication (téléphones mobiles, téléphones satellitaires et radios numériques à très haute fréquence) ;

iii) mobilier de bureau, matériel de bureau et matériel informatique pour les membres du personnel ;

iv) matériel et fournitures de sécurité et de protection ;

f) les subventions et les contributions : entretiens avec des participants aux activités qui doivent être menées par le Haut-Commissariat au Soudan :

i) une consultation de deux jours avec des organisations non gouvernementales à laquelle prendront part 50 participants (établissement de

liens avec les organisations de la société civile, recensement des possibilités de collaboration et des domaines prioritaires et appui aux initiatives de renforcement des capacités) ;

ii) deux consultations d'une journée avec des entités gouvernementales à laquelle prendront part 25 participants (établissement de liens avec les autorités et les institutions soudanaises en vue de déterminer quels sont les domaines d'action prioritaires, appui à la mise en œuvre des réformes dans le domaine des droits de l'homme et fourniture de conseils sur l'action menée en vue de favoriser les progrès dans ce domaine) ;

g) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (un(e) spécialiste des ressources humaines de classe P-3) pour un mois et demi (recrutement et entrée en fonction du personnel du bureau de pays du Haut-Commissariat).

Tableau 69

Résolution 42/35 du Conseil des droits de l'homme : Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution : bureau de pays)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Postes	864 100	–	864 100
Voyages du personnel	47 200	–	47 200
Services contractuels	4 000	–	4 000
Frais généraux de fonctionnement	144 000	–	144 000
Fournitures et accessoires	22 500	–	22 500
Mobilier et matériel	241 000	–	241 000
Subventions et contributions : entretiens avec des participants	33 200	–	33 200
Total partiel (chapitre 24)	1 356 000	–	1 356 000
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant un mois et demi	19 700	–	19 700
Total partiel (chapitre 29E)	19 700	–	19 700
Total	1 375 700	–	1 375 700

244. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 1 375 700 dollars, à raison de 1 356 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 19 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020.**

Résolution 42/36
Assistance technique et renforcement des capacités
dans le domaine des droits de l'homme en République
centrafricaine

245. Aux paragraphes 37, 39, 43 et 44 de sa résolution 42/36, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) décidé également d'organiser un dialogue interactif de haut niveau afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés, ainsi que sur la protection de leurs droits par leur démobilisation et leur réintégration, avec la participation de l'Experte indépendante et de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la société civile lors de sa quarante-troisième session ;

c) demandé à l'Experte indépendante de présenter oralement une mise à jour de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine lors de sa quarante-quatrième session et de lui soumettre un rapport écrit à sa quarante-cinquième session ;

d) demandé à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir à l'Experte indépendante toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour lui permettre d'accomplir pleinement son mandat.

246. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2020 les dépenses énoncées dans le tableau 70.

Tableau 70

Résolution 42/36 du Conseil des droits de l'homme : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Interprétation simultanée	140 400	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)		
Voyages annuels de la titulaire du mandat : trois missions à Genève et deux missions dans les pays	83 000	41 500
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois	344 200	172 100
Total partiel (chapitre 24)	482 200	241 100
Total	907 800	453 900

247. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Experte indépendante s'élève à 453 900 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 241 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 42/37

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

248. Aux paragraphes 35 et 36 de sa résolution 42/37, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger de deux ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié la Rapporteuse spéciale de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses quarante-cinquième et quarante-huitième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays ;

b) prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ses quarante-cinquième et quarante-huitième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

249. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 71).

Tableau 71

Résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme : Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge (ressources nécessaires à la mise en application des dispositions de la résolution)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i>	<i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	140 400	70 200	70 200
Documentation d'avant-session	285 200	142 600	142 600
Total partiel (chapitre 2)	425 600	212 800	212 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la titulaire du mandat : trois missions à Genève et deux missions dans les pays	83 000	41 500	41 500
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	23 000	11 500	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	138 000	69 000	69 000
Total	563 600	281 800	281 800

250. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 281 800 dollars, dont 212 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 69 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et dans le projet de budget-programme pour 2020. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

251. **Comme indiqué à l'annexe I du présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions en 2019 s'élèvent à 67 907 000 dollars au total pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour 2020, dont 32 177 700 dollars pour des activités dites permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ou prévues dans le projet de budget-programme pour 2020. Le montant restant (35 729 300**

dollars) représente les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 (13 181 000 dollars) et pour 2020 (22 548 300 dollars).

252. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 13 181 000 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, un montant estimatif de 7 501 100 dollars sera demandé dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant total (10 597 000 dollars) approuvé en 2019 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/264 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019. Il est proposé que le montant de 1 435 300 dollars, pour lequel aucune autorisation d'engagement de dépenses n'a été demandée, soit imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2018-2019.

Tableau 72

Autorisation d'engagement de dépenses demandée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>	<i>Montant estimatif des dépenses par rapport à l'autorisation d'engagement de dépenses</i>
40/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	2 24	28,2 215,5	– 215,5	– 185,5	– 184,3
Total partiel (résolution 40/2)			243,7	215,5	185,5	184,3
40/4	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	24	27,7	27,7	27,7	22,0
Total partiel (résolution 40/4)			27,7	27,7	27,7	22,0
40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	24	549,3	549,3	549,3	352,9
Total partiel (résolution 40/13)			549,3	549,3	549,3	352,9
40/17	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2 24 29E	349,3 4 528,2 19,7	– 4 528,2 19,7	– 3 865,7 –	– 3 255,0 –
Total partiel (résolution 40/17)			4 897,2	4 547,9	3 865,7	3 255,0
40/19	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2 24 29E	16,6 3 611,0 53,5	– 3 611,0 53,5	– 3 298,0 –	– 2 161,1 –
Total partiel (résolution 40/19)			3 681,1	3 664,5	3 298,0	2 161,1

<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2019^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2019 (montant maximum)</i>	<i>Montant estimatif des dépenses par rapport à l'autorisation d'engagement de dépenses</i>
40/20	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	24	441,8	441,8	371,8	269,9
Total partiel (résolution 40/20)			441,8	441,8	371,8	269,9
41/2	Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines	24	128,2	128,2	128,2	118,3
Total partiel (résolution 41/2)			128,2	128,2	128,2	118,3
41/26	Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai	24 29E	2 110,6 60,2	2 110,6 60,2	2 110,6 60,2	1 077,4 60,2
Total partiel (résolution 41/26)			2 170,8	2 170,8	2 170,8	1 137,6
Total			12 139,8	11 745,7	10 597,0	7 501,1
Total partiel, par chapitre du budget						
		2	394,1	–	–	–
		24	11 612,3	11 612,3	10 536,6	7 440,9
		29E	133,4	133,4	60,2	60,2
Total			12 139,8	11 745,7	10 597,0	7 501,1

^a Compte tenu du solde des fonds à l'issue de la période visée par la précédente prorogation du mandat.

Tableau 73
Postes dont la création est proposée au 1^{er} janvier 2019

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie ou classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Fonctions</i>
40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Surveiller la situation des droits de l'homme dans la zone et consigner les faits relatifs aux violations du droit international dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur qui se sont produites dans le Territoire palestinien occupé, compte tenu des constatations de la commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations, ainsi qu'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par la Commission dans son rapport
42/20	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Apporter un concours à la Rapporteuse spéciale sous forme de recherches et de contributions aux rapports et aux visites de pays ; fournir des conseils et un appui pour ce qui est des conséquences des changements climatiques sur les peuples autochtones et du respect et fournir un appui

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie ou classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Fonctions</i>
					de fond pour ce qui est de la défense, de la protection et de la réalisation des droits des peuples autochtones
42/22	Détention arbitraire	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Seconder le Groupe de travail sur la détention arbitraire en traitant les nouvelles affaires au fur et à mesure pour éviter qu'elles ne s'accumulent, en préparant les appels, en facilitant les visites de pays et en rédigeant des rapports
42/23	Droit au développement	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Apporter un appui administratif au nouveau mécanisme d'experts qui travaillera dans le domaine du droit au développement
		1	G(AC)	Assistant(e) aux programmes	Apporter un appui administratif au nouveau mécanisme d'experts qui travaillera dans le domaine du droit au développement
42/35	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan	1	D-1	Spécialiste des droits de l'homme (hors classe) et chef de bureau	Diriger le bureau de pays et représenter le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les questions relatives aux droits de l'homme lors de réunions aux niveaux local, national, régional et international ; promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et soutenir les processus de l'Examen périodique universel ; coordonner les interventions stratégiques ; gérer le bureau de pays du HCDH
		1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Intégrer les droits de l'homme dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et promouvoir des stratégies de développement axées sur les droits, y compris pour ce qui est des stratégies de réduction de la pauvreté et des inégalités
		1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Donner des conseils et faire des recommandations sur la réforme juridique et les mesures visant à mettre la législation en conformité avec les obligations internationales du Soudan ; contribuer au processus de justice transitionnelle en renforçant l'accès aux mécanismes d'aide juridictionnelle ; apporter un concours technique aux homologues nationaux
		1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Concourir à la promotion des droits des femmes ; rendre compte du respect des normes internationales relatives aux droits de la personne par les institutions et programmes nationaux et formuler des conseils sur la question ; aider les organisations et les mouvements locaux de défense des droits des femmes ; donner des orientations pour renforcer les capacités des autorités et des institutions ; lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et soutenir les défenseuses des droits de la personne ; aider les autorités et les

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie ou classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Fonctions</i>
					institutions nationales à établir et mettre en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes ; fournir un appui aux services consultatifs et aux programmes de coopération technique
1		P-3		Spécialiste des droits de l'homme	Coordonner le renforcement des capacités en matière de formation ; mener des recherches et des analyses sur les questions relatives aux droits de l'homme et en évaluer l'incidence ; recueillir et analyser des données sur les droits de la personne et les indicateurs de genre ; diriger les activités de renforcement des capacités
1		P-3		Spécialiste des droits de l'homme	(En poste à Genève). Préparer les missions d'évaluation technique au Soudan dans la perspective de l'ouverture du bureau du HCDH ; établir des rapports à l'issue des missions d'évaluation ; préparer le dialogue approfondi que le Conseil consacrerait au Soudan à sa quarante-quatrième session ; établir le projet de rapport au Conseil ; établir le document de réflexion et la documentation connexe relatifs à la création du bureau du HCDH au Soudan ; établir un projet de budget ; entamer les formalités de recrutement du personnel
3		AN		Spécialiste des droits de l'homme	Œuvrer en faveur de la justice transitionnelle et des droits économiques, sociaux et culturels ; donner des conseils techniques sur la prise en main et la participation au niveau national et assurer la formation et le renforcement des capacités
1		AN		Spécialiste de l'administration	Assurer les fonctions administratives dans les domaines des ressources humaines, de la formation, du budget et de la logistique
2		AL		Chauffeur(se)	Aider le personnel du bureau dans ses déplacements à l'intérieur du pays
Total		18			

253. L'Assemblée générale est invitée à :

a) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 22 548 300 dollars (dont 20 288 100 dollars³ au titre de dépenses non renouvelables) à prélever sur le fonds de réserve pour 2020, à savoir 1 884 800 dollars (dont 1 707 300 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 20 583 000 dollars (dont 18 502 400 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 80 500 dollars (dont 78 400 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020 ;

³ Y compris un montant de 38 900 dollars qui constitue une dépense renouvelable sur une base biennale.

b) approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, de 18 postes au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020, comme indiqué dans le tableau 73 : six serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 40/13, 42/20, 42/22 et 42/23 et les 12 autres constitueraient l'ossature du bureau de pays au Soudan, comme prévu par la résolution 42/35 ;

c) approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 866 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

Récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions

(En dollars des États-Unis)

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Paragraphe de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Montant à prévoir en 2019		Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour 2019 (montant maximum)	Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget	Montant à prévoir en 2020		Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	
			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		
40/1 Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	2		–	–		–	28 200	–	28 200	3 et 4
	24	–	–	–	–	–	228 300	–	228 300	
40/2 Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	2	–	28 200	–	–	–	–	–	28 200	8
	24	–	215 500	–	185 500	–	104 900	–	320 400	
40/4 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	24	–	27 700	–	27 700	–	–	–	27 700	26 et 27
40/5 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	
	24	–	–	–	–	–	68 900	–	68 900	
40/7 Le droit à l'alimentation	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	25 à 30
	24	145 800	–	–	–	72 900	–	–	218 700	
40/10 Liberté de religion ou de conviction	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	15, 17 et 18
	24	145 800	–	–	–	72 900	–	–	218 700	

Titre de la résolution	Chapitre du budget	Activités permanentes : montant prévu au budget	2019			2020			Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	Paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme
			Montant à prévoir en 2019		Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour 2019 (montant maximum)	Montant à prévoir en 2020				
			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			
40/13 Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	11
	24	–	386 700	162 600	549 300	–	–	484 000	1 033 300	
40/15 Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant	2	–	–	–	–	–	10 700	–	10 700	4 et 5
40/16 Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	1 et 5
	24	145 800	–	–	–	72 900	–	–	218 700	
40/17 Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	–	349 300	–	–	–	272 200	–	621 500	55 et 56
	24	–	4 528 200	–	3 865 700	–	1 415 300	–	5 943 500	
	29E	–	19 700	–	–	–	–	–	19 700	
40/18 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	1 et 3
	24	460 400	–	–	–	230 200	–	–	690 600	
40/19 Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	–	16 600	–	–	–	98 800	–	115 400	16, 18 et 19
	24	–	3 611 000	–	3 298 000	–	1 171 500	–	4 782 500	
	29E	–	53 500	–	–	–	–	–	53 500	
40/20 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	15 à 17, 21, 22 et 29
	24	145 800	441 800	–	371 800	72 900	738 600	–	1 399 100	

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	Paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Montant à prévoir en 2019		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Montant à prévoir en 2020		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Dépenses non renouvelables			Dépenses renouvelables	Dépenses non renouvelables				
40/25	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	13
40/26	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	33, 35 à 37 et 39
		24	444 000	–	–	–	222 000	–	–	666 000	
40/27	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	37, 40, 42 et 43
40/28	Coopération avec la Géorgie	2	–	28 200	–	–	–	–	–	28 200	1 et 3
40/29	Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	27 et 30
		24	145 800	–	–	–	72 900	–	–	218 700	
Total partiel (quarantième session)			4 612 600	9 706 400	162 600	8 298 000	2 306 300	4 250 200	484 000	21 522 100	
41/1	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	2 et 4
		24	460 200	–	–	–	230 100	–	–	690 300	
41/2	Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	3
		24	–	128 200	–	128 200	–	174 900	–	303 100	
41/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	30
41/6	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	2	885 800	–	–	–	442 900	–	–	1 328 700	11
		24	617 800	–	–	–	308 900	–	–	926 700	
		29E	14 200	–	–	–	7 100	–	–	21 300	

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	Paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Montant à prévoir en 2019		Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour 2019 (montant maximum)	Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget	Montant à prévoir en 2020				
			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables			
41/8 Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	2	–	–	–	–	–	43 900	–	43 900	22 et 23	
	24	–	–	–	–	–	327 200	–	327 200		
41/9 Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	13	
	24	–	–	–	–	–	43 000	–	43 000		
41/10 Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2	–	–	–	–	–	40 400	–	40 400	14	
	24	–	–	–	–	–	123 000	–	123 000		
	29E	–	–	–	–	–	700	–	700		
41/11 Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	10 700	–	10 700	3 et 4	
	24	–	–	–	–	–	39 900	–	39 900		
41/12 Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	1, 3 et 4	
	24	468 200	–	–	–	234 100	–	–	702 300		
41/13 Les jeunes et les droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	12 200	–	12 200	12	
	24	–	–	–	–	–	61 700	–	61 700		
	29E	–	–	–	–	–	700	–	700		
41/15 Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	2	425 600	–	–	–	212 800	12 200	–	650 600	17, 18 et 25 à 27	
	24	195 200	–	–	–	97 600	93 600	–	386 400		
	29E	–	–	–	–	–	700	–	700		
41/17 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	14	
	24	183 000	–	–	–	91 500	–	–	274 500		

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	Paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Montant à prévoir en 2019		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Montant à prévoir en 2020		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Dépenses non renouvelables			Dépenses renouvelables	Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget				
41/18	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	2, 3 et 5
		24	578 400	–	–	–	289 200	–	–	867 600	
41/19	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	12 200	–	12 200	14 et 15
		24	–	–	–	–	–	92 200	–	92 200	
		29E	–	–	–	–	–	700	–	700	
41/20	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	5
		24	–	–	–	–	–	68 900	–	68 900	
41/21	Droits de l'homme et changements climatiques	2	–	–	–	–	–	67 000	–	67 000	8 à 10
		24	–	–	–	–	–	163 400	–	163 400	
41/22	Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	13 et 15
		24	460 200	–	–	–	230 100	–	–	690 300	
41/26	Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai	2	–	–	–	–	–	35 400	–	35 400	5 à 7
		24	–	2 110 600	–	2 110 600	–	3 782 700	–	5 893 300	
		29E	–	60 200	–	60 200	–	–	–	60 200	
Total partiel (quarante et unième session)			6 416 600	2 299 000	–	2 299 000	3 208 300	5 320 100	–	17 244 000	
42/2	Situation des droits de l'homme au Yémen	2	–	–	–	–	–	176 500	–	176 500	12, 13 et 16 à 18
		24	–	255 900	–	–	–	3 931 400	–	4 187 300	
42/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	25 et 26
		24	–	–	–	–	–	130 400	–	130 400	

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	Paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Montant à prévoir en 2019		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Montant à prévoir en 2020		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Dépenses non renouvelables			Dépenses renouvelables	Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget				
42/4 Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	11	
	24	–	51 700	–	–	–	190 300	–	242 000		
42/5 Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	2 à 4 et 7	
	24	154 400	–	–	–	77 200	43 000	–	274 600		
42/6 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	17	
	24	–	–	–	–	–	53 400	–	53 400		
42/9 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2	856 200	–	–	–	428 100	–	–	1 284 300	19, 21 et 22	
	24	520 400	–	–	–	260 200	–	–	780 600		
	29E	14 200	–	–	–	7 100	–	–	21 300		
42/10 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	4 et 12	
	24	154 400	–	–	–	77 200	–	–	231 600		
42/12 Les droits de l'homme des personnes âgées	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	2, 4, 5 et 8	
	24	562 400	–	–	–	281 200	–	–	843 600		
42/13 Le droit à la sécurité sociale	2	–	–	–	–	–	51 400	–	51 400	1 à 3	
	24	–	–	–	–	–	65 500	–	65 500		
	29E	–	–	–	–	–	700	–	700		
42/14 Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing	2	–	–	–	–	–	38 900	–	38 900	1 à 3	
	24	–	–	–	–	–	45 800	–	45 800		
42/15 Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	2	–	–	–	–	–	42 200	–	42 200	10	
	24	–	–	–	–	–	118 600	–	118 600		
	29E	–	–	–	–	–	700	–	700		

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Paragraphe de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Montant à prévoir en 2019		Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour 2019 (montant maximum)	Montant à prévoir en 2020		Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020		
			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables		Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget	Dépenses non renouvelables		Dépenses renouvelables	
42/16 Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	3, 7 et 8
	24	154 400	–	–	–	77 200	–	–	231 600	
42/17 Droits de l'homme et justice transitionnelle	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	9 et 10
	24	–	–	–	–	–	139 700	–	139 700	
42/19 Droits de l'homme et peuples autochtones	2	–	–	–	–	–	40 400	–	40 400	12 et 13
	29E	–	–	–	–	–	700	–	700	
42/20 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	1, 2 et 7
	24	183 800	–	–	–	91 900	–	86 100	361 800	
42/22 Détention arbitraire	2	1 588 600	–	–	–	794 300	35 400	–	2 418 300	13 à 16
	24	461 400	–	–	–	230 700	57 400	86 100	835 600	
	29E	25 400	–	–	–	12 700	–	–	38 100	
42/23 Droit au développement	2	425 600	–	–	–	212 800	–	177 500 ^a	815 900	16, 20 e), 22, 23, 25, 27 et 29 à 33
	24	561 600	–	–	–	280 800	–	309 400 ^b	1 151 800	
	29E	–	–	–	–	–	–	2 100	2 100	
42/25 Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	2	–	–	–	–	–	35 400	–	35 400	22, 24, 26 et 27
	24	–	274 100	–	–	–	2 379 700	–	2 653 800	
	29E	–	–	–	–	–	39 300	–	39 300	
42/26 Situation des droits de l'homme au Burundi	2	–	–	–	–	–	35 700	–	35 700	22 et 24
	24	–	431 300	–	–	–	1 863 100	–	2 294 400	
	29E	–	–	–	–	–	13 100	–	13 100	

Titre de la résolution	Chapitre du budget	Activités permanentes : montant prévu au budget	2019			Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour 2019 (montant maximum)	2020			Total des ressources nécessaires pour 2018-2019 et 2020	Paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme
			Montant à prévoir en 2019		Montant à prévoir en 2020						
			Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Dépenses non renouvelables		Dépenses renouvelables				
42/29 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	2	–	–	–	–	–	123 400	–	123 400	6, 7 et 16	
	24	–	–	–	–	–	155 200	–	155 200		
	29E	–	–	–	–	–	1 400	–	1 400		
42/30 Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi	2	–	–	–	–	–	89 300	–	89 300	3 et 4	
	24	–	–	–	–	–	261 800	–	261 800		
42/32 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	13 et 14	
	24	–	–	–	–	–	34 500	–	34 500		
42/33 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	13, 16 et 17	
	24	154 400	–	–	–	77 200	–	–	231 600		
42/34 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	2	–	–	–	–	–	28 200	–	28 200	19 à 22	
	24	–	–	–	–	–	93 600	–	93 600		
42/35 Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan	2	439 200	–	–	–	212 800	–	–	652 000	4, 20 à 23, 25 et 27	
	24	149 600	–	–	–	69 000	241 000	1 115 000	1 574 600		
	29E	–	–	–	–	–	19 700	–	19 700		
42/36 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	37, 39, 43 et 44	
	24	482 200	–	–	–	241 100	–	–	723 300		

Titre de la résolution	Chapitre du budget	2019				2020				Paragraphe de la résolution du Conseil des droits de l'homme
		Montant à prévoir en 2019		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Montant à prévoir en 2020		Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	
		Activités permanentes : montant prévu au budget	Dépenses non renouvelables			Dépenses renouvelables	Dépenses non renouvelables			
42/37 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2	425 600	–	–	–	212 800	–	–	638 400	35 et 36
	24	138 000	–	–	–	69 000	–	–	207 000	
Total partiel (quarante-deuxième session)		10 431 000	1 013 000	–	–	5 202 900	10 717 800	1 776 200	29 140 900	
Total		21 460 200	13 018 400	162 600	10 597 000	10 717 500	20 288 100	2 260 200	67 907 000	
Total partiel (chapitre 2)		13 133 000	422 300	–	–	65 59 700	1 707 300	177 500	21 999 800	
Total partiel (chapitre 24)		8 273 400	12 462 700	162 600	10 536 800	4 130 900	18 502 400	2 080 600	45 612 600	
Total partiel (chapitre 29E)		53 800	133 400	–	60 200	26 900	78 400	2 100	294 600	
Total		21 460 200	13 018 400	162 600	10 597 000	10 717 500	20 288 100	2 260 200	67 907 000	

^a Y compris un montant de 38 900 dollars qui constitue une dépense renouvelable sur une base biennale.

^b Y compris un montant de 55 600 dollars qui constitue une dépense renouvelable sur une base biennale.

Annexe II

Coût des services de conférence

On trouvera dans le tableau ci-après le coût en 2019 des services d'interprétation et de traduction dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui sont offerts dans les quatre centres de conférence.

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>
Coût de l'interprétation dans les six langues officielles, par jour :				
Réunions de deux jours ou moins (équipe de 14 interprètes)	11 900	12 200	12 600	18 300
Réunions de plus de deux jours (équipe de 20 interprètes)	16 800	17 200	17 400	27 800
Coût de la traduction d'un rapport dans les six langues officielles :				
Rapport de 8 500 mots	27 200	28 200	27 000	25 300
Rapport de 10 700 mots	34 100	35 400	33 900	31 900